



ETUDE PAYSAGERE DE CADRAGE DES ZONES DE DEVELOPPEMENT EOLIEN DANS LE VAR

Novembre 2009



Cette étude à l'échelle départementale est un « porté à connaissance paysager », destiné aux élus, aux développeurs éoliens, aux associations et aux services de l'Etat, afin de promouvoir un développement éolien respectueux du patrimoine au sens large et basé sur des projets cohérents d'un point de vue paysager.

Le Grenelle environnement prévoit un doublement de la part des énergies renouvelables à l'horizon 2020, en cohérence avec l'objectif assigné à la France dans le cadre du paquet « énergie-climat » de l'Union européenne. Cela va également dans le sens du respect du protocole de Kyoto relatif à la réduction des gaz à effet de serre.

La réalisation de cet objectif ambitieux passe par un développement, à l'échelle nationale, de toutes les énergies renouvelables, et requiert en particulier un fort développement de la biomasse (biocarburants, biogaz, bois énergie), de la géothermie et de l'éolien.

Face à cet enjeu, les services de l'état proposent donc des outils méthodologiques afin que la création de parcs éoliens soit cohérente avec la valeur patrimoniale et économique des paysages et les enjeux environnementaux.

En région PACA, un accord cadre Etat – Région – ADEME a permis la publication, dès août 2004, d'un guide régional éolien PACA.

La présente étude conduite par la DREAL PACA s'inscrit dans la continuité de cette démarche. L'objectif est d'analyser les données de l'atlas paysager du Var et de compléter les données réglementaires paysagères afin de dégager les enjeux paysagers, d'alerter sur les sensibilités de certains territoires et de promouvoir des démarches de projet intégrant pleinement le paysage dans la conception des parcs.

Bien que sans valeur juridique, ce document de référence propose un porté à connaissance et une démarche de projet qui devraient aider les EPCI et les développeurs dans l'élaboration de leur Zone de Développement Eolien (ZDE) et dans la conception de leur parc. Ce travail devrait également faciliter la communication auprès des populations et l'instruction des demandes d'autorisation par les services de l'Etat.

Cette démarche s'organise en deux phases ;

- **un diagnostic paysager de territoire** qui lui-même se décompose en 2 parties :
 - Une analyse des unités paysagères de l'atlas, regroupées selon leur caractéristiques et potentiel vis-à-vis de l'éolien.
 - Un principe d'inventaire et de prise en compte du patrimoine paysager départemental, protégé ou reconnu, avec un listing reporté en annexes.

La synthèse de ce travail permet d'étayer trois niveaux de sensibilité et des éléments patrimoniaux à prendre en compte à chaque niveau d'élaboration des projets éoliens.

- **un cahier de recommandations** qui propose une démarche d'analyse paysagère à conduire dans le cadre du dossier de ZDE, afin d'étayer le parti d'aménagement du futur projet (localisation optimale, taille et nombre des machines), puis le contenu attendu du volet paysager de l'étude d'impact et du permis de construire.

Une carte au 1/100.000^{ème} complète la présente « étude paysagère de cadrage des zones de développement éolien dans le Var ».

1. DIAGNOSTIC PAYSAGER	5
1.1. PAYSAGES VAROIS ET EOLIEN : CARACTERISTIQUES ET RECOMMANDATIONS	6
1.1.1. FAÇADE LITTORALE ET ESPACE MARITIME – FAMILLE A	8
1.1.2. PAYSAGES A DOMINANTE NATURELLE – FAMILLE B	12
1.1.3. PLATEAUX VAROIS – FAMILLE C	14
1.1.4. DEPRESSION URBAINE ET AGRICOLE – FAMILLE D	20
1.1.5. COLLINES ET CAMPAGNE PROVENÇALE - FAMILLE E	22
1.1.6. CŒUR DE VERDON - – FAMILLE F	26
1.1.7. VALLEE PREALPINE – FAMILLE G	28
1.2. PATRIMOINE VAROIS : INCIDENCE DANS LES PROJETS EOLIENS	31
1.3. SYNTHÈSE : ENJEUX ET SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES	36
2. CAHIER DE RECOMMANDATIONS POUR LA CONDUITE DES ÉTUDES PAYSAGÈRES	39
2.1. VOLET PAYSAGER DE ZDE	41
2.1.1. LES ÉLÉMENTS CARTOGRAPHIQUES	41
2.1.2. LES ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DE LA SENSIBILITÉ PATRIMONIALE ET PAYSAGÈRE POUR CHAQUE UNITÉ PAYSAGÈRE CONCERNÉE DANS LE RAYON D'ÉTUDE	41
2.1.3. APPRECIATION DE LA CONCORDANCE DE LA ZDE	47
2.1.4. SOURCES DE DONNÉES ÉTUDIÉES	47
2.1.5. LA PROCÉDURE DE ZDE, UN JALON DANS L'ÉLABORATION DU PROJET	48
2.2. VOLET PAYSAGER D'ÉTUDE D'IMPACT	50
2.2.1. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL	50
2.2.2. PRÉSENTATION DU PROJET, DES VARIANTES ET JUSTIFICATION DU PARTI RETENU	51
2.2.3. ANALYSE DES IMPACTS	51
2.2.4. MESURES PRÉVENTIVES, REDUCTRICES ET COMPENSATOIRES	52
2.2.5. SYNTHÈSE	54
2.3. PERMIS DE CONSTRUIRE	55
2.4. CONCERTATION ET SUIVI D'OPÉRATION	56
2.4.1. CONCERTATION AUPRÈS DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PROJET DE ZDE	56
2.4.2. INFORMATION AUPRÈS DES SERVICES DE L'ÉTAT	56
2.4.3. ÉLABORATION ET SUIVI DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DU PERMIS DE CONSTRUIRE	57
3. ANNEXES	59
3.1. DOCUMENTS CONSULTÉS	60
3.2. RECENSEMENT DU PATRIMOINE	62
3.2.1. « FAÇADE LITTORALE ET ESPACE MARITIME » FAMILLE A	62
3.2.2. « PAYSAGES A DOMINANTE NATURELLE » FAMILLE B	67
3.2.3. « PLATEAUX VAROIS » FAMILLE C	71
3.2.4. « DEPRESSION URBAINE ET AGRICOLE » FAMILLE D	76
3.2.5. « COLLINES ET CAMPAGNE PROVENÇALE » FAMILLE E	78
3.2.6. « CŒUR DE VERDON » FAMILLE F	83
3.2.7. « VALLEE PRE ALPINE » FAMILLE G	84
3.3. GISEMENT DE VENT – ATLAS EOLIEN DU VAR	85
3.4. ZDE ET PROCÉDURE	86
3.5. CREDIT PHOTOGRAPHIQUE	87
3.6. CARNET D'ADRESSES	87



DIAGNOSTIC PAYSAGER

I.1. PAYSAGES VAROIS ET EOLIEN : caractéristiques et recommandations

Ce travail a été réalisé sur la base d'une synthèse bibliographique de l'atlas des paysages du Var, d'études paysagères et d'ouvrages grand public et de visites de terrain.

Les 27 unités paysagères de l'atlas ont été regroupées en "**familles paysagères**".

Cela signifie que des lieux géographiquement éloignés (mais dont le contexte morphologique, la composition paysagère, les activités humaines, les relations visuelles, les ambiances... sont proches), ont été regroupés en **7 grands types de paysages dénommés « familles paysagères », présentant les mêmes enjeux structurels vis à vis de l'implantation d'éoliennes.**

Les sensibilités de chaque "famille" sont ensuite évaluées en prenant en compte

- d'une part **la relation entre machines et grand paysage** (compatibilité avec la valeur patrimoniale des lieux, échelle et composition paysagère, nature des perceptions, ambiances ...)
- et d'autre part **les effets induits par le projet**, en fonction du relief et de l'accessibilité (gabarit pour convois exceptionnels, ouverture de pistes, terrassements en déblai-remblai, création de plate forme, installation de poste de livraison ...)

Les quatre principaux critères sont déclinés ainsi :

- **La valeur patrimoniale des paysages**

Les sites patrimoniaux, protégés ou reconnus, sont à préserver. Les perceptions d'éventuel projet périphérique sont à analyser précisément afin d'éviter toute concurrence visuelle, co-visibilité prégnante, ou juxtaposition d'image, qui nuirait à la qualité des lieux et à leur valeur économique (touristique et de loisirs).

- **L'échelle et la composition du paysage**

Des éoliennes de plus de 100m de haut peuvent paraître complètement disproportionnées dans certains types de paysages à échelle "humaine" ou intimiste, alors que dans des espaces ouverts, vastes, avec une grande profondeur de champ visuel et peu d'éléments de repère, elles peuvent composer un nouveau paysage cohérent. En cas d'implantation sur un relief, pour que l'effet de "socle" soit bien proportionné, sans être « écrasé », la taille de la machine doit être adaptée.

Un site peut donc induire la taille et le nombre de machine en cohérence avec son échelle. Il peut également offrir des structures paysagères (trame arborée, organisation d'infrastructure de transport ou d'irrigation, maillage du parcellaire agricole ...) qui viendront étayer un parti d'aménagement cohérent.

- **La prégnance visuelle**

Tous les territoires et en particulier les lignes de crêtes n'ont pas la même valeur paysagère.

Certaines sont extrêmement perçues ou constituent des fronts visuels qui délimitent des entités paysagères pouvant être des basculements géographiques, culturels ou historiques. Ces lieux, souvent reconnus, sont des axes de passage et des belvédères. Afin de ne pas créer une concurrence ou une juxtaposition de points forts, il est préférable d'y éviter l'implantation d'éoliennes et d'analyser les perceptions potentielles en cas de création de ZDE dans un rayon de 10 Km minimum.

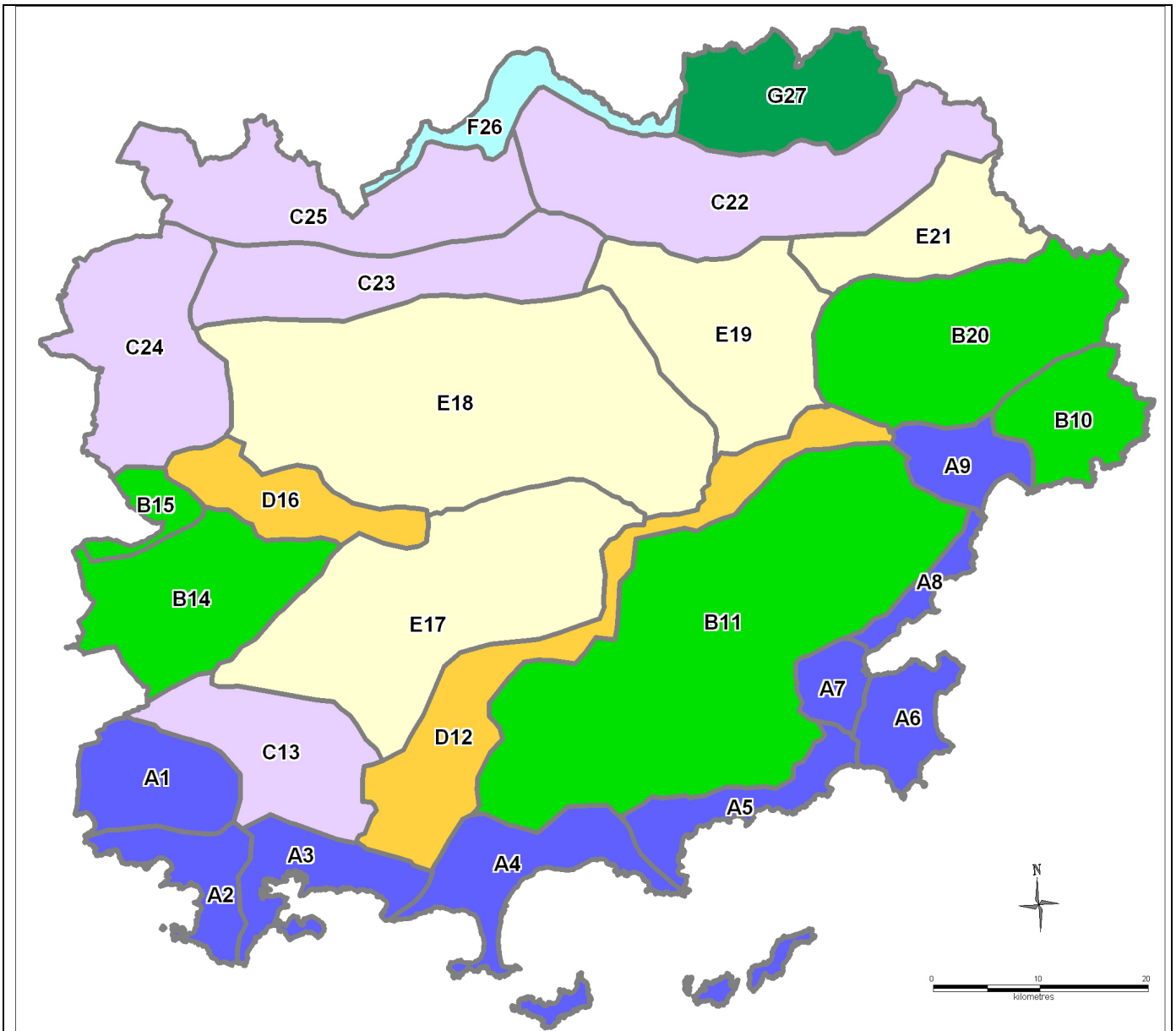
- **Le relief et la végétation**

Le passage des convois exceptionnels acheminant les machines entraîne souvent des ouvertures de pistes ou des élargissements de chemins à 6 m en moyenne avec des rayons de giration très importants. Le grutage des éoliennes nécessite la création de plate-forme pérenne de plusieurs centaines de mètres carrés par machine. Ces travaux connexes peuvent générer des impacts paysagers très prégnants et difficiles à cicatrifier. Les sites naturels, isolés, les reliefs marqués sont donc plus sensibles que les sites faciles d'accès, relativement plats, dans des paysages à grande échelle et anthropisés.

Sur la base de cette évaluation, réalisée pour chaque famille de paysage, les trois niveaux de sensibilité proposés sont « majeur », « très fort » et « fort », ils sont explicités en p 34

TYPOLOGIE DE PAYSAGE

Regroupement d'unités paysagères de l'atlas présentant des similitudes de composition paysagère et de problématique vis-à-vis du développement éolien



N°	FAMILLE PAYSAGE	DE	N°	UNITE PAYSAGE DE L'ATLAS	DE	N°	FAMILLE PAYSAGE	DE	N°	UNITE PAYSAGE DE L'ATLAS	DE
A	Façade littorale		1	Le bassin du Beausset		C	Plateaux Varois		13	Le plateau du Siou Blanc	
			2	Le littoral occidental				22	Les Plans		
			3	La rade de Toulon				23	Le Haut Var		
			4	Hyères et les îles d'Or				24	Les collines de Rians		
			5	La corniche occidentale des Maures				25	Le Bas Verdon		
			6	La presqu'île de St Tropez		D	Dépression urbaine et agricole		12	La dépression Permienne	
			7	La plaine de la Giscle				16	La plaine de St Maximin et de Brignoles		
			8	La corniche orientale des Maures		E	Collines et campagne Provençale		17	Le val d'Issole	
			9	La basse vallée de l'Argens				18	Le centre Var		
B	Paysages à dominante naturelle		10	L'Estérel				19	Le bassin de Draguignan		
			11	Les Maures		21	Les coteaux et bassin de Fayence				
			14	La Ste Baume		F	Cœur de Verdon		26	Les gorges du Verdon et le lac de Ste Croix	
			15	Les monts Auréliens				G	Vallée Pré Alpine		27
	20	Les massifs du Tanneron et de la Colle du Rouet									

I.I.I. FAÇADE LITTORALE ET ESPACE MARITIME – FAMILLE A

▪ UNITES PAYSAGERES CONCERNEES

- Le bassin du Beausset
- Le littoral occidental
- La rade de Toulon
- Hyères et les îles d'Or
- La corniche occidentale des Maures
- La presqu'île de St Tropez
- La plaine de la Giscle
- La corniche orientale des Maures
- La basse vallée de l'Argens



▪ CARACTERISTIQUES PAYSAGERES

Le littoral Varois se caractérise par une côte accidentée et découpée où alternent caps rocheux et baies urbanisées (Bandol, Les Lecques, La Moutte, Sanary, Le Brusq, Toulon-St Mandrier, Le Lavandou, Cavalière, Cavalaire, St Tropez, corniche des Maures ...).

Les reliefs qui délimitent l'étroite bande littorale oscillent entre 100 et 550m. Ils forment la toile de fond du paysage perçu depuis la mer et offrent de lointains panoramas sur l'horizon marin. Les perceptions se caractérisent aussi depuis la côte, par une multitude de perspectives de cap en cap et la silhouette des îles d'Or qui émergent au large, entre Giens et la presqu'île de St Tropez.

Autres particularités exceptionnelles, le double tombolo de Giens, la rade de Toulon protégée par des fortifications maritimes et terrestres et le golfe de St Tropez qui a inspiré nombre d'artistes et a attiré la jet set internationale depuis des décennies.

Le littoral, calcaire à l'ouest et siliceux à l'est, détermine la végétation composée respectivement de pinède à pin d'Alep, chênaie verte et garrigue, et de subéraie, pinède à pin maritime, pin pignon et maquis. Quelques ambiances très particulières de milieux humides perdurent au droit des anciens salins de Hyères, de la Capte, de la plaine de la Giscle et des marais de Villepey. Les milieux naturels sont soumis à de fortes pressions (urbanisation, fréquentation, risque incendie) ainsi que les paysages de façon globale, et ce malgré les mesures de protection dont ils bénéficient (24 sites classés, 34 sites inscrits, 2 « opération grand site », un parc national, 5 ZPPAUP, de très nombreux monuments historiques et la loi littoral).

L'avènement du chemin de fer au milieu du 19^e siècle et du tourisme balnéaire ont à jamais modifié les activités traditionnelles de pêche et d'agriculture sur le littoral.

La surface agricole concerne actuellement au maximum 20 % de certains secteurs comme le bassin du Beausset, la presqu'île de St Tropez, la plaine de la Giscle. Ailleurs elle est très faible à nulle. Parmi les cultures la viticulture est prédominante avec de grands domaines en AOC, complétée par endroit par des productions horticoles, fourragères, céréalières.

L'urbanisation est extrêmement prégnante. Environ 700 000 personnes habitent la côte Varoise. Les stations balnéaires « historiques » qui ont forgé l'image « côte d'Azur » se sont étendues et connurbées. Certains villages ont su préserver leur caractère ancien et perché mais on retient globalement une urbanisation toujours plus consommatrice d'espace, qui monte à l'assaut des reliefs. La fréquentation estivale est à saturation mais ne ternit pas pour autant l'aura du littoral Varois.

▪ ENJEUX ET SENSIBILITE

Territoire aujourd'hui très urbanisé mais qui bénéficie toujours d'un fort attrait, de fortes représentations sociales et de multiples pratiques.

Le littoral Varois est vecteur d'une économie touristique majeure pour le département, initiée dès le 19^e siècle par des artistes et la haute société Européenne, et qui a conservé cette clientèle tout en s'ouvrant au tourisme de masse.

Une succession de protections maintient le caractère naturel de certains caps, des îles d'Or et du tombolo de Giens.

Le nautisme de loisir qui permet de découvrir les paysages côtiers Varois (tels que délimités dans l'atlas) et les perceptions littorales (depuis la côte vers l'horizon marin, ou entre caps) se conçoivent sans interférence avec des projets éoliens. **SENSIBILITE MAJEURE**

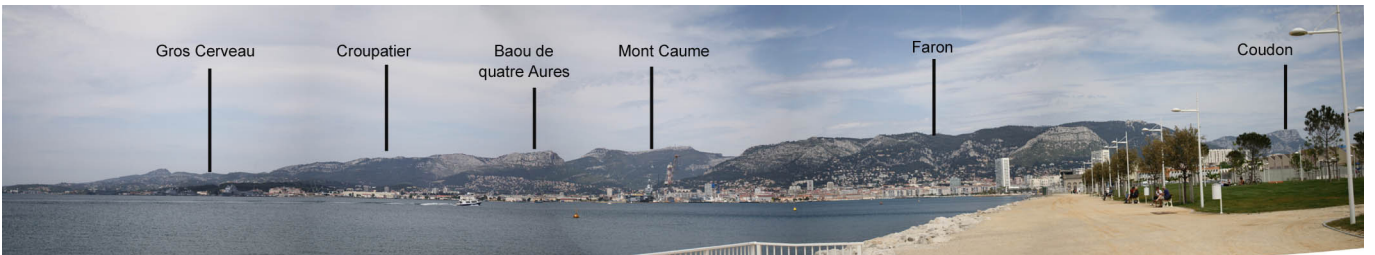


Extrait affiche CDT 83

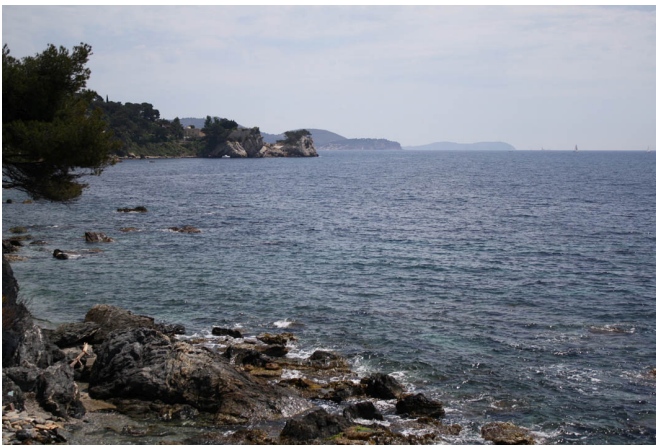
▪ **ILLUSTRATION DES PAYSAGES LITTORAUX**



Baie de Sanary. Massif du Cap Sicié en arrière plan à gauche et île des Embiez à droite.



L'aire Toulonnaise. En toile de fond : gros Cerveau, Croupatier, Baou de quatre Aures, Mt Caume, Faron, Coudon.



Cap Brun, pointe de Carqueiranne, Giens.
Effet de perspective de cap en cap, typique de la côte Varoise



Tombolo de Giens. Espaces naturels (sansouire et cordon dunaire) et anciens marais salants.



Baie Notre Dame à Porquerolles



Golfe de St Tropez



Golfe de Fréjus. Massif de l'Estérel en arrière plan.

▪ REPRESENTATION SOCIALE, ARTISTIQUE ET PATRIMONIALE FORTE

Le littoral est un atout touristique majeur du Var : plus de 400 km de littoral, 230 plages et criques et de multiples pratiques.



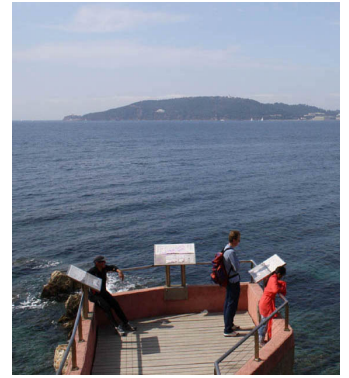
Plongée [1]



Plage et baignade



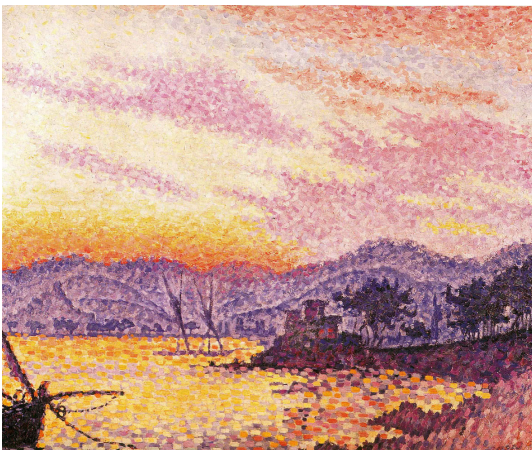
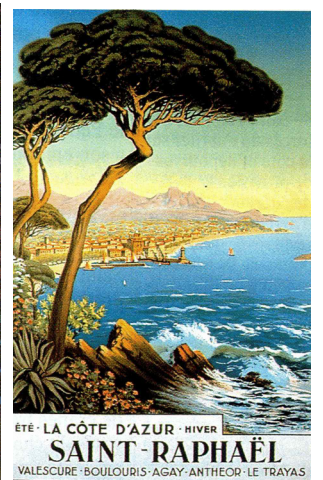
Nautisme et pêche



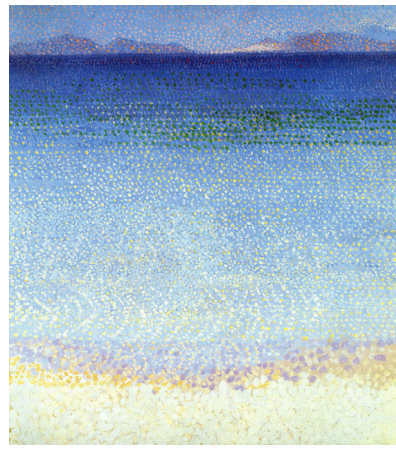
Sentier littoral



Les Issambres - Val D'esquières 1935 – Le ski nautique serait né là grâce au tourisme mondain [2], ci contre affiches promotionnelles [3]



Golfe de St Tropez - Paul Signac [4]



Les îles d'Or - Henri Edmond Cross [5]



St Trop - Kisling - 1918 [6]



Vue de Toulon - Vernet 1754 [7]



Fortification de la rade de Toulon

Ports et fortifications se succèdent tout au long du littoral.

Vauban disait que Toulon était la plus belle rade de Méditerranée. A partir du XVIème siècle se construisent des défenses côtières et de montagne exceptionnelles.

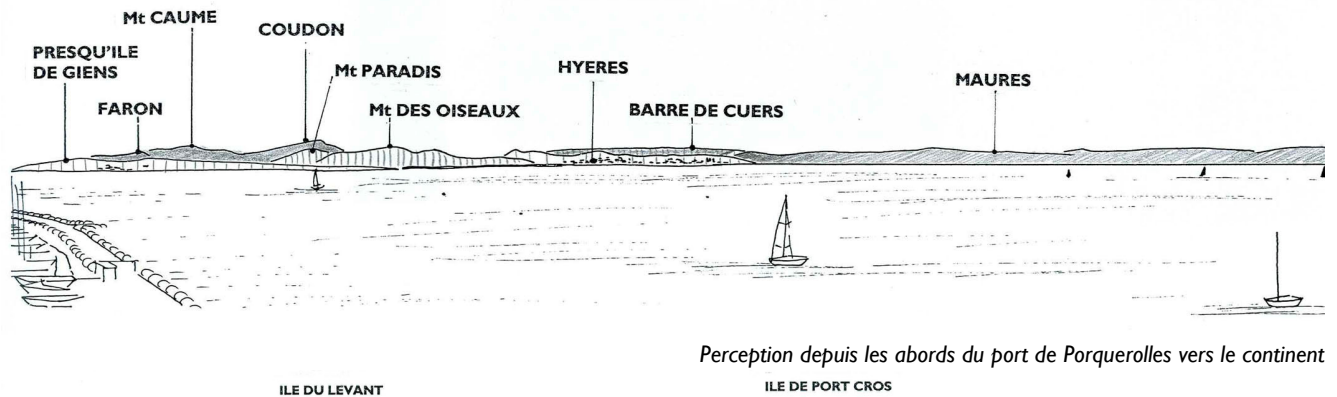
Références illustrations [1] [2] [3] [4] [5] [6] [7] p 87

▪ CAS PARTICULIER DE L'ESPACE MARIN

Cette démarche ne constitue pas un schéma éolien en mer (« off shore »). Elle précise simplement la sensibilité paysagère en croisant la nature des perceptions depuis la côte vers la mer et depuis la mer vers la côte.

Sur le principe, le développement éolien off shore devrait se faire **assez en recul de la côte pour que des machines ne soient pas localisées entre le trait de côte et les îles d'Or, ni entre caps**. En perception depuis le littoral et les îles d'Or les machines doivent être assez éloignées, pour **ne pas s'imposer en point d'appel prégnant**.

Illustration des perceptions réciproques îles d'Or – continent



Perception depuis les abords du port de Porquerolles vers le continent

ILE DU LEVANT

ILE DE PORT CROS

Panorama depuis Le Lavandou vers Le Levant et Port Cros.

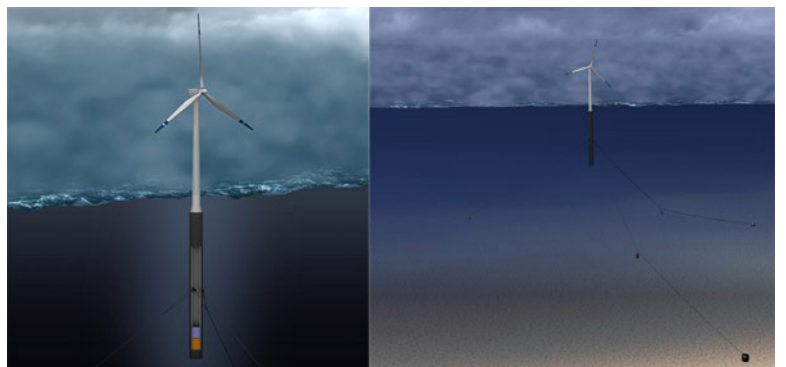
Cela donne une indication sur la perception à 15 Km environ de la silhouette de Port Cros dont le point culminant est à 196 m et 130 m pour Le Levant.

Il est donc proposé un recul de 15 km, soit 8.1 milles nautiques, depuis la côte et depuis les îles d'Or, afin que l'installation d'éoliennes de l'ordre de 150 m de haut, ne soit pas prégnante.

Cette préconisation se rapproche du rapport d'échelle retenu par le législateur dans le cadre de la circulaire d'application des études de ZDE en 2006. En effet un rayon d'étude de 10 Km a été retenu pour des machines de 100 m de haut en moyenne à l'époque, ce qui correspondait à la zone d'incidence visuelle en paysage ouvert. Les vues en mer portent très loin, et correspondent à cette situation d'espace totalement ouvert. A titre comparatif le phare du Planier, qui se trouve à moins de 15 Km de Marseille, est perçu par beau temps alors qu'il mesure moins de 72m.

Perspectives « Off Shore »

Bien que les coûts de construction soient plus élevés en mer que sur terre (éoliennes spécifiques, robustes et anticorrosion, raccordement électrique par câbles sous-marins) l'éolien offshore permet d'obtenir une production plus régulière et plus importante. Pour s'affranchir de la profondeur des fonds marins de nouveaux concepts de plateforme flottante sont à l'étude.

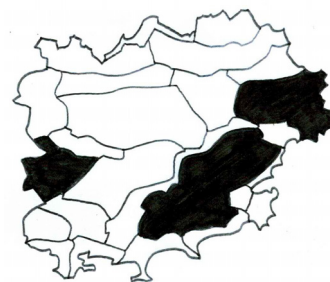


Exemple de plateforme flottante – Référence illustration [8] p 87

I.1.2. PAYSAGES A DOMINANTE NATURELLE – FAMILLE B

▪ UNITES PAYSAGERES CONCERNEES

- L'Estérel
- Les Maures
- La Ste Baume
- Les monts Auréliens
- Les massifs du Tanneron et de la Colle du Rouet



▪ CARACTERISTIQUES PAYSAGERES

Vastes étendues naturelles, silhouettes repère, boisements, affleurements rocheux, falaises et crêtes panoramiques caractérisent cette famille de paysage. Ces massifs, « poumons verts » du département, présentent également des spécificités qui nourrissent la richesse et la diversité du Var. Certains sont protégés comme l'Estérel, la plaine des Maures, le rocher de Roquebrune, le versant nord de la Ste Baume. Certains sont à cheval sur 2 départements comme la Ste Baume, les monts Auréliens et l'Estérel. D'autres, comme le Tanneron, sont particulièrement perçus depuis un département limitrophe (Alpes maritimes).

La géomorphologie calcaire à l'ouest et siliceuse à l'est détermine des palettes végétales contrastées.

La Ste Baume (1148 m) revêt une dimension écologique et culturelle particulière. Cette barre rocheuse de 12 Km abrite sur une partie de son versant nord une forêt froide, seule hêtraie de Provence. La grotte où se serait réfugiée Marie-Madeleine est un lieu de pèlerinage fréquenté depuis le moyen âge.

L'Estérel (618m) et la Colle du Rouet (561) appartiennent au même massif primaire éruptif dont résultent des aiguilles rocheuses de rhyolite rouge aux silhouettes pittoresques. Les gorges du Blavet et du Pennafort sont taillées dans ce matériau très coloré. Au nord se développe le plateau ondulé et boisé de St Paul en Forêt. Au sud et à l'est, le lac de St Cassien et le Tanneron. Le mimosa et l'eucalyptus du Tanneron sont exploités depuis 170 ans. Le massif assez difficile d'accès est particulièrement perçu depuis le pays Grassois.

Les monts Auréliens, pour leur part sont la toile de fond de la plaine de l'Arc et de La Ste Victoire.

Les Maures enfin sont un immense massif au relief structuré par trois axes de crêtes orientés est / ouest, perçus depuis Tourtour, la plaine des Maures, la presqu'île de Giens, la basse plaine de l'Argens, le littoral et la mer. Les paysages autour de la chartreuse de La Verne sont typiques des ambiances naturelles isolées et sauvages des Maures.

Tous ces massifs sont perçus depuis l'A8 qui traverse le Var d'est en ouest. Ils sont préférentiellement habités et cultivés sur leur périphérie et sont soumis à des pressions urbaines, à une fréquentation de loisirs et à un risque incendie fort, même si leur vocation naturelle fait consensus.

▪ ENJEUX ET SENSIBILITE

Ces massifs à dominante naturelle offrent des ambiances paysagères de qualité et constituent des silhouettes repère remarquables et très perçues. Certains sont des lieux emblématiques protégés (Estérel, rocher de Roquebrune, une partie de la Ste Baume).

Les enjeux vis à vis des effets induits des projets éoliens sont importants (impacts liés au requalibrage du réseau routier, abattages ou élagages d'arbres pour l'acheminement des machines, élargissement de pistes et création de plateformes de montage ou de stockage entraînant déboisement et terrassement pérennes). La faisabilité de projets éoliens ne peut donc être envisagée qu'au cas par cas, en fonction d'un site, d'un parti d'aménagement et au vu des effets paysagers - **SENSIBILITE TRES FORTE**



La Colle du Rouet



Les Mt Aurelien



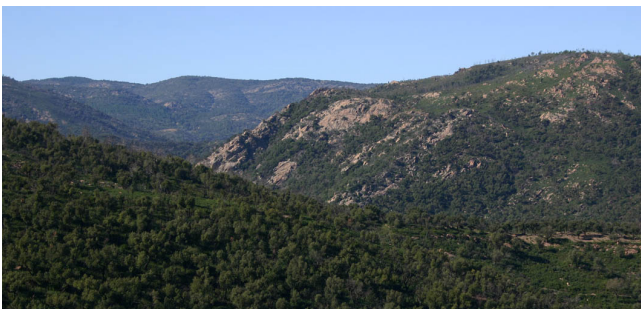
La Ste Baume



Vue lointaine du Tanneron et de l'Esterel depuis le pays Grassois et Cabris (06)



Rocher de Roquebrune



Les Maures



L'Esterel

▪ PROPOSITIONS

Les cœurs de massifs énoncés ci avant sont soit protégés (Estérel, Rocher de Roquebrune, une partie de la Ste Baume) soit reconnus de valeur emblématique (ensemble du massif de la Ste Baume, monts Auréliens, massifs du Tanneron et de la Colle du Rouet, une partie des Maures). Le développement éventuel de l'éolien ne peut donc être envisagé qu'en périphérie et sous condition.

- Analyse des co visibilité en scénographie d'approche et en perception panoramique depuis des lieux représentatifs (belvédère, sommet ...).
- **Choix de lieux d'implantation limitant les travaux de terrassement et de déboisement.** Les ouvertures de piste, élargissement de chemin et création de plateformes de montage des machines pouvant induire de forts impacts pour partie pérenne, dans des lieux naturels.



Exemple de plateforme et de grue. Chantier éolien du Haut Cabardès (11) 2007



Exemple de piste en déblai-remblai, en fin de chantier d'installation du parc de Roquefixade (11)

I.1.3. PLATEAUX VAROIS – FAMILLE C

▪ UNITES PAYSAGERES CONCERNEES

- Le plateau du Siou Blanc
- Les Plans
- Le Haut Var
- Les collines de Rians
- Le Bas Verdon



▪ CARACTERISTIQUES PAYSAGERES

Cette typologie de paysage correspond aux plateaux karstiques du nord de l'aire Toulonnaise, du nord et de l'ouest du département. Quelques grands reliefs paysagèrement très prénants émergent de ces plateaux ondulés ; massifs du Coudon (700m) et du mont Caume (801m) au sud, grand Margès (1577 m), montagne du Malay (1426m), ubac de Bliauge (1392 m) et montagne de Louquier (1134m) au nord, ainsi que le revers de Canjuers (à l'est et à l'ouest du col du Bel Homme, 1000 à 1100m).

Le cœur du plateau du Siou Blanc est un espace naturel sensible (ENS) du département réellement fréquenté. Les boisements les plus riches se trouvent toutefois au nord est, au droit de la forêt de Mourières qui offre également des paysages ruiniformes d'aiguilles (Valbelle) et de dolomies. En périphérie sud, les espaces sont moins sensibles, dédiés à un camp militaire, au circuit auto et à l'aérodrome du Castellet.

Au nord du département, Canjuers est un vaste plateau où alternent collines boisées et causses anciennement agricoles, avec des ambiances à la fois montagnardes et méridionales. L'installation de l'armée de terre depuis 39 ans a induit la fermeture des milieux, de moins en moins pâturés. Certains petits causses perdurent toutefois et sont d'une très grande qualité paysagère et sensibilité de par leur valeur ancestrale et leur échelle (petit et grand plan de Canjuers, plans de Béoube, Cluaye, château de Lagne, Auveine, Guent, Sauvechane, St Bayon, Chardan, Luby, clos Magnan, karst du clos d'Aragon et grande doline du clos d'Espargon). Les ambiances qu'ils présentent sont uniques à l'échelle Varoise et insoupçonnées (l'accès de Canjuers étant interdit au public, l'espace perçu se limite aux abords de la RD 25).

A l'ouest de Canjuers les paysages sont relativement tabulaires ponctués de microreliefs et ressauts sur lesquels s'accrochent les villages. Les plateaux calcaires couverts de chânaie pubescente sont entrecoupés de dépressions agrestes traditionnelles (élevage ovin, cultures fourragères et céréalières et quelques oliveraies). Au nord le Verdon adouci son cours mais n'en reste pas moins un élément patrimonial majeur. Au sud, le prolongement du massif de Ste Victoire par la vaste entité du Concors a également un grand intérêt, tout comme l'extrémité est de la plaine de l'Arc.

▪ ENJEUX ET SENSIBILITE

Ces plateaux présentent globalement de vastes échelles compatibles avec des projets éoliens structurants, exception faite de certaines dépressions agrestes, micro reliefs, causses ou gorges qui ont une valeur patrimoniale et/ou une échelle réduite. La faible densité de population ne doit pas faire oublier la valeur des villages perchés et des routes touristiques. Une grande partie de ces territoires appartiennent au PNR du Verdon, acteur important de l'aménagement du territoire, qui dispose de documents de références (charte, plan de parc et schéma éolien) à prendre en compte dans toute élaboration de projet.

La faisabilité de parc éolien est donc envisageable, au cas par cas, dans une optique de projet exemplaire et de référence. **SENSIBILITE FORTE**



Paysage tabulaire permettant des vues lointaines. Exemple panorama depuis Régusse vers le sud, jusqu'au petit et gros Bessillon (13 Km).

▪ ILLUSTRATIONS



Plateau du Siou blanc perçu depuis le Mt Caume. Ste Baume en arrière plan



Perspective vers les reliefs dominant Aups et Canjuers depuis les abords de Montmeyan



Qualité des paysages agricoles ici plaine d'Esparron – St Martin



Les vastes chânaies traversées par la RD 30 (La Verdrière – Régusse)



Extrémité est du Malay et enclave agricole de château Esclapon



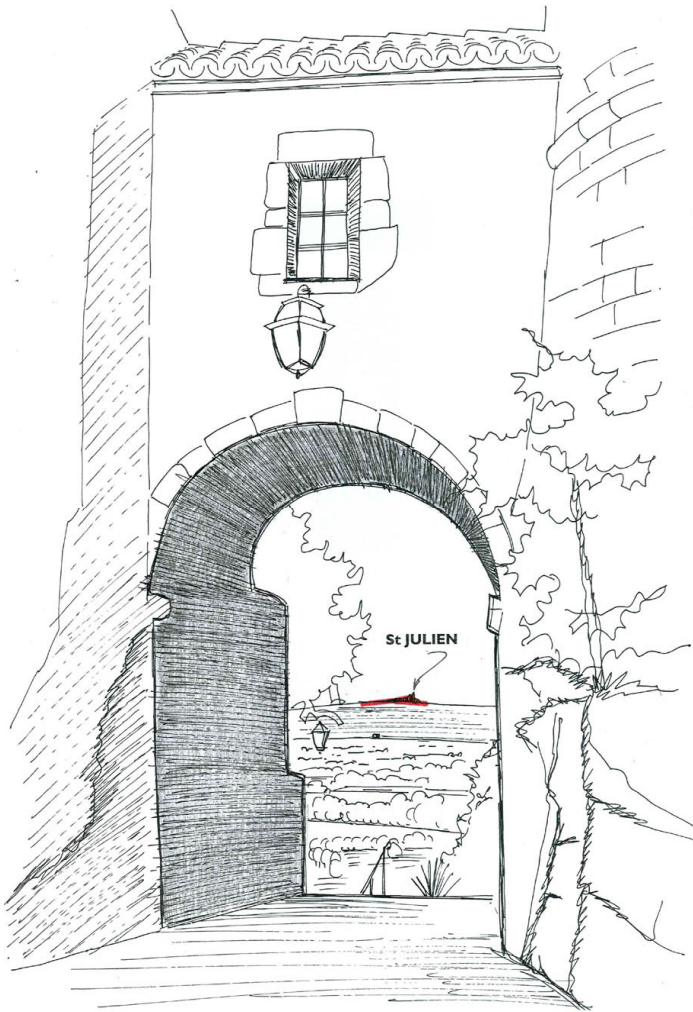
Le Verdon, limite entre le Var et les Alpes de Haute Provence



Plan de Luby à l'est de Canjuers. Les trois grands reliefs du nord du Var en arrière plan (Montagne de Brouis, Lachens et Malay)

▪ PROPOSITIONS

- **Prendre en compte les perceptions depuis les villages perchés et les lieux patrimoniaux**

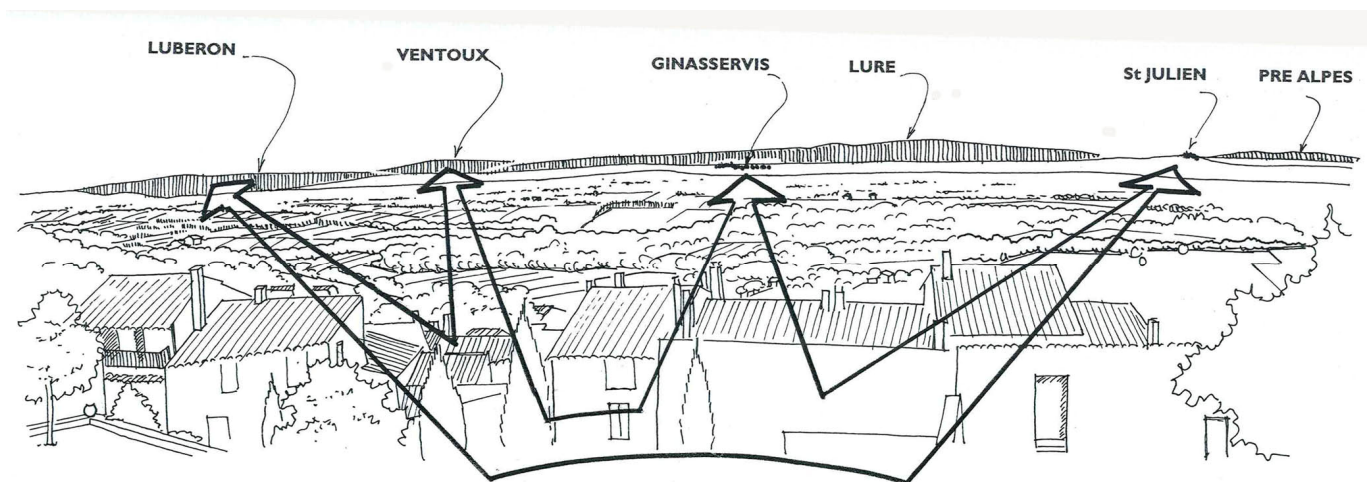


Villages perchés et routes touristiques caractérisent cette typologie de paysage qui présente globalement, à l'échelle du département, la plus faible sensibilité vis-à-vis de l'éolien, d'un point de vue paysager (niveau « fort »).

L'évaluation au cas par cas des incidences et de l'acceptabilité d'éventuel de projet éolien revêt donc ici toute son importance.

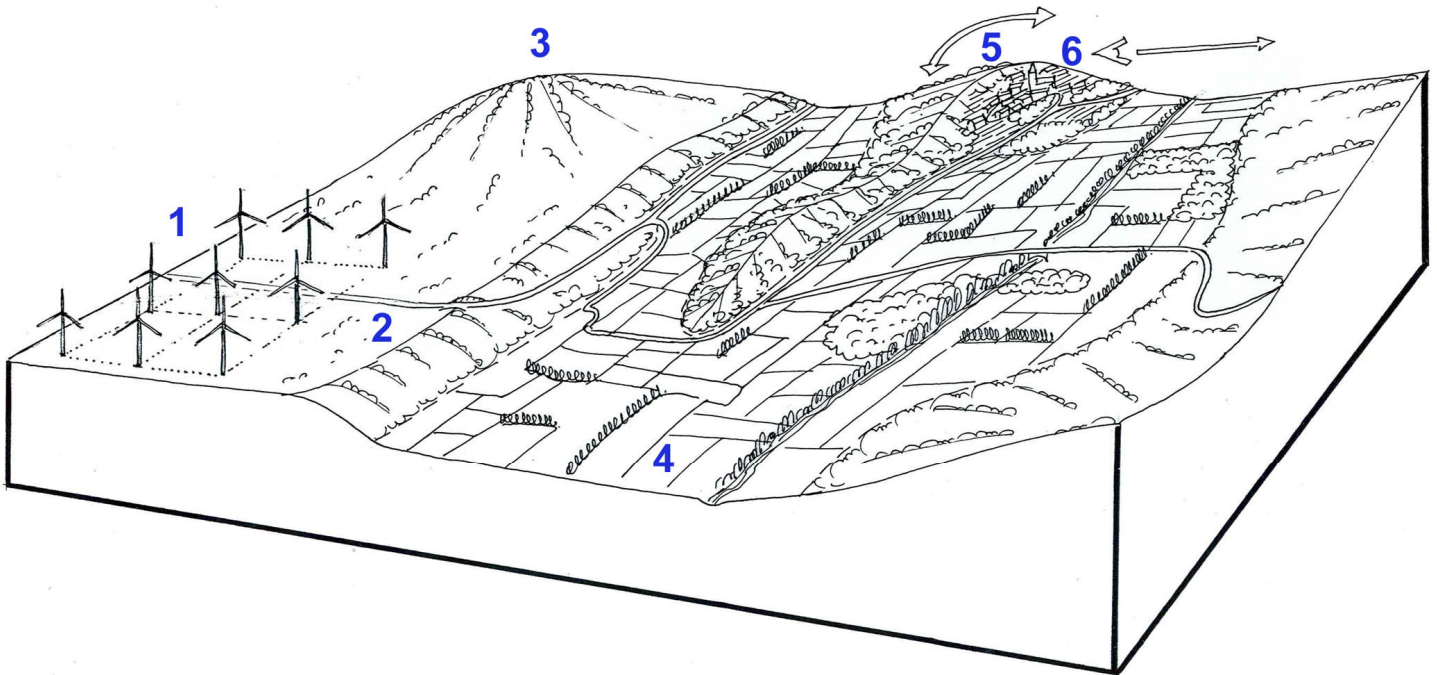
Exemple d'analyse pour St Martin de Pallières : Résonance et co-visibilité entre villages et vers des repères régionaux emblématiques. Un projet éolien n'a pas sa place dans les plans intermédiaires, entre St Martin et les points d'appels qui s'offrent à son panorama.

Illustration : Perception de St Julien en point focal dans l'axe de la porte qui relie l'église au château de St Martin de Pallières.



Découverte d'un vaste panorama vers les villages de Ginasservis et St Julien, et les grands massifs Provençaux (Luberon, Lure, Ventoux, Pré Alpes) depuis St Martin de Pallières. Un projet de ZPPAUP est par ailleurs en cours.

- **Adapter l'implantation des projets**



1 – Rechercher une implantation sur les parties les plus planes, générant peu de terrassements. Privilégier un ordonnancement régulier, simple et lisible.

2 – Préserver les ressauts dont l'altimétrie ne peut constituer un socle à l'échelle des machines. Placer les éoliennes en retrait de ces espaces afin d'affranchir les dépressions agricoles de toute perception.

3 - Préserver les microreliefs, non adaptés en termes de superficie et d'altimétrie à l'échelle d'un parc éolien.

4 – Préserver les enclaves et dépressions agricoles, précieuses en termes d'économie et d'identité du territoire. L'échelle de leur parcellaire s'accorde mal à la taille d'un parc éolien.

Sur le territoire du PNR Verdon ces espaces agricoles sont identifiés, dans le plan de parc, comme « espace ouvert et structures agraires particulières » à préserver. Dans la présente étude ils sont repris sous la dénomination « paysage agricole remarquable » et identifiés au-delà du périmètre du PNR Verdon.

Les « plans » de Canjuers sont pour leur part identifiés en « paysage emblématique », de sensibilité majeure, pour leur ambiance caussenarde unique et exceptionnelle à l'échelle du Var et de PACA.

5 – Village perché ou de piémont, caractéristique de cette famille de paysage, dont la silhouette et l'épaulement est à préserver de toute concurrence visuelle avec des machines.

6 – Panoramas depuis les villages à préserver de toute co-visibilité proche ou prégnante avec un parc éolien.

- **Analyse particulière des plateaux en recul du revers de Canjuers et du prolongement de Ste Victoire**

Le revers de Canjuers est une crête emblématique, perçue entre autre depuis le pays de Fayence (10 à 13 Km), Bargemon (2,5Km), St Paul en Forêt (11 Km), et même le golfe de St Raphaël (30 à 35 Km) et la plaine des Maures (35 Km). Ces perceptions lointaines sont à vérifier en cas de développement de projet en retrait sur le plateau.



Exemple de perception depuis le pays de Fayence aux abords du lac de St Cassien

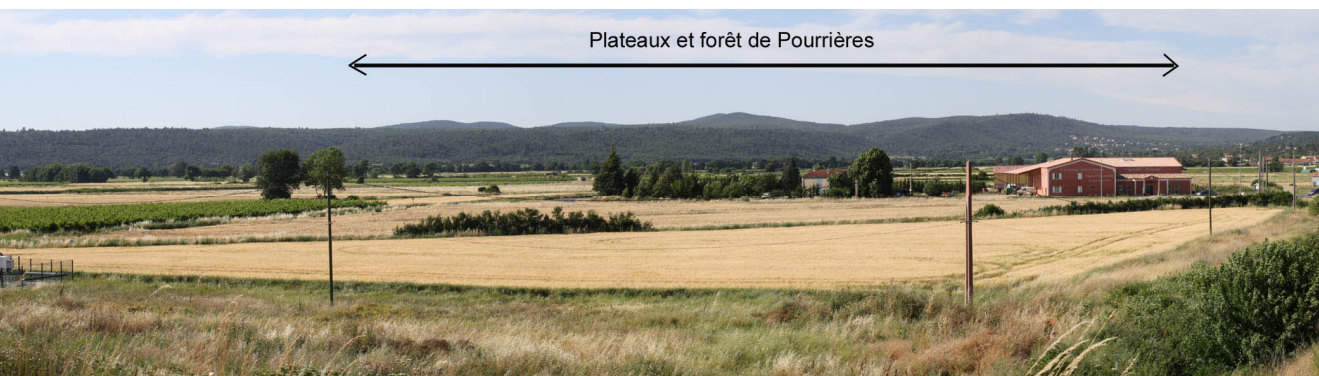


Exemple de perception depuis St Paul en Forêt

Il en est de même pour le prolongement est de Ste Victoire, au droit de la forêt de Pourrières et des plateaux situés au nord, perçus depuis les plaines de l'Arc et de St Maximin.



Exemple de perception depuis la plaine de l'Arc, des plateaux et de la forêt de Pourrières, situés dans le prolongement de Ste Victoire



Exemple de perception depuis la plaine de St Maximin

- **Prendre en compte les perceptions au-delà des limites d'unités paysagères**

Les lieux de panoramas, les villages perchés et les éléments de patrimoine sont à analyser pour vérifier la nature de perceptions éventuelles, même s'ils figurent dans des unités paysagères extérieures à l'unité pressentie, pour l'installation de parc éolien. L'objectif est d'éviter des concurrences visuelles, illustrer les projets et s'assurer de leur acceptabilité.

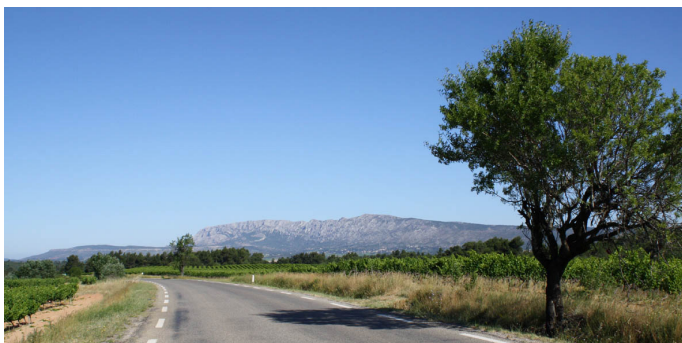


Exemple : panorama depuis Bargème (unité paysagère l'Artuby) qui s'étend vers l'est de Canjuers (unité paysagères des plans).

- **Continuités interdépartementales**

Les unités paysagères des collines de Rians et du bas Verdon sont limitrophes des départements des Bouches du Rhône, de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence. La cohérence des niveaux de sensibilités des territoires, au-delà des limites administratives, a été vérifiée et confirmée :

- Le Verdon et les reliefs qui l'encadrent sont de sensibilité majeure.
- L'extrémité de la plaine de l'Arc est de sensibilité majeure, car mise en scène depuis l'A8 avec en toile de fond Ste victoire dans le sens est / ouest, dans la continuité du terroir agricole de Puyloubier (majeur dans les Bouches du Rhône), épaulée par le prolongement de Ste Victoire et le Mont Aurélien (reliefs majeurs).
- La montagne de Vautubière et les collines ouest de Rians, Ginasservis et St Julien qui prolongent l'épaule de la Durance sont des paysages naturels remarquables de sensibilité très forte.
- La petite portion de plaine de la Durance à l'ouest de Vinon sur Verdon est de sensibilité forte, dans la continuité de la séquence de Cadarache alors que la forêt de Vinon est en paysage naturel remarquable, dans le prolongement de l'extrémité du plateau de Valensole.



Plaine viticole de l'Arc et perspective vers Ste Victoire près de Pourcieux



Montagne de Vautubière perçue depuis Rians



Panorama depuis St Julien vers les collines et le bois du Défens vieux, au nord ouest.

I.1.4. DEPRESSION URBAINE ET AGRICOLE – FAMILLE D

▪ UNITES PAYSAGERES CONCERNEES

- La dépression Permienne
- La plaine de St Maximin et de Brignoles



▪ CARACTERISTIQUES PAYSAGERES

Cette famille de paysages se présente sous forme de longues et étroites dépressions agricoles, bien délimitées par des reliefs boisés. Ces reliefs sont collinaires (450 à 550m) autour de la plaine de Brignoles / St Maximin. Ils sont plus accentués autour de la dépression Permienne où ils correspondent à l'est aux Maures cristallines (ND des Anges 771 m) et à l'ouest aux collines de la Provence calcaire (300 à 600m).

Ces dépressions sont 2 axes de circulation très anciens, le long desquels se sont implantés villages et villes. La via Aurélia traverse en effet la plaine de Brignoles / St Maximin et plus à l'est la section Le Muy / Le Luc de la dépression Permienne. Aujourd'hui l'A8, la RD7n, l'A57, la RD97n et la voie ferrée empruntent ces couloirs géographiques. Ces infrastructures offrent des vues étendues, "en couloir", animées par les points d'appel successifs que sont les villes et le patrimoine bâti (églises, basilique notamment) établis sur les versants ou en plaine.

L'agriculture, en recul, occupe 12 à 40 % des surfaces selon les communes. Le vignoble classé AOC est prédominant, complété par des vergers, cultures céréalières et horticoles. Le parcellaire est irrigué, bordé de haies lâches ou d'arbres. Deux secteurs à enjeux particuliers sont identifiés. D'une part la vallée du Real Martin qui offre des paysages relativement préservés ponctués de grands domaines. D'autre part la plaine au nord ouest de St Maximin qui ouvre des vues vers le village perché de Seillons source d'Argens, avec en arrière plan le moyen et haut Var jusqu'au Moure de Chanier (dans les Alpes de Haute Provence).

Les extensions urbaines récentes à vocation d'habitat ou d'activités sont très présentes autour des villes, en piémont de relief et le long des routes. Elles reflètent le dynamisme de ces territoires et les influences respectives du pays d'Aix et de l'Aire Toulonnaise.

▪ ENJEUX

Dans ces paysages anthropisés, présentant de fortes dynamiques de développement d'habitat et d'activité et sillonnés d'infrastructures offrant un « effet vitrine », la perception potentielle des machines est démultipliée. Toutefois l'installation de parc éolien peut aider à restructurer positivement des sites industriels et des zones d'activités économiques, sous réserve de ne pas concurrencer les éléments de patrimoine qui jalonnent ces unités. La faisabilité des projets est donc à étudier au cas par cas.

SENSIBILITE TRES FORTE



Plaine de St Maximin. Zones d'activités le long de la RD 7n, puis commerciale en périphérie de ville. Basilique en point d'appel signalant le centre ancien. Habitat diffus au milieu du parcellaire agricole en plaine.

▪ **ILLUSTRATIONS**



A8 au droit de St Maximin. Montagne de la Loube en arrière plan.



Réal Martin, vallée agricole préservée, ponctuée de grands domaines



Parcelle essentiellement viticole et infrastructures de transports dominés par des villages perchés ou de piémont (ci-dessus le vieux Canet)

▪ **PROPOSITIONS**



Exemple de parc éolien installé en zone d'activité, au bord de l'A7, à Donzère (26)

- Privilégier les installations en zone d'activité. A défaut, fédérer les territoires de SCOT afin de rechercher LE site le mieux adapté à un parc éolien. Ne pas égrener plusieurs projets qui pourraient être perçus comme une banalisation du territoire.
- Promouvoir des techniques nouvelles adaptées aux lieux anthropisés.



Exemple [9] le long de la RD6202 (basse vallée du Var dans les Alpes Maritimes), éolienne assurant l'arrosage des plantations



Eolienne urbaine à axe horizontal [10]



Eolienne à axe vertical [11]



Prototype d'éolienne sur pylône THT [12]

- Prendre en compte les panoramas et les perceptions depuis les villages ou les lieux patrimoniaux pour éviter des concurrences visuelles et s'assurer de l'acceptabilité des projets.
- Analyser la scénographie, selon les cas depuis l'A8, l'A57, la RD 7n, la RD 56n, la voie ferrée Toulon – Nice, afin de proposer une localisation et une mise en scène optimales.

Références photographiques [9] [10] [11] [12] p 87

I.1.5. COLLINES ET CAMPAGNE PROVENÇALE - FAMILLE E

▪ UNITES PAYSAGERES CONCERNEES

- Le val d'Issole
- Le centre Var
- Le bassin de Draguignan
- Les coteaux et bassin de Fayence



▪ CARACTERISTIQUES PAYSAGERES

Cette famille de paysage se caractérise par un labyrinthe de reliefs vallonnés (200 à 350 m d'altitude en moyenne à l'est et 450 à 650 m à l'ouest) délimitant des dépressions ou vallées agricoles, dont l'échelle est plus réduite à l'est qu'à l'ouest. Le plateau qui se développe au sud de St Martin de Pallières fait exception et s'apparente en terme de paysage à la famille des plateaux Varois.

Les ambiances naturelles et méditerranéennes prédominent avec des boisements de chênes verts et pubescents, de pins d'Alep, de garrigue et d'affleurements calcaires. Les reliefs qui émergent ont une valeur repère et un intérêt paysager (souvent des affleurements rocheux, falaises ou dolomies) ; extrémité de Ste Victoire, montagne de la Loube (830 m), barre de Cuers (698 m), barre de Quinis (636 m), petit et gros Bessillon (813 m), montagne d'Artigues (650m), contreforts de Canjuers (env 800 m). Les cours d'eau et gorges sont nombreux ; Argens, Caramy, Issole, Siagne et leurs affluents, gorges de Chateaudouble, Nartuby, Siagnole, Siagne, vallon Sourn, retenue artificielle de Carcès ...

L'agriculture couvre en moyenne 10 à 20 % du territoire. Les paysages de vigne sont prédominants mais on note aussi des grandes cultures céréalières, prairies et restes de restanques d'oliviers.

Les villages, le plus souvent perchés ou en appui de relief, offrent de larges dégagements visuels et constituent des points d'appel remarquables. Tourtour et Mons en particulier offrent de très vastes panoramas, respectivement des Maures à la Ste Victoire, et des Maures au golfe de Canne.

Ce territoire est sous l'influence d'Aix en Provence à l'ouest, l'aire Toulonnaise et la dépression Permienne au sud, Draguignan au centre et les Alpes Maritimes à l'est. Ainsi les évolutions paysagères sont liées au développement de l'habitat. Les cultures en terrasses abandonnées par l'agriculture sont reprises en jardins particuliers autour de villas. Les zones commerciales et d'activités deviennent prégnantes, notamment autour de Draguignan.

▪ ENJEUX ET SENSIBILITE

La cohérence de projet éolien dans ce contexte paysager dépend de l'échelle du site pressenti, du parti d'aménagement proposé et des co-visibilités depuis les villages et lieux patrimoniaux.

Le développement éolien est donc à raisonner au cas par cas, selon les ZDE à l'initiative des collectivités locales.

SENSIBILITE TRES FORTE



Paysage viticole encadré de petites collines boisées, dont les piémonts portent encore des olivettes en restanque

▪ ILLUSTRATIONS



Gros et petit Bessillon, silhouette repère de l'unité « centre Var »



Montagne de la Loube perçue depuis le val d'Issole



Vallons agrestes aux ambiances remarquables (ici abords du Thoronet)



Evolution des paysages due au développement de l'habitat individuel



Pays de Fayence, dépression dominée par les villages perchés de Montauroux, Callian, Tourettes, Fayence et leurs extensions. En arrière plan revers de Canjuers et montagne du Malay

▪ PROPOSITIONS

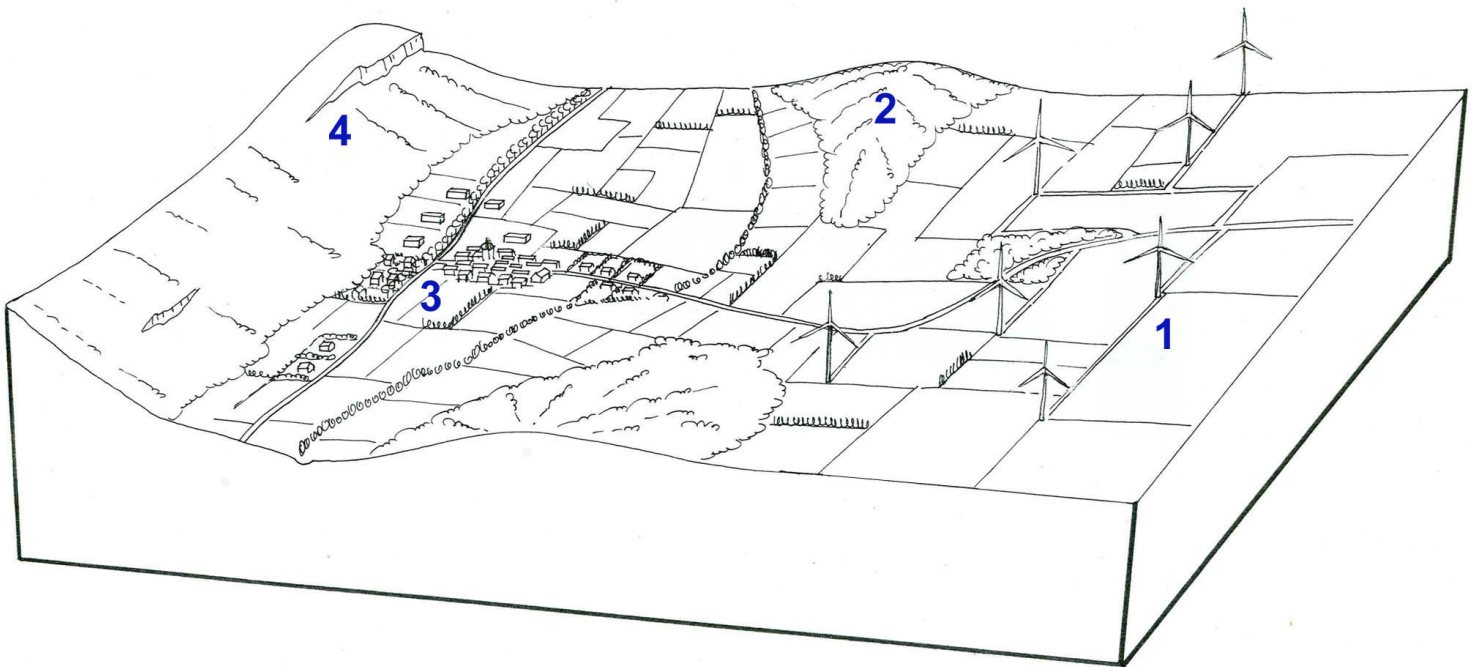
L'échelle du territoire est à évaluer dans l'étude de ZDE car elle renseigne sur le nombre et la taille des machines qu'il est possible d'envisager.

Le projet doit correspondre à une évolution positive et « créatrice de paysage ».

Le positionnement des machines doit donc s'appuyer sur des structures paysagères (orientation des haies, parcellaire, ligne de relief, chemin, canaux ...) afin que le parti d'aménagement soit lisible et cohérent par rapport au site d'accueil. Les contraintes liées au bâti, au foncier, au droit des sols etc ... qui peuvent contrarier le parti d'aménagement, peuvent remettre en cause le projet.

Un ordonnancement régulier et géométrique est souvent plus lisible qu'une répartition aléatoire. La conception du parc peut également répondre à une ambition de « Land Art ».

Analyser les co-visibilités depuis des villages perchés et le patrimoine reconnu afin dévaluer la cohérence et l'acceptabilité du projet.



1 – Recherche de composition de parc éolien en appuie des structures paysagères agricoles ; bord de parcelle, desserte par chemin existant. L'échelle du terroir doit être en cohérence avec celle des machines.

Le parc ne doit pas porter atteinte à des éléments de patrimoine sur le site (muret, cabanon, réseau de canaux, trame arborée). Les perceptions lointaines sont à analyser pour vérifier leur incidence et leur acceptabilité.

2 – Préserver les microreliefs, non adaptés en termes de superficie et d'altimétrie à l'échelle d'un parc éolien.

3 – Village et extensions (habitat isolé diffus, lotissements, zones d'activités) maintenus à l'écart de grandes éoliennes. Mais possibilité de développement de petit éolien ou d'éolien alternatif (machine hélicoïdale à axe vertical ou horizontal Cf p19) tel que proposé dans les paysages anthropisés.

4 Les reliefs structurants, crêtes majeures ou emblématiques auxquelles s'accrochent parfois des villages anciens, sont à préserver pour ne pas créer de concurrence visuelle et patrimoniale avec un développement éolien.

En cas d'implantation en pied de relief, un recul est nécessaire, même en l'absence de bâti, afin de ne pas concurrencer la découverte ni l'échelle des versants.



Les villages perchés ou de piémont sont très nombreux dans cette famille de paysage. Ils sont des éléments patrimoniaux forts, à la fois point d'appel paysager et lieu de panorama. Très forte sensibilité des reliefs et piémonts qui leurs servent d'écrin. Exemple Bargemon



Exemple de paysage dont l'échelle n'est pas adaptée à des machines de 100m de haut.



Panorama depuis Tourtour. Le développement éventuel de parc éolien dans les plans intermédiaires est à analyser au cas par cas.



Panorama depuis Mons – idem Tourtour

I.1.6. CŒUR DE VERDON - – FAMILLE F

▪ UNITES PAYSAGERES CONCERNEES

- Les gorges du Verdon et le lac de Ste Croix



▪ CARACTERISTIQUES PAYSAGERES

Cette unité est limitrophe des Alpes de Haute Provence. Elle correspond au cours du Verdon, de la confluence de l'Artuby au lac de Ste Croix, puis à l'aval aux gorges de Bauduen.

Le Verdon et l'Artuby ont creusé dans le socle calcaire de spectaculaires canyons, aux falaises de 250 à 700m de haut. La RD 71 offre une succession de belvédères vertigineux qui permettent de découvrir ce monument naturel grandiose. A l'aval, la cluie de Galetas s'ouvre le lac de Ste Croix, plan d'eau de 3000 ha créé en 1974.

Ce site protégé (classement, opération grand site, loi littoral et montagne, cœur du PNR Verdon) accueille plus d'un million de visiteurs par an. Les pratiques sportives sont multiples (escalade, canyoning, randonnée, kayak). A l'aval du lac, le cours du Verdon se resserre à nouveau et présente des gorges au droit de Bauduen.

Dans ce contexte géomorphologique les paysages naturels dominent ; milieux rupestres, lande à buis, boisements (chênes verts et pubescents, hêtres, sorbiers, érables, pins sylvestre). Les espaces agricoles sont très réduits (quelques prairies d'élevage et céréales sur les versants qui dominent Ste Croix, quelques enclaves d'oliveraies, truffières et plantes aromatiques disséminées dans l'unité).

Bauduen et Aiguines présentent de belles silhouettes bâties traditionnelles alors que Les Salles du Verdon, reconstruit après la mise en eau du lac, a développé une ambiance balnéaire.

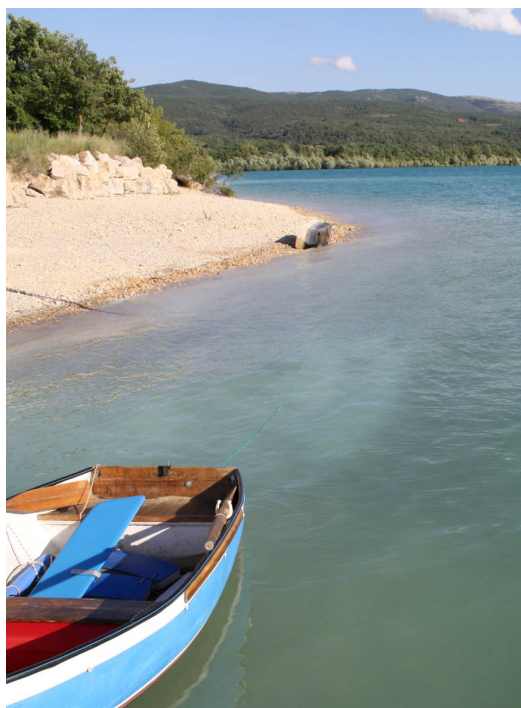
▪ ENJEUX ET SENSIBILITE

Le Verdon est monument naturel d'exception, reconnu internationalement et protégé. La gestion de la qualité des milieux et de l'image du site, sa fréquentation à des fins touristiques et sportive, et le maintien d'activités traditionnelles pour les habitants reste fragile. Le développement éolien n'est pas compatible avec ces enjeux, et dénaturerait ce territoire unique.

SENSIBILITE : MAJEURE



Canyon du Verdon



Lac de Ste Croix (plage des Salles du Verdon)

▪ **ILLUSTRATIONS**



Canyon du Verdon, balcon sur la Mescla, canyon de l'Artuby et, en arrière plan à droite, Chastillon et colline d'Estelle



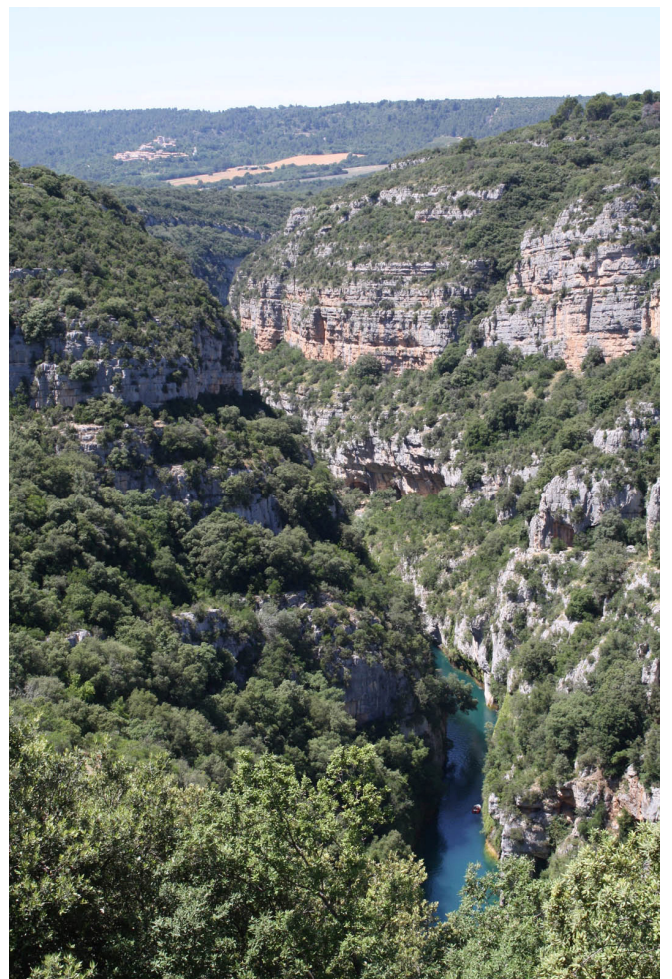
RD71- ouvrage de franchissement du canyon de l'Artuby



Bauduen et lac de Ste Croix



Aigüines et son château (protégé au titre des monuments historiques et des sites). Lac de Ste croix en arrière plan



Gorges du Verdon à l'aval du lac de Ste Croix



Lac de Ste Croix vu depuis le pont de la RD 111

I.1.7. VALLEE PREALPINE – FAMILLE G

▪ UNITES PAYSAGERES CONCERNEES

- L'Artuby



▪ CARACTERISTIQUES PAYSAGERES

Situé à l'extrémité nord du département du Var cette unité offre des paysages au relief chahuté et aux ambiances déjà Alpines. L'Artuby et le Jabron serpentent dans des vallées étroites et sinueuses et entaillent ponctuellement clues et gorges. Deux grands sommets émergent du moutonnement de reliefs et vallées qui oscillent entre 630 et 1000 m ; Le Lachens (point culminant du département à 1715 m) et la montagne de Brouis (1592m).

La forêt prédomine largement sur les fonds de vallées agricoles, tournés vers l'élevage ovin, les prairies de fauche et de pâture et quelques îlots de grandes cultures. Le pin sylvestre domine largement les espaces boisés, toutefois, l'influence montagnarde se manifeste par la présence en adret de chênaie pubescente, de lande à genêt cendré et buis, et hêtraies en ubac.

Ce territoire est peu peuplé. L'habitat traditionnel est groupé en hameaux ou en villages adossés au relief (Trigance, Comps, Bargème, Brenon, Chateaufieux) qui offrent de belles silhouettes et de lointains dégagements visuels. Présence de nombreuses chapelles et d'un itinéraire d'accès au canyon du Verdon via la RD 71 à l'ouest de Comps.

▪ ENJEUX ET SENSIBILITES

Des phénomènes géologiques remarquables (clue, gorges, karst, anticlinal, chevauchement...inventoriés par la Réserve Géologique de Haute Provence), certaines « crêtes repère » et villages perchés ont une valeur patrimoniale à préserver.

Le relief marqué et boisé implique des travaux connexes éoliens délicats et parfois des difficultés d'accès.

Au vu des ces éléments, seule une analyse paysagère de ZDE détaillée, portée par les collectivités locales, peut établir au cas par cas, la faisabilité et la cohérence de projet éolien.

SENSIBILITE TRES FORTE



Vallée agricole de l'Artuby à Comps sur Artuby

▪ **ILLUSTRATIONS**



Panorama depuis la RD 71 (route d'accès au Verdon) vers Trigance et la montagne de Brouis



Panorama depuis Bargème vers la montagne de Brouis, Le Lachens et le Malay. Espace agricole au pied



Terroir de Chateaufieux



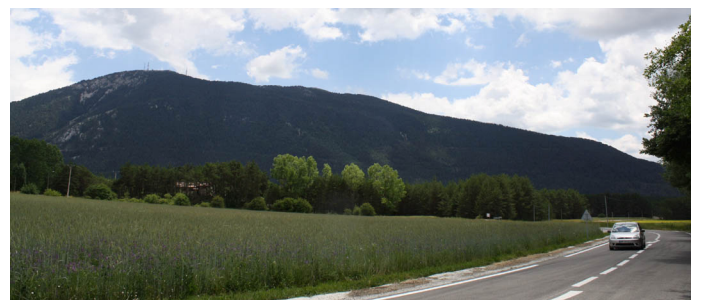
Le Jabron, ponctué de petites gorges et clue



Montagne de Brouis en arrière plan du village protégé de Bargème



Reliefs naturels aux ambiances montagnardes au nord de Brenon



Versant nord du Lachens, point culminant du Var à 1715 m

▪ PROPOSITIONS

Rechercher une organisation de parc éolien à la fois originale et adaptée à la morphologie des massifs et crêtes investis.

Vérifier les co-visibilités depuis des lieux patrimoniaux, les perceptions lointaines entre crêtes et les visibilités réciproques éventuelles entre différents parcs, afin d'évaluer la cohérence paysagère et l'acceptabilité des projets.

• *Situation à éviter*

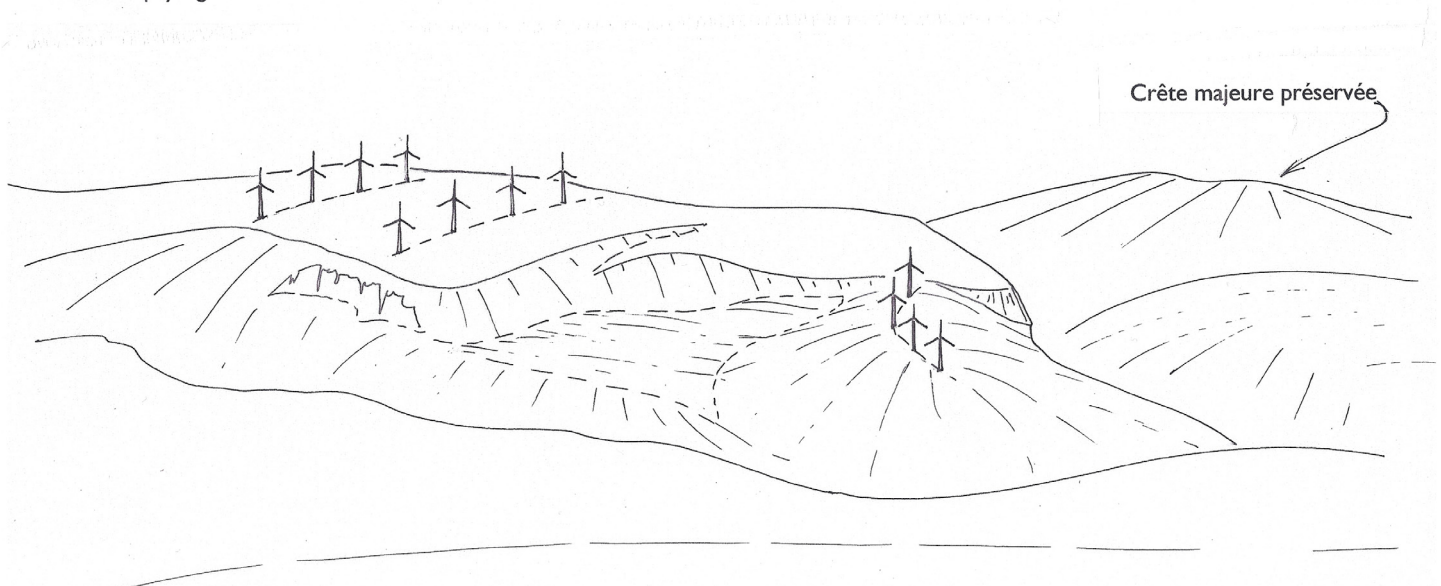
Eviter le positionnement de parc sur des crêtes découpées et effilées (effet de dent de scie et difficultés d'implantation au vu des plates formes nécessaires pour le montage des éoliennes), les affleurements rocheux, les cols, les silhouettes pittoresques, les crêtes majeures.

• *Réflexion à mener*

- Travailler la notion de "socle" des machines : le rapport d'échelle entre les reliefs et les éoliennes, la nature de l'occupation du sol et l'ambiance paysagère du versant sont à prendre en compte pour éviter des effets de rupture d'échelle. Les éoliennes sont à adapter à l'échelle des lieux.
- Préférer des crêtes déjà accessibles par des pistes, d'altimétrie homogène, longilignes, avec des replats sommitaux permettant de bonnes conditions d'installations de chantier et limitant les effets paysagers induits (ouverture de piste, terrassements en déblai – remblai, fort déboisement).
- Les implantations envisageables sur relief ne se limitent pas à une ligne d'éoliennes. Effet d'encadrement, rythme, marquage d'entrée de vallée ... sont à imaginer en fonction des sites.

EXEMPLE : EFFET DE RYTHME ADAPTE A UNE SITUATION DE RELIEF

Installation de 3 groupes de machines sur des lignes de force de relief, à l'échelle des machines, en recul des crêtes et sur des secteurs de replat induisant peu de terrassements lors du chantier. Préférer des formes simples, régulières et lisibles, en concordance avec les structures paysagères.



Prendre en compte tout particulièrement les effets induits par le chantier : travaux de terrassement et de déboisement liés aux créations ou élargissements d'accès, plateforme de montage des machines et raccordement électrique. Le calage du projet dès sa conception amont doit permettre de minimiser ces impacts. Les mesures d'accompagnement seront à définir dans l'étude d'impact (terrassements paysagers, enherbement, reboisement ...) et leur réalisation effective à suivre en fin de chantier.

1.2. PATRIMOINE VAROIS : incidence dans les projets éoliens

▪ LES GRANDS TRAITs CARACTERISTIQUES DU PATRIMOINE VAROIS

- une côte très anthropisée et très découpée mais qui offre malgré tout des vues remarquables de caps en caps et depuis les corniches. Présence d'îles, presqu'île et tombolo d'exception. Le littoral bénéficie d'une forte représentation artistique, valeur touristique et médiatique
- de grands ensembles naturels protégés (massifs de l'Estérel, Verdon, rocher de Roquebrune ...) ou reconnus (Ste Baume, Colle du Rouet, Maures, vallon Sourn, Bessillons ...)
- de très nombreux villages perchés ou de piémont, dont les silhouettes sont des points d'appel paysagers et dont les centres anciens sont de qualité
- du patrimoine protohistorique (oppidums, dolmens et menhirs ...) et antique (Fréjus) reconnu
- du patrimoine religieux diversifié et représentatif ; ancienne abbaye Cistercienne du Thoronet, basilique de St Maximin, cathédrale et cloître de Fréjus, très nombreuses chapelles rurales
- patrimoine fortifié, terrestre et maritime, de la rade de Toulon en particulier
- des domaines agricoles et des villas « côte d'Azur ».



Côte découpée avec des effets de perspective de cap en cap



Massifs naturels de la Provence calcaire ou cristalline



Patrimoine religieux



Fortifications côtières



Villa « côte d'Azur »



Village perché ou de piémont offrant des silhouettes remarquables



Vestiges protohistoriques

▪ INTERET D'UNE VISION DEPARTEMENTALE GLOBALE DU PATRIMOINE PAYSAGER

Au-delà des « paysages institutionnels » (sites classés ou inscrits) il s'agit ici d'identifier des lieux, des paysages ou du patrimoine bâti qui ont une qualité, une reconnaissance du grand public, une aura touristique et, de fait, une fréquentation et une valeur patrimoniale paysagère réelle à l'échelle du département.

L'inventaire de ce patrimoine paysager au sens large, ne se substitue pas à la prise en compte des données réglementaires (site, ZPPAUP, MH ...), dans le cadre des procédures de ZDE et d'étude d'impact. Il pointe des sensibilités particulières à respecter et des analyses de co-visibilités à mener.

Le recensement ci après identifie en effet des éléments de patrimoine, protégés ou non, qui « font paysage » ; soit par leur situation de point d'appel, soit par les panoramas qu'ils mettent en scène, soit par leur rôle paysager structurant, soit par l'attrait de leur ambiance, valorisé en termes de tourisme et de loisirs.

Prendre en compte ce patrimoine au sens large, vise à **concevoir un développement éolien qui n'entre pas en concurrence avec ces sites reconnus ou protégés**. Cela permet également de **fonder une démarche de projet**, en analysant des co-visibilités potentielles dès le stade ZDE, afin d'étayer la localisation, le dimensionnement des parcs (nombre de machines et taille) et leur cohérence paysagère.

▪ METHODE D'INVENTAIRE

Le recensement a été conduit à partir des enjeux de l'atlas des paysages, du plan de parc du PNR Verdon, du Schéma départemental des espaces naturels à enjeux du conseil général du Var (SDENE), d'ouvrages grand public (géographiques, artistiques, historiques et touristiques) et de réunion de travail (SDAP et DREAL).

▪ « REGLES DE BONNE CONDUITE » DANS LA PROCEDURE DE ZDE

Les sites et monuments protégés sont à prendre en compte selon une approche paysagère d'analyse des co-visibilités, au-delà du périmètre strict de protection (site classé ou inscrit, périmètre justifié dans le PLU au travers de la loi SRU article 40, rayon de 500m de monument historique...).

En effet les dimensions des éoliennes, leur couleur claire et leurs mouvements en font des points d'appel forts.

Les éoliennes ne doivent pas constituer un point d'appel incontournable, direct et pénalisant dans le bassin de perception proche d'un lieu protégé ou reconnu. Deux types de situations sont à éviter :

• *En scénographie d'approche*

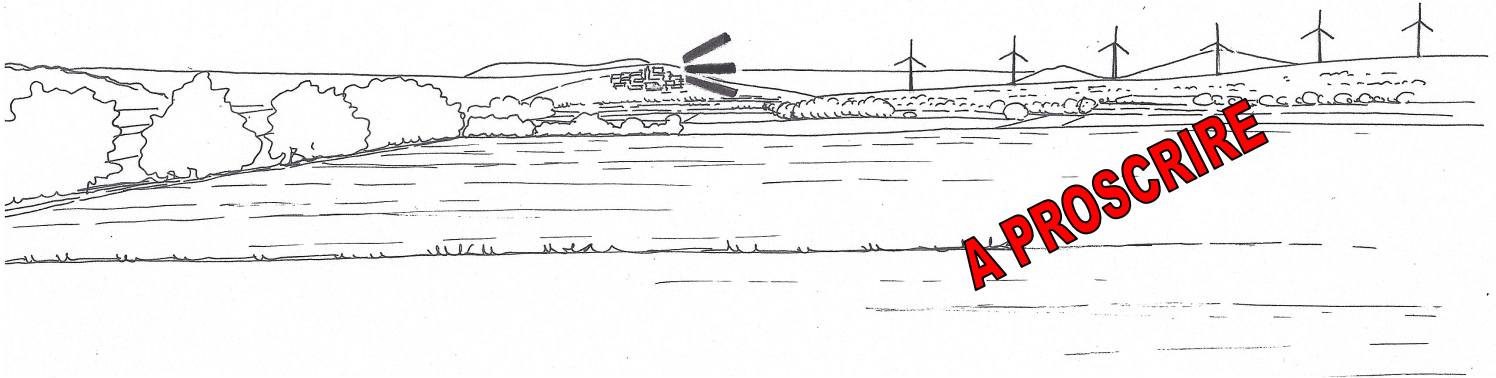
Les éoliennes ne doivent pas concurrencer le point d'appel que représente l'élément de patrimoine et imposer une échelle, des matériaux, une logique d'implantation et des références sans cohérence avec « l'esprit des lieux ».

• *Depuis le site ou monument*

Les machines de doivent pas s'inscrire de façon proche dans l'axe d'une échappée visuelle ou d'une perspective privilégiée de découverte du paysage.

Le patrimoine reconnu, bien que non protégé, est à prendre en compte de la même façon.

ILLUSTRATION : perspective vers Seillons Source d'Argens, le petit et le gros Bessillon, les plateaux Varois et le Moure Chanier (enneigé l'hiver) depuis l'A8, au droit de la plaine de St Maximin. Le développement de parc éolien n'est pas cohérent dans ce contexte paysager.



Incohérence d'un parc éolien perçu de façon directe depuis un lieu d'habitat et de patrimoine



Incohérence d'un parc éolien en concurrence avec la silhouette d'un village perché et la découverte de grands repères paysagers départementaux.

▪ PRISE EN COMPTE DU RECENSEMENT DU PATRIMOINE

PATRIMOINE BATI (Silhouette bâtie, Ensemble urbain, Elément ponctuel). Ne pas créer de concurrence visuelle directe entre ces éléments de patrimoine bâti et un éventuel parc éolien, soit en scénographie d'approche, soit en perception directe depuis ces lieux, soit par effet induit des travaux connexes.

Vérifier les perceptions depuis ces lieux en cas de ZDE, dans un rayon de 10 Km minimum (à adapter à la taille des machines). Argumenter ainsi la faisabilité du projet, puis le positionnement et l'organisation des machines.

PAYSAGE EMBLEMATIQUE ET/OU INSTITUTIONNEL On entend par « emblématique » des paysages dont la qualité et la reconnaissance est, ou mériterait d'être, nationale. On entend par « institutionnel » des lieux protégés (site classé ou inscrit, PIG, PN, Loi littoral, ZPPAUP, monument historique). Ce patrimoine présente une sensibilité majeure, cela implique que l'implantation d'éoliennes est interdite ou fortement déconseillée sur ces sites. Les perceptions depuis ces sites sont à vérifier en cas d'élaboration de ZDE dans le rayon de 10 Km minimum (à adapter à la taille des machines), pour argumenter la faisabilité du projet, puis le positionnement et l'organisation des machines.

PAYSAGE REMARQUABLE On entend par « remarquable » des paysages reconnus à l'échelle varoise, dont la composition et les ambiances sont de qualité, authentiques et harmonieuses. Leur sensibilité est très forte ce qui signifie que la faisabilité de projet éolien est liée aux conclusions particulièrement argumentées et justifiées du dossier de ZDE. En cas de ZDE dans le rayon de 10 Km minimum (à adapter à la taille des machines), il faut analyser les co visibilitées éventuelles et étayer le positionnement et l'organisation des machines.

ELEMENT DE PAYSAGE PARTICULIER

- **CRETE MAJEURE** : Limite de territoire géographique ou historique, ou front visuel très perçu. Sensibilité majeure ce qui signifie que l'implantation d'éoliennes est interdite ou fortement déconseillée sur ces sites. Vérifier les perceptions en cas d'élaboration de ZDE dans un rayon de 10 Km minimum (à adapter à la taille des machines), pour argumenter la faisabilité du projet, puis le positionnement et l'organisation des machines.
- **CRETE SECONDAIRE** : Crête structurante pour laquelle la faisabilité de projet éolien est liée aux conclusions particulièrement argumentées et justifiées du dossier de ZDE. En cas de ZDE dans le rayon de 10 Km minimum (à adapter à la taille des machines), analyser les co visibilitées éventuelles et étayer le positionnement et l'organisation des machines.
- **COL** : Lieu de passage et de perception privilégiée au sein d'un territoire. Sensibilité très forte ce qui implique l'analyse des perceptions en cas d'élaboration de ZDE dans le rayon de 10 Km minimum (à adapter à la taille des machines), pour argumenter la faisabilité du projet, puis le positionnement et l'organisation des machines.
- **PANORAMA** (hors village perché, col, crête) : Lieu de découverte et de lecture du territoire. Sensibilité très forte ce qui implique l'analyse des perceptions en cas d'élaboration de ZDE dans le rayon de 10 Km minimum (à adapter à la taille des machines), pour argumenter la faisabilité du projet, puis le positionnement et l'organisation des machines.

La prise en compte du patrimoine au sens large, très en amont, peut éviter un refus de ZDE ou de permis de construire, motivé sur ces critères selon le R 111-21 du code de l'urbanisme qui s'applique au-delà des périmètres stricts de protection : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ».

L'inventaire à jour du patrimoine protégé est disponible auprès de la DREAL, du SDAP et de la DDEA.
Le recensement élargi, réalisé dans le cadre de cette étude, est annexé (chapitre 3-2) et cartographié au 1/100000^{ème}.

I.3. SYNTHÈSE : ENJEUX ET SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES

La dénomination des sensibilités : majeure, très forte, forte, met en évidence qu'aucun projet éolien n'est anodin. D'une part à cause de l'échelle, du positionnement nécessairement structurant et très perçu des machines. D'autre part du fait que toute mise en œuvre de projet repose sur des choix locaux d'aménagement du territoire et d'acceptabilité, dimensions politique et sociale non abordées dans la présente démarche.

La philosophie de ce travail est de proposer un porté à connaissance et des recommandations afin que la réalisation de parc éolien s'inscrive dans une démarche de projet. L'implantation des machines ne doit pas résulter d'opportunités techniques ou de « moindre impact ».

En matière de grand éolien il ne faut pas raisonner un équipement « classique » à « intégrer » mais rechercher la cohérence potentielle d'un nouveau paysage induit, sans interférer avec des sites à valeur patrimoniale et identitaire. En effet, les paysages constituent à la fois le cadre de vie et le support de toute une économie touristique pour le département.

L'évaluation proposée prend en compte les enjeux définis par famille de paysage. Ils justifient un niveau de sensibilité, auquel se surajoute le recensement du patrimoine. L'ensemble est cartographié au 1/100 000^{ème}.

▪ SENSIBILITÉ MAJEURE

L'implantation d'éoliennes est interdite ou fortement déconseillée.

Cela concerne :

- le patrimoine protégé (site classé ou inscrit, OGS, PIG, ZPPAUP, monument historique, loi littoral, zone centrale du parc national de Port Cros)
- les paysages emblématiques (Mt Aurélien, Bessilons, vallon Sourn, Ste Baume, montagne de La Loube, Mt Caume, Gros Cerveau, Coudon, île du Levant, corniche des Maures et cœur des Maures autour de La Verne, Colle du Rouet, gorges de l'Artuby, petit et grand plan de Canjuers, plans de Béboube, Cluaye, château de Lagne, Auveine, Guent, Sauvechane, St Bayon, Chardan, Luby, clos Magnan, karst du clos d'Aragon et grande doline du clos d'Espargon, lac et rives de Ste Croix)
- les lignes de crête majeures
- les silhouettes bâties, ensembles urbains, éléments ponctuels de patrimoine bâti
- les familles de paysage : « façade littorale et espace maritime » (A) et « cœur de Verdon » (F).

▪ SENSIBILITÉ TRÈS FORTE

La faisabilité de projet éolien est liée aux conclusions des études de ZDE (zone de développement éolien) puis à une démarche intercommunale de projet et l'élaboration des mesures particulières d'optimisation et d'accompagnement.

Cela concerne :

- les paysages remarquables, naturels et agricoles, tels que définis dans les troisièmes colonnes des tableaux ci avant et reportés en carte de synthèse au 1/100 000^{ème}
- les lignes de crête secondaires
- les familles de paysage : « paysages à dominante naturelle » (B), « dépression urbaine et agricole » (D), « collines et campagne Provençale » (E), « vallée pré Alpine » (G).

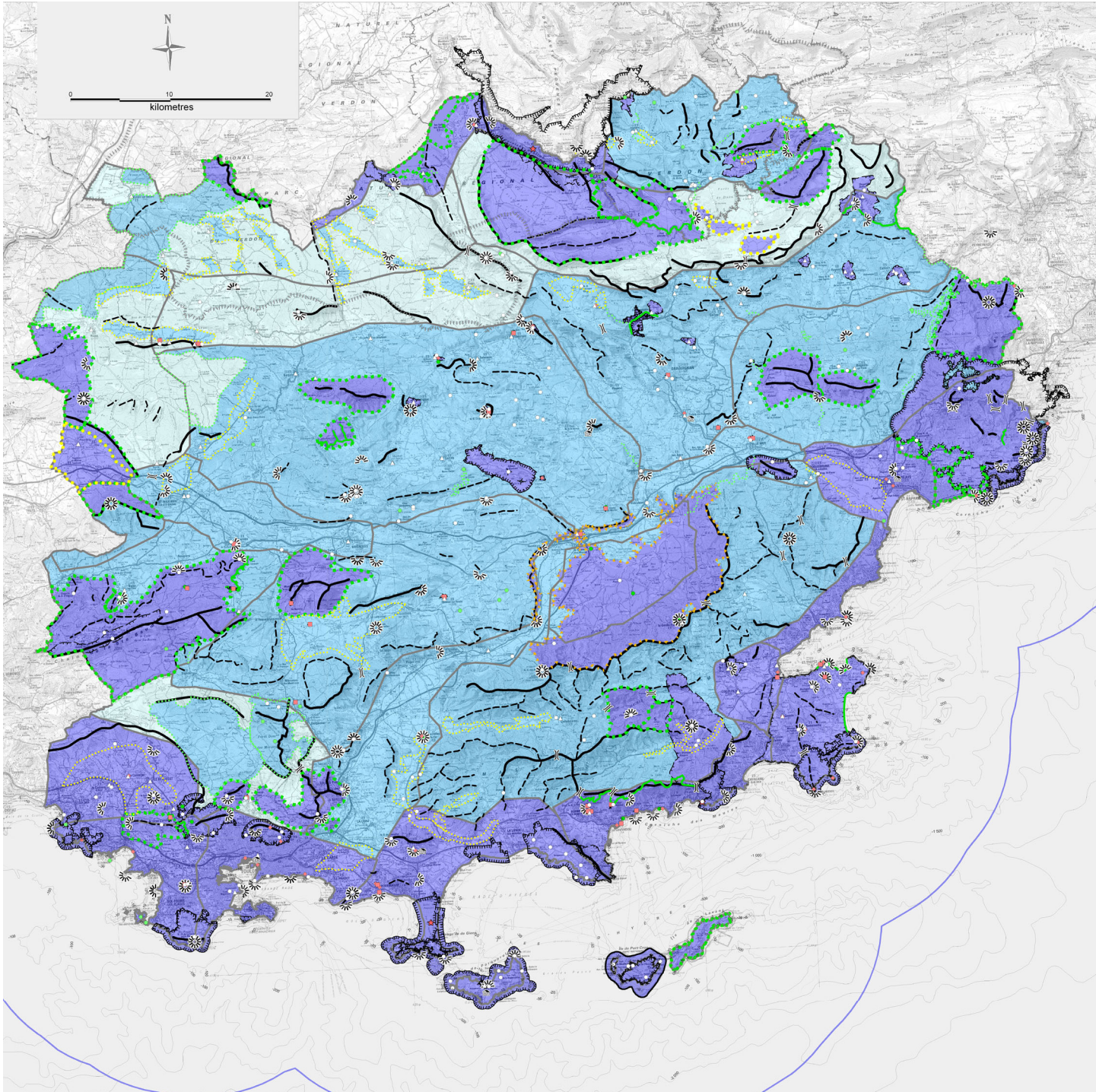
▪ SENSIBILITÉ FORTE

Les projets sont envisageables sous réserve des choix locaux de mise en place de ZDE intercommunales, d'acceptabilité locale et d'élaboration de projets exemplaires (parti d'aménagement, mesures d'accompagnement, concertation etc....)

Cela concerne :


- la famille de paysage : « plateaux Varois » (C).

CARTE DE SYNTHESE







Réduction carte au 1 / 100 000^{ème}

Données Paysagères

-  Limite d'unité paysagère (Atlas des paysages du Var)
Les "Familles" ne sont pas figurées

Sensibilités

-  Forte
-  Très forte
-  Majeure
-  Limite en mer de la zone majeure, à 15Km soit 8,1 mille, de la côte ou des îles



2. CAHIER DE RECOMMANDATIONS POUR LA CONDUITE DES ETUDES PAYSAGERES

2.1. VOLET PAYSAGER DE ZDE

La circulaire du 19 juin 2006 définit la procédure de Zone de Développement Eolien (ZDE) proposée au préfet par une ou plusieurs communes ou EPCI, et pour laquelle trois critères sont pris en compte :

- le potentiel éolien
- les possibilités de raccordement au réseau électrique
- la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés.

Le texte est reporté en annexe 3- 4. Il définit les objectifs de l'étude paysagère, le contenu, les données disponibles, la recevabilité et l'évaluation du volet paysager. Ce dernier doit s'organiser en 4 chapitres et relève de la compétence d'un paysagiste.

2.1.1. Les éléments cartographiques

Produire sur une carte de la zone d'étude complète (soit 10Km environ au-delà des limites communales du périmètre de ZDE) sur fond IGN au 1 / 50000^{ème} faisant apparaître :

- les unités paysagères
- les éléments de paysage et sites remarquables
- les monuments historiques et sites protégés
- les parcs éoliens existants
- les périmètres de ZDE existantes.

2.1.2. Les éléments d'appréciation de la sensibilité patrimoniale et paysagère pour chaque unité paysagère concernée dans le rayon d'étude

▪ DESCRIPTION DES STRUCTURES PAYSAGERES

Ce travail s'appuiera sur la méthode d'étude pour les atlas de paysage utilisée par le MEEDM (Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer), en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et disponible en DREAL (Direction régionale de l'écologie de l'aménagement et du logement).

L'objectif est d'avoir une double lecture, technique et sensible, du paysage pour mettre en évidence les éléments de composition, les structures, l'échelle, les relations visuelles, les ambiances.

Le rendu se fera sous forme de notice illustrée de photos, croquis, coupes, ainsi qu'une spatialisation sur carte au 1 / 50000^{ème}.

Cette connaissance permettra d'évaluer la concordance de la ZDE et, ultérieurement, d'étayer un parti d'aménagement en cohérence avec les structures paysagères du site et son échelle (taille et nombre de machines).

▪ PERCEPTION SOCIALE DES PAYSAGES

5 pistes sont proposées pour évaluer la perception sociale des paysages.

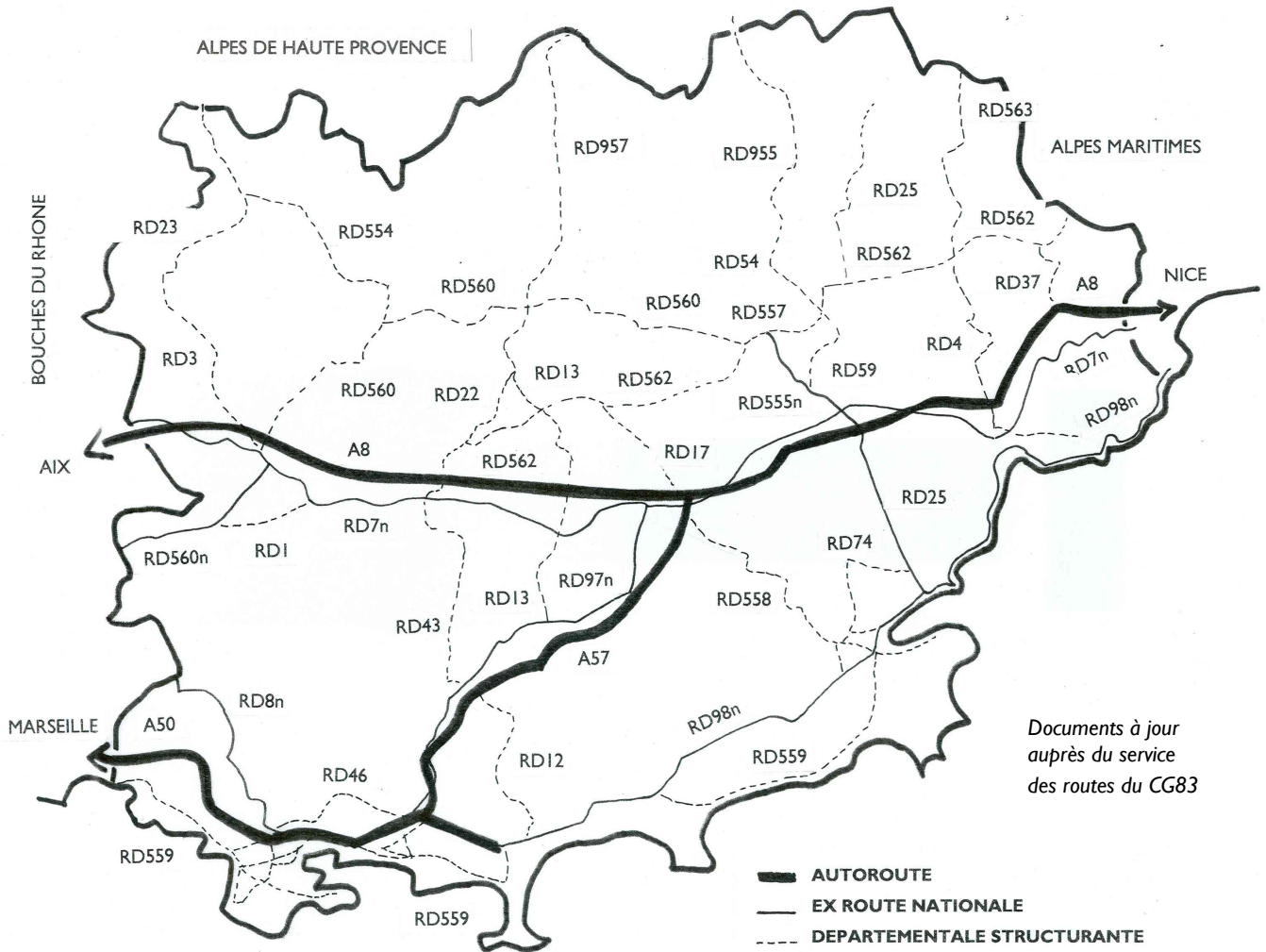
- ENTRETIENS

Une série d'entretiens réalisés auprès d'élus, de représentants d'associations, d'érudits locaux peut apporter une vision croisée du territoire, de ses évolutions, des pratiques, des enjeux locaux.

Ces informations permettent de mieux cerner le vécu et la perception des paysages et d'anticiper l'acceptabilité ou non du projet éolien.

- MISE EN SCENE ET DECOUVERTE DU DEPARTEMENT

Au rythme des grands axes de transit et de desserte locale



Au rythme des chemins de grande randonnée



Les perceptions potentielles depuis ces axes de déplacement et cônes de vue privilégiés sont à prendre en compte dans l'étude de ZDE.

- **REPRESENTATION ARTISTIQUE**

Recherche de gravures, affiches, peintures, texte littéraire, poème, photo, films ... témoins de l'inspiration qu'un territoire a suscité, de sa reconnaissance par les mouvements artistiques et de la façon dont il a été dépeint.

Exemple St Tropez, qui bénéficie depuis plus d'un siècle d'une forte reconnaissance à la fois des milieux artistiques, « jet set » et grand public. Illustrations source Ed Gallimard – Encyclopédie du voyage - Var

Peinture



Paul Signac – Le port au soleil couchant [13]

Littérature

Colette achète en 1926 une villa qu'elle baptise « la treille muscate ».

« il a fallu, pour la trouver, que je me détache du petit port méditerranéen, des thoniers, des maisons plates, peintes, rose bonbon fané, bleu lavande, vert tilleul, des rues ou flotte l'odeur du melon éventré, du nougat et des oursins. .../... Deux hectares, vigne, orangers, figuiers à fruits verts, figuiers à fruits noirs, quand j'aurai dit que l'ail, le piment et l'aubergine comblent entre les ceps, les sillons de la vigne, n'aurais je pas tout dit ? »

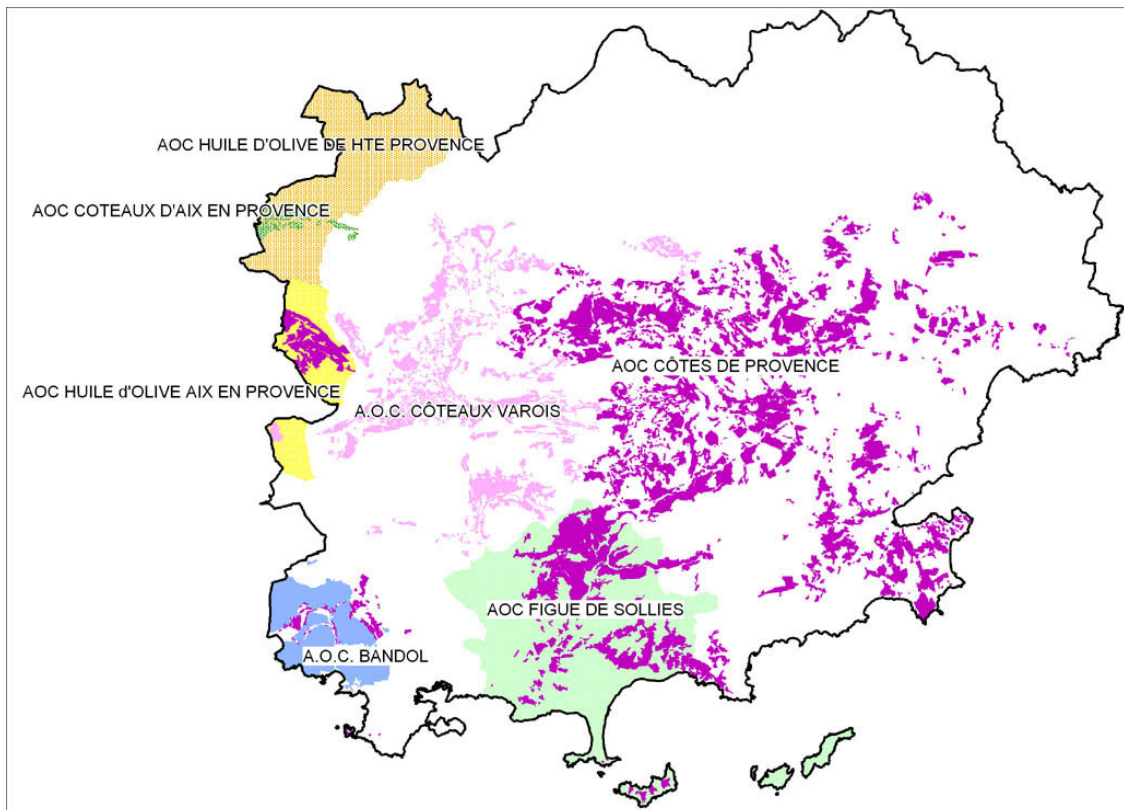
Cinéma



Brigitte Bardot, Jean Louis Trintignan – Et Dieu créa la femme – Roger Vadim 1956 [14]

- **TERROIR LABELLISE**

Les AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) sont des certifications officielles répondant à un cahier des charges validé en France par l'INAO (Institut National des Appellations d'Origine), dépendant du Ministère de l'Agriculture. Elles sont garantes de la qualité des produits, de leurs caractéristiques, de leur terroir d'origine, du savoir-faire des producteurs, de la notoriété d'un procédé et du nom.



Dans le Var on recense 7 AOC

La Figue de Sollies est un cultivar de figue originaire du bassin de Sollies, au nord-est de Toulon.

4 AOC concernent les vins ; vin de Bandol, coteaux d'Aix, côte de Provence, coteaux Varois.

2 AOC concernent l'huile d'olive d'Aix et de haute Provence

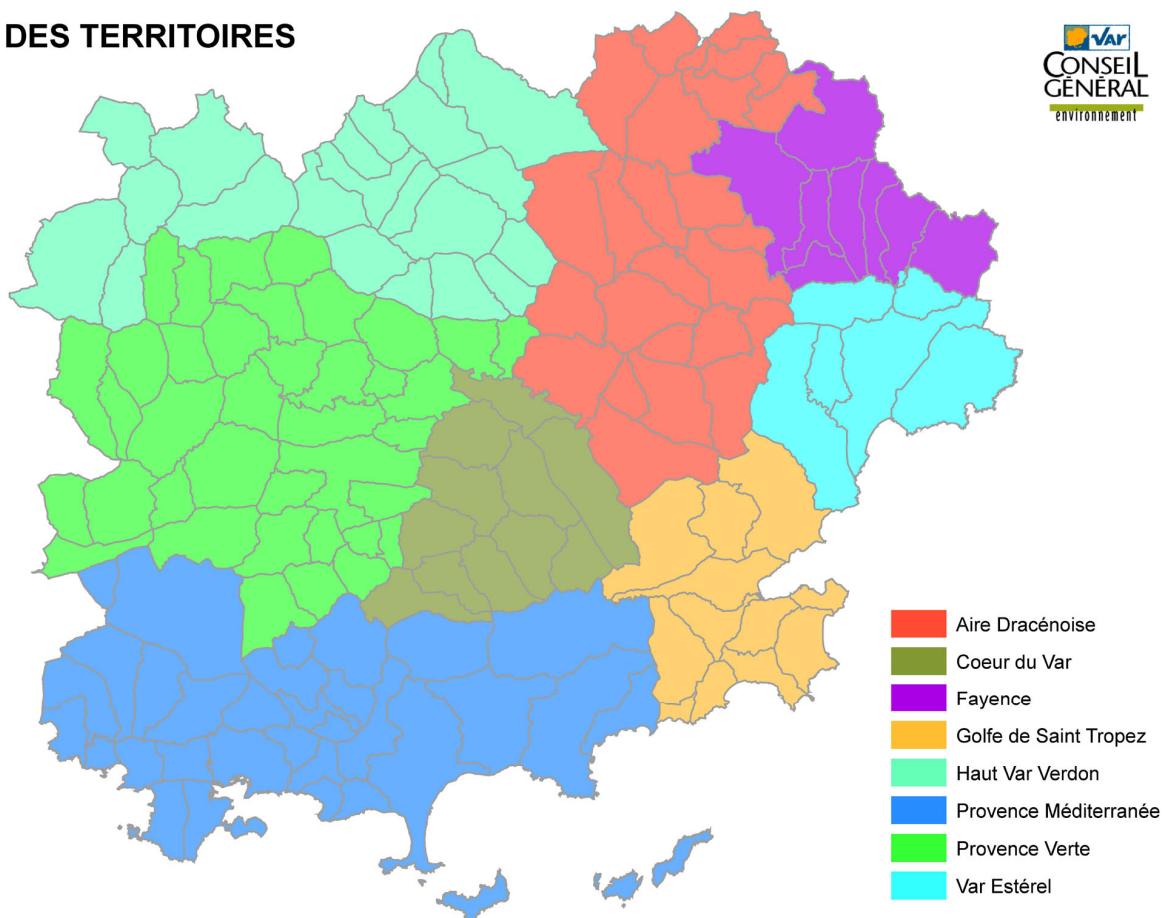
Il est donc important de vérifier si le projet de ZDE se trouve, ou non, dans une aire d'AOC et d'évaluer s'il contrarie ou non l'activité labellisée.

Références illustrations [13] [14] p 87

- RECONNAISSANCE DU GRAND PUBLIC ET PRATIQUES TOURISTIQUES

Le Var est divisé en huit territoires de développement qui portent à l'échelle locale la politique de développement durable choisie par le Conseil Général du Var, et dont le tourisme est l'une des composantes majeures.

LE VAR DES TERRITOIRES



La richesse patrimoniale et environnementale de chacun des 8 territoires constitue de forts atouts pour la diversité de l'offre touristique. Chaque territoire possède un itinéraire thématique « route farandole en pays varois » et un « pass » permet de visiter 28 sites répartis dans ces 8 territoires.

A l'échelle du département **onze sites naturels, historiques ou patrimoniaux incontournables** ont été sélectionnés :

- la rade de Toulon
- les îles d'Hyères
- le massif des Maures
- le golfe de Saint-Tropez
- Fréjus, ville d'art et d'histoire
- le massif de l'Estérel
- les villages perchés du pays de Fayence
- autour de la Dracénie
- l'abbaye du Thoronet
- le massif de la Sainte-Baume et Saint-Maximin la Sainte-Baume
- les gorges du Verdon

Des **découvertes thématiques** sont également proposées ;

- les glaciers du massif de la Sainte-Baume
- les mégalithes disséminés dans le territoire
- les "villages de caractère du Var" (Aups, Bargème, Collobrières, Cotignac, La Cadière, Le Castellet, Mons, Saint-Martin-de-Pallières)
- les jardins (le parc du Moulin Blanc à Saint-Zacharie, le parc du Château de Valbelle à Tourves, le jardin d'Elie Alexis à La Roquebrussanne , le jardin du château d'Entrecasteaux, le jardin de la cascade à Villecroze, le jardin des senteurs à Figanières, le parc de la Villa Aurélienne et le parc de la Villa Marie à Fréjus, les jardins des Méditerranées au Rayol-Canadel, le jardin cubiste de la Villa Noailles, le parc Saint Bernard, le parc du castel Sainte Claire, le parc Olbius Riquier à Hyères, le parc de Baudouvin à la Valette)
- la route du mimosa, 130 Km, de la Corniche des Maures au Massif du Tanneron et aux Alpes Maritimes
- la route des villages perchés
- les routes des forêts de légende (3 itinéraires pour découvrir l'Estérel, les Maures, la Sainte-Baume)
- les routes des vignobles et du patrimoine : 4 itinéraires pour découvrir « le Var des falaises », « le Var des Maures et de la mer », « le Var des restanques », « le Var des roches rouges »
- la route de la truffe pour découvrir en hiver la « Rabasse » dans le Haut-Var
- 5 circuits thématiques pour sillonner le département : de la source de l'Argens au lac de Carcès, des portes du Verdon à la montagne du Brouis, du Gros Cerveau au Coudon, de la Verne au mont Fraxinet, du rocher de Roquebrune aux Iers contreforts des Alpes.

La documentation à jour est disponible sur le site «www.Visitvar.fr», et des brochures sont également proposées par les territoires de SCOT et les communes.

Quelques chiffres clefs ...

- 10 millions de touristes par an dans le Var
- 67.3 millions de nuitées en 2008
- 1.2 milliards d'euros de chiffre d'affaire
- 400 kilomètres de littoral
- 230 plages et criques
- 1718 km de promenades et randonnées en cyclotourisme
- 1000 km de sentiers de randonnées :
- 203,7 km de sentiers sur le littoral,
- 26 randonnées autour de châteaux
- 10 sites d'escalade et plus de 1 000 voies ouvertes
- 42 sites de spéléologie
- 9 rivières pour pratiquer le canyoning
- 2 rivières navigables à l'année en canoë-kayak
- 30 centres hippiques
- 15 centres de randonnée équestre
- 68 centres de plongée sous-marine
- 40 écoles de voile
- 2 spots mondiaux de planche à voile
- 2 spots de vol à voile
- 10 sites de vol à voile.

Référence illustrations ^[15] p 87



Il est donc important de situer un projet de ZDE dans ce contexte de promotion et de développement touristique afin de vérifier qu'il n'y a pas d'incompatibilité.

▪ TENDANCES D'ÉVOLUTIONS

Évaluer la dynamique des paysages c'est-à-dire l'évolution des activités humaines, de la pratique de l'espace, de la gestion des milieux naturels....

Cerner la capacité du territoire à accueillir un projet structurant comme un parc éolien et la cohérence avec les évolutions constatées.

▪ SENSIBILITE PATRIMONIALE DU TERRITOIRE

Recenser les protections existantes au titre des sites, monuments historiques, Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP). Vérifier les champs de visibilité potentiels depuis ces lieux afin d'orienter le positionnement et les dimensions du projet.

En complément, il est proposé de s'intéresser de la même façon au patrimoine reconnu tel que recensé dans la présente étude. Il est également conseillé de vérifier si les communes sont concernées par la loi littoral, la loi montagne, le périmètre du PNR Verdon ou de la Réserve géologique de Haute Provence.

2.1.3. Appréciation de la concordance de la ZDE

Au regard du volet paysager de ZDE, conclure sur la cohérence ou non du projet vis-à-vis des champs de visibilité pressentis et l'adéquation entre l'échelle du territoire et la fourchette de puissance envisagée.

Apprécier également la concordance de la ZDE avec d'autres ZDE approuvées ou en cours dans le périmètre d'étude.

Enfin, vérifier la cohérence avec les sensibilités, les enjeux et les recommandations énoncés dans les documents départementaux ou régionaux sur le sujet (atlas des paysages, guide régional éolien, étude paysagère de cadrage).

Pour les projets en limite de département raisonner de la même façon, au-delà des limites administratives, sur les départements voisins.

2.1.4. Sources de données étudiées

Citer en référence études, ouvrages, livres consultés ou à défaut, justifier des recherches entreprises et de l'absence de documentation.

2.1.5. La procédure de ZDE, un jalon dans l'élaboration du projet

La ZDE est une étude amont. Elle ne définit pas de projet technique précis (nombre, taille et puissance des éoliennes) mais une fourchette de production d'énergie.

Les connaissances acquises au cours de l'élaboration du volet paysager sont toutefois importantes pour faire le lien, après autorisation préfectorale, avec l'élaboration du projet éolien.

En matière de projet éolien les notions classiques "d'intégration" sont obsolètes du fait de la valeur de point d'appel des machines en terme de taille, de couleur, de silhouette et de mouvement. On parle donc préférentiellement "d'insertion", l'objectif étant de composer de nouveaux paysages lisibles et cohérents, dans des unités paysagères ou l'échelle, les relations visuelles, la valeur patrimoniale des lieux, les tendances d'évolution et les choix locaux de développement le permettent.

▪ PARTI D'AMENAGEMENT

Les fondements d'un projet éolien cohérent sont liés à la notion de "projet" qui n'est pas la résultante de contraintes mais d'une démarche de conception et de parti d'aménagement étayé à deux échelles :

- L'échelle du grand paysage pour que le projet s'appuie sur des structures paysagères référentes, les révèle et crée un nouveau paysage lisible.
- L'échelle du site pour tirer parti de la composition paysagère et faciliter le travail de cicatrisation à l'issue du chantier.

Pour étayer un parti d'aménagement 5 éléments paysagers sont à prendre en compte.

• **Repérer les sites patrimoniaux protégés ou reconnus et leur bassin de visibilité**

Les éoliennes ne doivent pas entrer en concurrence avec ces lieux protégés ou reconnus, que ce soit en scénographie d'approche ou en situation de découverte panoramique.

• **Appréhender l'échelle des paysages**

L'échelle du site d'accueil doit être en adéquation avec la taille des machines et la dimension du parc.

L'échelle est un critère doublement important, à la fois en altimétrie (le dénivelé d'un relief doit être plusieurs fois supérieur à la taille des machines pour ne pas être minimisé) et en surface (la superficie d'une unité paysagère doit être de plusieurs kilomètres carrés et avec une importante profondeur de champ visuel, en adéquation avec la taille et le nombre de machines).

Certains paysages sont à échelle "humaine" et intimiste, dans ce contexte des éoliennes sont à éviter pour ne pas apparaître complètement disproportionnées et "écraser" le site. Dans des paysages ouverts, vastes, avec une grande profondeur de champ visuel et peu d'éléments de repère elles sont plus cohérentes.

• **S'appuyer sur les structures paysagères**

Il est possible d'organiser un parc éolien en s'appuyant sur les axes du relief, la répartition de la trame parcellaire, le réseau de voirie, les canaux, les structures végétales.

Pour une bonne compréhension et lisibilité du projet, des **enchaînements simples, réguliers, géométriques** sont à privilégier, en appui des structures paysagères pré-citées ou en réponse à une composition artistique souhaitée et lisible de type Land Art.

Il est recommandé d'implanter des machines de même taille et si possible de même modèle, sur un même territoire, de raisonner l'installation de chaque nouveau parc en fonction des implantations déjà existantes, et de respecter les partis d'aménagement, pour garantir une cohésion d'ensemble.

- **Respecter la morphologie des lieux**

Le passage des convois exceptionnels acheminant les machines entraîne souvent des ouvertures de pistes ou des élargissements de chemins (6 m en moyenne) avec des rayons de giration très importants. Le grutage des éoliennes nécessite la création de plate-forme (jusqu'à plusieurs centaines de mètres carrés) par machine. Ces travaux connexes peuvent générer des impacts paysagers très prégnants et difficiles à cicatriser en terrain accidenté. Les sites naturels, isolés, au relief très marqué sont donc plus sensibles que les sites faciles d'accès, relativement plats et très investis par les activités humaines.

- **Evaluer la capacité d'accueil**

Une seule machine suffit à créer un paysage éolien et pour éviter la banalisation d'un département il convient d'équiper les secteurs les plus pertinents, en veillant à ce que la densification de projets sur ces territoires ne génère pas un effet cumulatif négatif et une saturation paysagère et sociale. Il faut donc analyser et visualiser les parcs existants, les permis acceptés et les projets en cours pour évaluer la cohérence d'un "bassin éolien".

Par ailleurs un projet éolien est à analyser de façon globale, même si celui-ci doit être phasé dans le temps.

- **CHOIX DES MACHINES ET OUVRAGES ANNEXES**

Toutes les éoliennes n'ont pas les mêmes caractéristiques. Le critère esthétique pourrait présider au choix définitif au même titre que les critères techniques (puissance, type de gisement de vent, suivi du modèle pour pièces de rechange etc...) notamment :

- Pour les machines tripales, le rapport d'échelle entre le mât et les pales doit être harmonieux afin de favoriser une silhouette élancée.
- Penser à des machines hélicoïdales, à axe vertical ou horizontal, selon les lieux.
- Les peintures mates sont préférables aux teintes brillantes qui accentuent l'effet de point d'appel sous certaines expositions et lumières. La même couleur doit être utilisée pour l'ensemble des ouvrages.
- Toute publicité ou marquage des machines est à éviter.
- Choisir des modèles avec transformateur inclus dans le mat.
- Utiliser les mêmes machines sur un même site ou sur des sites en co-visibilité pour éviter des hauteurs de machines différentes et des silhouettes en "dent de scie".
- Privilégier des fondations par micro pieux (qui minimisent les terrassements en fouille, l'évacuation des déblais, les rotations de toupies de béton) par rapport aux fondations par ancrage sur socle béton.
- Rechercher une implantation discrète des locaux annexes (semi enterrée ou épaulée par de la végétation existante), confortée par de nouvelles plantations.

S'il n'y a pas de références de bâti usuel près du site d'implantation promouvoir une architecture sobre et contemporaine d'habillage de ces locaux techniques. Eviter les pastiches d'architecture néo-traditionnelle qui seraient alors en total décalage et sans référence à l'échelle du piéton. En tout état de cause les éléments préfabriqués enduits ne sont pas acceptables, il revient à l'architecte d'opération d'établir un projet de conception pour ces locaux annexes.

2.2. VOLET PAYSAGER D'ETUDE D'IMPACT

L'étude doit être réalisée par un paysagiste et se décompose en 6 parties conformément à la réglementation.

2.2.1. Analyse de l'état initial

Prévoir une analyse d'état des lieux à trois échelles :

- le bassin de co-visibilité lointaine, de 6 à 10/12 km, parfois plus en fonction de la configuration de l'entité paysagère et des enjeux de patrimoine, de la localisation des machines (fond de ciel ou de relief), de leur nombre et de leur hauteur, de leur orientation, de l'exposition et des conditions atmosphériques. Dans ce contexte les perceptions peuvent être réelles sans s'imposer en point d'appel.

La formule R (rayon d'étude) = (100+E (nombre d'éoliennes)) X h (hauteur des machines) proposée par l'ADEME donne un ordre de grandeur du périmètre à étudier mais reste à adapter à chaque projet.

- les paysages proches de 2 à 5/6 km dans lesquels la perception des machines est nette.
- le site et ses abords, au pied des machines jusqu'à 1 ou 2 km.

Décrire le paysage de façon technique et sensible (composition, échelle, relations visuelles, ambiances, identité, valeur patrimoniale, pratique de l'espace...) et l'illustrer (photos, croquis, coupes, notice) en repérant sur un plan les vues.

Identifier les structures paysagères ou les lignes de force permettant d'étayer un parti d'aménagement et l'organisation d'un parc éolien.

Evaluer la dynamique des paysages (évolution des activités humaines, de la pratique de l'espace, de la gestion des milieux naturels...) et cerner la capacité du territoire à accueillir un projet structurant comme un parc éolien.

Décrire finement le site d'implantation, ses ambiances et références végétales afin de concevoir un projet de cicatrisation réellement adapté.

Réaliser une cartographie pour chaque niveau d'investigation à une échelle adaptée :

- par exemple le 1 / 100.000^{ème} ou 1 / 50.000^{ème} pour spatialiser les limites de perception lointaines, c'est à dire « l'aire d'impact » et le territoire élargi sur lequel les communes sont invitées à se fédérer pour participer à la concertation et partager les retombées économiques.
- le 1 / 25.000^{ème} pour illustrer la composition des paysages locaux, les relations visuelles privilégiées, les points particuliers (cette partie est déterminante pour connaître les lieux représentatifs de perception et les lignes de force du paysage).
- Le 1 / 10.000^{ème} ou 1 / 5.000^{ème} pour décrire le site d'accueil des machines les éléments clés à protéger ou les points forts permettant d'étayer un parti d'implantation.

Les investigations sont à conduire à partir de données bibliographiques, cartographiques et de terrain

Prise en compte :

- des études existantes (Atlas paysager, guide éolien régional, selon disponibilité; charte pour l'environnement, plan paysage, étude paysagère communale éventuelle, « Porté à connaissance » des services de l'état).
- des éléments réglementaires (sites et monuments protégés, PLU en termes de zonage et de servitudes, loi littoral et loi montagne, périmètre de PNR Verdon et Réserve géologique de haute Provence ...).
- analyse d'ouvrages géographiques et touristiques grand public pour cerner l'image médiatique et la reconnaissance des lieux.

Interprétation cartographique et de photo aérienne sont également recommandées avant des investigations de terrain.

2.2.2. Présentation du projet, des variantes et justification du parti retenu

Présentation des solutions variantes étudiées et justification du projet retenu.

Définition du parti d'aménagement, identification des optimisations que le paysagiste a pu proposer en cours d'étude et, le cas échéant, des contraintes qui ont présidé à certains choix (orientation des vents dominants, acquisitions foncières, désenclavement, règlement de PLU, autre...)

Etablir un plan masse général du projet complet (avec différentes phases si c'est le cas) et tous les travaux connexes (voies élargies ou créées, plateforme, type de fondation, installation de chantier, raccordement, poste de livraison, poste source, mobilier, point information etc.)

2.2.3. Analyse des impacts

De par leur taille (plus de 120m du sol au bout des pales, en moyenne pour les machines actuelles tripales), leur couleur claire, leur mouvement de rotation, leur positionnement nécessairement en prise au vent, les éoliennes sont de véritables points d'appel. L'analyse des impacts s'intéressera d'une part à la perception des machines et d'autre part à tous les travaux connexes qu'engendre la création d'un parc.

▪ Effets directs

- Identification des principaux lieux de perception des éoliennes (zone d'habitat, sites patrimoniaux ou touristiques, réseau routier principal, belvédère particulier, GR...) ou de non perception, et justification selon besoin par des coupes.
- Analyse de la nature des perceptions (distance, perception à niveau ou en contre plongée, avec un référentiel d'échelle ou non, sur un arrière plan de ciel ou d'occupation du sol, orientation et exposition (contre-jour, éclairage matinal, coucher de soleil)). Illustration des perceptions par des photomontages réalisés à partir de lieux représentatifs issus du diagnostic paysager ou clairement identifiés et justifiés (habitat, axe routier très fréquenté, éléments de patrimoine, site touristique, belvédère,...) à différentes échelles (à proximité immédiate et dans un rayon d'influence sensible (jusqu'à 5/6 Km)). Les photos seront prises avec une focale proche de la vision humaine (50 mm). Si des zooms sont réalisés pour recadrer une partie de la prise de vue ils seront clairement identifiés (repérage de la "fenêtre" et nature du zoom). L'utilisation par alternance de grand angle, zoom et focale standard est à éviter absolument car elle ne permet pas une comparaison objective de l'impact en différentes situations d'éloignement. Les perceptions éloignées (selon la configuration des lieux jusqu'à 10 ou 12 km) sont à illustrer en fonction des limites des outils numériques actuels.
- Prise en compte du balisage nocturne et limitation de la pollution lumineuse (intensité et angle d'orientation minimum des flashes éclats). Identifier les lieux de perception et repositionner les machines s'il y a un risque accidentogène (dans un axe autoroutier par exemple). Ne pas illuminer les machines.

▪ Effets indirects

Prendre en compte les travaux générés par le chantier et ayant une incidence paysagère, les décrire et les localiser (échelle adaptée du 1 / 25.000^{ème} au 1 / 5.000^{ème} selon la nature des travaux)

- Corrections routières éventuelles nécessaires au passage des convois exceptionnels d'acheminement des machines (talutage pour agrandir des rayons de giration, suppression de parapet, suppression ou élagage d'arbres, création d'aire de manœuvre ou de retournement...).
- Elargissement ou création de piste pour desservir le site (localisation, emprise, revêtement, pentes).
- Aires de stockage, aire de montage des machines et installation de chantier (localisation, emprise, revêtement, pentes).
- Locaux annexes : poste intermédiaire (par ligne de machine en général) et poste de raccordement pour tout le parc au réseau EDF. Indiquer la localisation, et les dimensions sous forme de plan, coupe, croquis.
- Réseau de raccordement électrique au poste source (localisation de la tranchée d'enfouissement, nature de l'occupation du sol touchée, accessibilité des engins de chantier, emprise de déboisement éventuel ...).
- Renforcement éventuel du réseau d'évacuation d'électricité (nature de la ligne, renforcement envisagé, section considérée - données RTE).
- Création d'un poste source de raccordement à une ligne très haute tension. Si un tel ouvrage est nécessaire il faut l'évoquer même s'il est réalisé par RTE selon un dossier spécifique d'étude d'impact.

2.2.4. Mesures préventives, réductrices et compensatoires

En matière de projet éolien les fondements d'un aménagement cohérent sont liés dès le départ au choix du site, à la façon dont le projet s'inscrit dans le grand paysage. L'étude paysagère dès le volet ZDE est donc décisive. Les propositions faites par la suite en cours d'élaboration du projet restent de l'ordre de l'optimisation, certes importante à l'échelle locale du chantier et de ses abords, mais sans incidence majeure sur la cohérence et les enjeux du grand paysage.

▪ LES MESURES REDUCTRICES ET D'ACCOMPAGNEMENT DES EFFETS LIES AU CHANTIER

Exemple de préconisations à promouvoir, décrire, localiser (Formalisation d'un plan masse des aménagements (du 1 / 5000^{ème} au 1 / 1000^{ème} selon le parc éolien) complété par des coupes et loupes selon besoin) et budgétisé pour chaque chantier éolien.

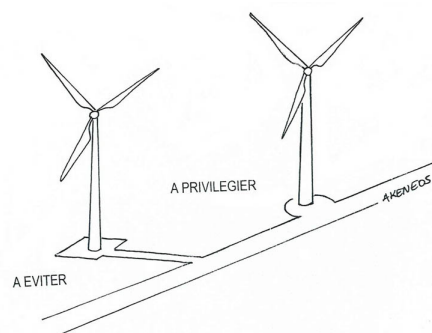
- Accès au site d'implantation des machines

L'itinéraire d'approche du site à partir de route nationale ou départementale doit être choisi afin de minimiser les corrections de virages, les atteintes aux ouvrages (pont, parapet), la taille d'arbres d'alignement et les abattages d'arbres.

Pour la desserte du site à proprement parler privilégier les accès à partir de chemins ou pistes existants. La solution générant le moins de travaux de terrassement (les plates formes en déblai – remblai étant plus difficiles à cicatriser) et de déboisement est à favoriser.

- Positionnement des machines

Privilégier une implantation **en bordure des accès** afin de les utiliser comme plate forme de montage et éviter des pistes en antennes générant défrichage et terrassement supplémentaires. De plus ces antennes restent en place en cours d'exploitation pour qu'un véhicule léger d'entretien accède jusqu'aux machines. Anticiper et négocier des autorisations de survol des terrains limitrophes par les pales.

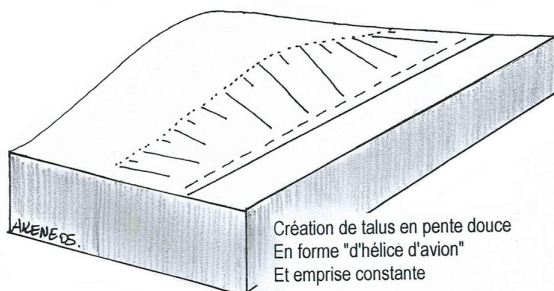


Planter les machines sur les **lieux les plus plats** pour minimiser les terrassements

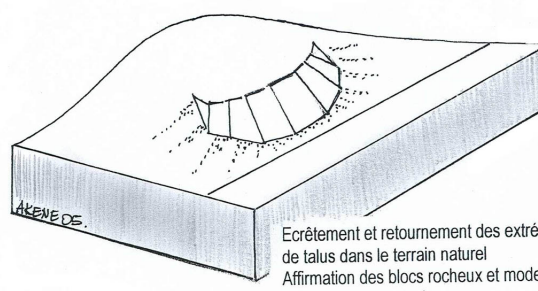
- Positionnement des équipements au plus proche du terrain naturel.

Si des terrassements sont nécessaires assurer un modelage paysager pour éviter un aspect technique des entrées en terre de déblais et remblais.

EXEMPLE DE MODELAGE DES TERRASSEMENTS

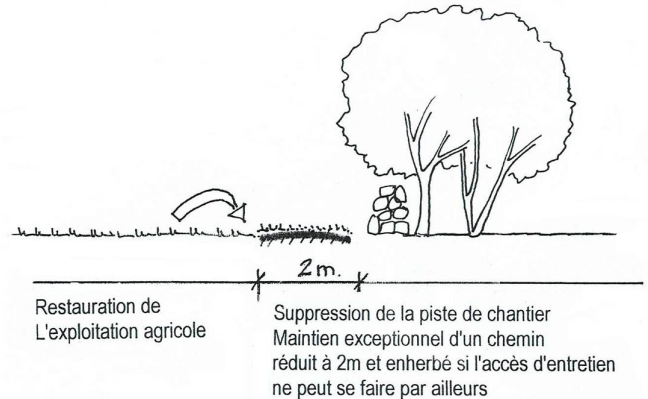
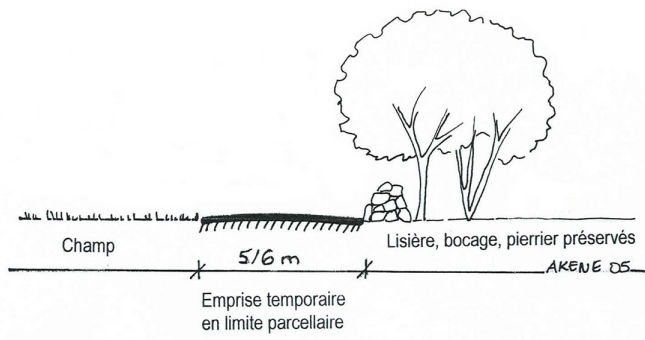


Création de talus en pente douce
En forme "d'hélice d'avion"
Et emprise constante



Ecrêtement et retournement des extrémités
de talus dans le terrain naturel
Affirmation des blocs rocheux et modelage
Périphérique en glais

- Décapage de l'horizon superficiel du sol. Cette « bonne » terre d'un point de vue agronomique ne doit pas quitter le chantier. Elle doit être mise en dépôt puis re-nappée sur les emprises terrassées avant cicatrisation végétale.
- Suppression des plates-formes de stockage et de montage après travaux pour retrouver la morphologie et l'occupation du sol initiale du site.
- Réduction de l'emprise des chemins de 5/6 à 2/3 m pour ne conserver qu'un simple accès d'entretien pour véhicule léger. Ne pas revêtir ces chemins (enrobé, béton ...) et privilégier en surface des matériaux locaux (couleurs et textures de sables ou graviers exploités localement).

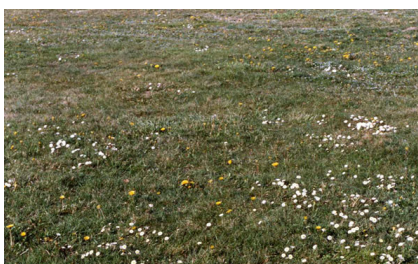


- Positionnement du réseau électrique enterré, de raccordement au poste source d'EDF, préférentiellement le long de chemins, cicatriser la tranchée et les accès par enherbement.
- Renappage en terre et végétalisation jusqu'au pied de l'éolienne quel que soit le mode d'ancrage des machines (socle béton, pieux...).



- Végétalisation de toutes les emprises par enherbement à partir d'un relevé de la palette végétale locale. Selon le contexte paysager et des conclusions de l'étude sur le milieu naturel (dans certains cas il est préférable de laisser un milieu ouvert après déboisement au lieu de replanter systématiquement) plantation de haies, lisières, bosquets, alignement pour cicatriser les emprises de chantier dans l'esprit des lieux.

EXEMPLE DE TECHNIQUES DE VEGETALISATION



Prairie



Prairie et semis de ligneux



Plantation de jeunes plants et arbre tige

- Remise en culture de terres agricoles éventuellement touchées et indemnisation des récoltes affectées par le chantier.
 - Pas de mobilier. Eviter toute clôture, mobilier, glissières, blocs de rochers ...qui attirent l'attention au lieu de cicatriser et gommer les effets du chantier.
 - Conduire un chantier HQE (Haute Qualité Environnementale) afin de limiter les nuisances pour les riverains, minimiser les risques pour les ouvriers et mieux gérer le chantier en termes de déchets et de risque de pollution. Trois grands axes peuvent être développés : l'information, la limitation des risques de pollution, la gestion des déchets et la propreté du site en fin de chantier.
 - Valoriser le tourisme industriel et l'information sur l'éolien si l'accueil du public n'est pas incompatible avec des mesures de protection des milieux environnants ou des oppositions riveraines.
 - Budgétiser les aménagements paysagers.
 - Etablissement d'un DCE (dossier de consultation d'entreprise) paysager correspondant aux mesures de l'étude d'impact et assistance du paysagiste d'opération à la maîtrise d'œuvre.
 - Prévoir le démantèlement des éoliennes et la remise en état du site après exploitation.
Etablir un plan général et définir les modalités de remise en état du site dans une optique de rétablissement des dynamiques naturelles (en référence au plan de réhabilitation de carrière par exemple).
Budgétiser les travaux à engager pour démolir, évacuer et supprimer les installations. Décrire et justifier les aménagements laissés sur place.
Estimer le coût de ces mesures.
- En cas de renouvellement de l'exploitation, dépôt d'un nouveau dossier précisant les démolitions et remplacements (type de machines, travaux connexes engagés ...).

▪ LES MESURES COMPENSATOIRES

Ces mesures apportent une contrepartie à l'évolution des paysages induite par le projet éolien. Elles sont liées aux politiques locales et aux choix d'affectation des retombées économiques du projet.

On peut envisager par exemple l'élaboration d'une charte d'environnement, d'un projet de développement durable pour les collectivités locales engagées dans le projet éolien, d'un projet de tourisme industriel et de valorisation du patrimoine local ...

2.2.5. Synthèse

Etablissement du résumé non technique de l'étude d'impact, présentation de la méthode d'investigation et des limites de la démarche, bibliographie et précision de l'auteur de l'étude.

2.3. PERMIS DE CONSTRUIRE

La réforme du permis de construire en vigueur depuis le 1er octobre 2007 substitue « le volet paysager du permis de construire » par « le projet architectural ». L'objectif et le rendu de cette procédure restent toutefois équivalents, dans leur esprit et leur fonction.

La notice du projet architectural comprend:

Article R431- 8

1° L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ;

2° Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet :

- a) l'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé ;
- b) l'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ;
- c) le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ;
- d) les matériaux et les couleurs des constructions ;
- e) le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ;
- f) l'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement.

Article R 431-9

Le projet architectural comprend également un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier coté dans les trois dimensions. Ce plan de masse fait apparaître les travaux extérieurs aux constructions, les plantations maintenues, supprimées ou créées et, le cas échéant, les constructions existantes dont le maintien est prévu.

Il indique également, le cas échéant, les modalités selon lesquelles les bâtiments ou ouvrages seront raccordés aux réseaux publics ou, à défaut d'équipements publics, les équipements privés prévus, notamment pour l'alimentation en eau et l'assainissement.

Lorsque le terrain n'est pas directement desservi par une voie ouverte à la circulation publique, le plan de masse indique l'emplacement et les caractéristiques de la servitude de passage permettant d'y accéder.

Lorsque le projet est situé dans une zone inondable délimitée par un plan de prévention des risques, les cotes du plan de masse sont rattachées au système altimétrique de référence de ce plan.

Article R431-10

Le projet architectural comprend également :

- a) le plan des façades et des toitures ; lorsque le projet a pour effet de modifier les façades ou les toitures d'un bâtiment existant, ce plan fait apparaître l'état initial et l'état futur ;
- b) un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain ; lorsque les travaux ont pour effet de modifier le profil du terrain, ce plan fait apparaître l'état initial et l'état futur ;
- c) un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain ;
- d) deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et, sauf si le demandeur justifie qu'aucune photographie de loin n'est possible, dans le paysage lointain. Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation et le plan de masse.

Article R431-16

Dans le cas de projet éolien le dossier joint à la demande de permis de construire comprend en outre l'étude d'impact.

Le volet paysager de l'étude d'impact retrace toute la démarche d'étude, l'analyse du site et les propositions d'aménagement illustrées et budgétisées. Un extrait peut être joint au PC.

2.4. CONCERTATION ET SUIVI D'OPERATION

2.4.1. Concertation auprès des communes concernées par le projet de ZDE

L'information et la concertation sont des facteurs clés de réussite et d'acceptabilité des projets éoliens.

Au delà de la réglementation, il est conseillé de conduire une véritable stratégie de communication dès l'amont du projet, à l'attention des maires, de leur conseil municipal et de la population résidant sur les communes en co-visibilité avec le site pressenti.

Il est souhaitable d'organiser au moins une visite de site et une réunion publique durant l'élaboration du projet de ZDE.

Selon la complexité du projet, photomontages, maquette du site et même simulation avec des ballons sonde, pour appréhender la hauteur des machines, peuvent être envisagés.

Aménagement du territoire et intercommunalité

Une commune peut être à l'initiative d'une ZDE mais l'élaboration de projet en intercommunalité est très fortement conseillée.

En effet de par leur incidence visuelle et leurs retombées économiques, les projets éoliens sont à l'échelle des intercommunalités, des SCOT ou des pays.

De plus l'intercommunalité favorise l'implication des communes pour construire de réels projets de développement durable et évite le "mitage" d'unité paysagère. C'est à ce niveau local que peuvent se mettre en place des chartes d'environnement pour conduire des opérations globales, exemplaires et concertées.

Les communes, ainsi fédérées, peuvent également mettre en concurrence et choisir les opérateurs avec lesquels elles souhaitent travailler et partager la taxe professionnelle.

2.4.2. Information auprès des services de l'état

En amont des procédures réglementaires un contact auprès des administrations est capital (DDEA, DREAL, SDAP, DRAC ...) pour disposer des informations du "porter à connaissance", évoquer et optimiser le projet en réunion et sur site, afin de faciliter l' instruction ultérieure.

Des contacts avec le service environnement du Conseil Général 83, le CAUE, le PNR du Verdon suivant les secteurs sont également nécessaires pour obtenir des données bibliographiques et faire évoluer positivement le projet.

2.4.3. Elaboration et suivi de l'étude d'impact et du permis de construire

Dans la procédure actuelle la qualité des projets est maîtrisée notamment au moyen du permis de construire et de l'étude d'impact.

Il est possible de refuser (R111-21 cf p 33) ou de délivrer un permis de construire « sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales ». Le permis de construire peut ainsi être lié à la mise en œuvre des mesures compensatoires de l'étude d'impact.

DDEA, DREAL et SDAP sont directement impliqués dans l'instruction des études réglementaires. Le projet peut également être présenté en commission départementale de la nature, des paysages et des sites, selon décision du préfet.

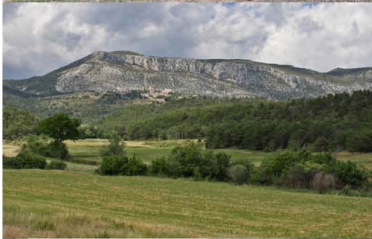
Une convention de suivi paysager pourrait être envisagée avec la DREAL en s'inspirant des suivis environnementaux (ornithologie, faune, flore).

Cela permettrait de vérifier la mise en œuvre des préconisations de l'étude d'impact et la conformité du permis de construire en fin d'exécution des travaux.

Cela permettrait également de valoriser des opérations exemplaires et de constituer des bases de données (sur les dynamiques végétales de cicatrization, observatoire photographique, analyse de l'évolution des pratiques de l'espace...).

Ce retour d'expérience, sous forme de fiches facilement consultables par tous sur les sites internet de l'ADEME ou de la DREAL, permettrait de promouvoir les réalisations et mieux gérer les projets à venir.

La finalité de la présente démarche reste la promotion d'un développement raisonné et cohérent de l'éolien adapté aux paysages régionaux.



ANNEXES

3.1. DOCUMENTS CONSULTÉS

▪ **Réflexions « paysage – éolien »**

- Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens – Ministère de l'écologie et du développement durable – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - 2005
- Guide régional éolien – Préfecture de Région PACA, Région PACA, DIREN PACA, ADEME - Août 2004
- Des éoliennes dans votre environnement ? Six fiches pour mieux comprendre les enjeux. ADEME –CLERC
- Guide du développeur de parc éolien - ADEME 2003
- Etude paysagère de cadrage des projets éoliens dans les Bouches du Rhône et le Vaucluse 2002, Alpes de Haute Provence 2004, Hautes Alpes 2005 - DIREN PACA
- Volet paysager de l'atlas éolien du Languedoc Roussillon – DIREN LR - 2000
- Charte départementale des éoliennes du Finistère - juin 2002
- Volet paysager du plan de cohérence du développement de l'éolien en Aveyron – DDE 12 - 2003
- Schéma éolien de l'Ardèche – ADEME Rhône Alpes - 2003
- Projets éoliens et paysage – DDE 22 – 2003
- Plan paysage éolien de l'Aude - DDE 11 – 2005
- PNR de La Narbonnaise – Charte du développement éolien – 2003
- Guide méthodologique pour l'implantation d'éoliennes en Franche Comté – Préfecture de région Franche Comté - 2008
- Circulaire "promotion de l'énergie éolienne terrestre" - septembre 2003
- Circulaire « ZDE » du 19 juin 2006

▪ **Etudes paysagères Varoises**

- Atlas des paysages du Var – DDE 83, DIREN PACA, Atelier des paysages - 2008
- Charte paysagère – à la recherche d'un pacte d'harmonie pour le Var – Orientations – Recommandations paysagères – CG 83 - CAUE – 2004
- Charte du Parc naturel régional du Verdon 2006-2016 « Un projet pour le Verdon », Notice de plan de parc et schéma éolien - 2005 – PNR du Verdon
- Pré inventaire du patrimoine géologique - Réserve géologique de haute Provence
- Cartographie 1/100000 – Espaces Naturels Sensibles du Var - CG 83
- SDENE (Schéma départemental des espaces naturels à enjeux du Var) – Volet paysager – CG 83 2009

▪ **Ouvrages grand public**

- Le Var pluriel et singulier – Vitoux Moirenc - Ed Equinoxe
- La Provence – Le Var – R Colonna D'Istria C Duranti – Ed Pelican
- Le Var beauté sauvage – Tixier Dzintzmeyer – Collection coffret d'images Lavandi EEMP
- Provence cote d'Azur 360° - Charel Ayne – Ed du Chêne
- St Tropez et le pays des Maures – M Goujon –Ed Hachette – 2002
- St Tropez un pays en Provence – Nils Warolin –Ed Rouergue – 1999
- Les peintres et Saint Tropez – M Ipas – Equinoxe – 1999
- Les carnets du patrimoine PACA – Guide Massin 2000
- Provence Médiévale – Itinéraires découvertes – Le Var – Carnet de route – A Raynaud – Ed de la Renaudie - 2004
- Jardins et châteaux de la cote d'Azur – Ed Edisud patrimoine – S Panarotto – Avril 05
- Var – encyclopédie du voyage Gallimard – août 2004
- Guide Vert Côte d'Azur – Ed Michelin – 2005
- Petit Futé Var (Côte d'Azur Verdon) – Ed Département Guide – 2005

- 9 escapades en Provence avec le TGV – Ed Hachette - 2001
- Parc national de Port Cros – île de Port Cros et Porquerolles – CM Vadrot F Seignobos – Ed Actes Sud-1998
- Loustal – Porquerolles – carnets de voyage – Ed Nuages Milano 2008
- Parc naturel régional du Verdon – Que faire. PNR Verdon – région PACA 2004
- Les chemins du patrimoine – PNR Verdon – livret de découverte et carte
- Carnet découverte du Verdon – PNR Verdon
- La Provence Verte "le sud coté jardin" plaquettes : Chemins du sacré, chemins de l'eau, chemins de châteaux, guide de promenades, guide de découverte 2005/2006, amusez vous en Provence verte.
- Guide du naturaliste dans le Var – ONF – Ed Libris – juin 2003
- Les carnets Varois de l'environnement N° 1 – Le rocher de Roquebrune et du Muy – CG 83 – 2004
- Les carnets Varois de l'environnement N° 3 – Le littoral Varois – CG 83 – 2004
- Plan guide du massif de l'Esterel – ONF
- Cote varoise de la Ciotat au Lavandou – Séquoia randonnée – F Helmi – Mai 2005
- Le Var – 18 itinéraires – la cote, le centre Var, le haut Var – Silvioni Verdière – Ed Guide le Gilletta
- Topo-guide PR Le Var à pied – Ed FFR – 2005
- Découvrir la Provence en marchant – Ed Mercier - 1999
- A la découverte des rivages de Provence Alpes Cote d'Azur – La France littorale – Conservatoire du Littoral – Fondation d'entreprise Total.

▪ **Sites internet**

- Sites internet communaux, territoires de SCOT, CG83, visitvar, ADEME, Ecosources.info
- <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>
- <http://www.var.equipement-agriculture.gouv.fr>
- <http://www.var.fr>
- <http://www.provenceweb.fr>

3.2. RECENSEMENT DU PATRIMOINE

3.2.1. « FAÇADE LITTORALE ET ESPACE MARITIME » FAMILLE A

▪ Unité N°1 – Le bassin du Beausset

Communes : St-Cyr-sur-Mer, La Cadière d'Azur, Le Castellet, Le Beausset, Evenos

PATRIMOINE BATI	PAYSAGE EMBLEMATIQUE ET/OU INSTITUTIONNEL (Agricole ou Naturel)	PAYSAGE REMARQUABLE (Agricole ou Naturel)	ELEMENT DE PAYSAGE PARTICULIER
<p>Silhouette, ensemble bâti <u>Le Castellet</u> La Cadière d'Azur <u>Evenos</u></p> <p>Ensemble urbain Le Beausset</p> <p>Bâti ponctuel : <u>Vestiges romains à St Cyr</u> <u>Ste Anne du Castellet</u> <u>Chap St Côme, St Damien</u> <u>et fontaine St Jean à La Cadière</u> <u>ND du Beausset</u> <u>Fort du Pipaudan</u> Fort du Gros Cerveau</p>	<p><u>Pointe du Grenier et massif de St Cyr</u></p> <p><u>Barre des Eguilles</u></p> <p><u>Grès de La Toulosanne</u> (Ste Anne d'Evenos)</p> <p>Massif du gros Cerveau</p>	<p>Dune fossile de La Gache à St Cyr</p> <p>Paysage agricole de la dépression du Beausset</p>	<p>Crête Crêtes qui délimitent l'unité au nord et à l'est Le Gros Cerveau au sud</p> <p>Panorama <u>La chap ND</u> et le vieux Beausset La pointe du gros Cerveau <u>Pointes de Grenier et de Fauconnière</u> Vigie de la colline sud de St Côme RD 8n au nord ouest du Beausset</p>

▪ Unité N°2 – Le littoral occidental

Communes : Bandol, Sanary, Ollioules, Six Fours, St-Cyr-sur-Mer, La Cadière d'Azur, Evenos, Le Castellet, La Seyne-sur-Mer

PATRIMOINE BATI	PAYSAGE EMBLEMATIQUE ET/OU INSTITUTIONNEL (Agricole ou Naturel)	PAYSAGE REMARQUABLE (Agricole ou Naturel)	ELEMENT DE PAYSAGE PARTICULIER
<p>Ensemble urbain Ollioules</p> <p>Bâti ponctuel Fort de Six Four</p> <p><u>Collégiale St Pierre et ND de Pépiole</u></p> <p><u>ND de Mai</u></p>	<p><u>Massif littoral de St Cyr et Bandol</u> <u>Calanque d'Alon</u></p> <p><u>Baie de Sanary</u></p> <p><u>Massif du cap Sicié</u></p> <p><u>Gorges d'Ollioules et massif du Croupatier - Bau des quatre Aures</u></p> <p>Massif du gros Cerveau</p>	<p>Dune fossile de La Gache à St Cyr</p> <p>Iles des Embiez, de Bendor, petit et grand Gaou</p>	<p>Crête Le Gros Cerveau au nord</p> <p>Extrémité du <u>Croupatier</u></p> <p><u>Massif du cap Sicié</u></p> <p>Panorama La pointe du gros Cerveau</p> <p>Pointe de la Cride et pointe Nègre</p> <p>Fort de Six Four</p> <p><u>Oppidum de la Courtine</u> à Ollioules</p>

Patrimoine bénéficiant de protection, patrimoine non protégé

▪ **Unité N°3 - La rade de Toulon**

Communes : St-Mandrier-sur-mer, La-Seyene-sur-Mer, Toulon, Ollioules, Evenos, La Crau, La Valette-du-Var, La Garde, Le Pradet, Carqueiranne, Le Revest les Eaux

PATRIMOINE BATI	PAYSAGE EMBLEMATIQUE ET/OU INSTITUTIONNEL	PAYSAGE REMARQUABLE	ELEMENT DE PAYSAGE PARTICULIER
<p>Ensemble urbain Toulon Corniche Tamaris</p> <p>Bâti ponctuel Forts Napoléon et <u>Balaguier</u> à La Seyne</p> <p><u>Forts Faron, Croix de Faron, St Antoine, Tour Royale, Fort St Louis ...</u></p> <p><u>Fort Ste Marguerite</u></p> <p>Fort de la Colle Noire</p> <p>Chateavallon</p>	<p><u>Massif du cap Sicié</u></p> <p><u>Baou des quatre Aures</u></p> <p><u>Mt Faron</u></p>	<p>Plaine de la Garde</p>	<p>Crête <u>Cap Sicié</u> <u>Mt Faron</u> <u>Baou des quatre Aures</u> La Colle Noire</p> <p>Panorama <u>Baou des quatre Aures, Mt Faron, Fort Balaguier et corniche Tamaris, Tour Royale,</u> Cap Brun, Fort de la Colle Noire</p>

▪ **Unité N°4 - Hyères et les îles d'Or**

Communes : Hyères, Carqueiranne, La Londe-des-Maures, Bormes-les-Mimosas, Le Pradet, La Crau

PATRIMOINE BATI	PAYSAGE EMBLEMATIQUE ET/OU INSTITUTIONNEL (Agricole ou Naturel)	PAYSAGE REMARQUABLE (Agricole ou Naturel)	ELEMENT DE PAYSAGE PARTICULIER
<p>Silhouette, ensemble bâti <u>Hyères</u></p> <p>Ensemble urbain <u>Porquerolles</u> (Château, forts et batteries, village)</p> <p>Bâti ponctuel Fort de la colle Noire, de la Bayarde, de la Gavaresse et de <u>Brégançon</u></p> <p>Domaines de la vallée du Réal Martin (Mesclan, le Viet ...)</p> <p>ND de Fenouillet à Hyères <u>Ancienne batterie de la Tour fondue</u></p>	<p><u>Tombolo de Giens</u> <u>Etang et salin des Pesquiers,</u> <u>plage de l'Almanarre</u> <u>Vieux salins d'Hyères</u></p> <p><u>Massif du cap Benat et fort de Brégançon</u></p> <p><u>Iles de Porquerolles, Bagaud et Port Cros,</u> <u>Ilot du Grand Bagaud et île du Levant</u></p>	<p>Plaine agricole d'Hyères et piémont des Maures,</p>	<p>Crête La Colle Noire Le Paradis Mont des Oiseaux Les Maurettes Contreforts des Maures au nord de La Londe</p> <p>Panorama Fort de la Colle Noire et pointe du Bau Rouge <u>vieux château des Aires,</u> ND de Fenouillet et ND de Consolation à Hyères <u>Place des pins penchés à Carqueiranne</u> Port du Niel, <u>tour Fondue, presqu'île de Giens</u> <u>Château, batterie des Medes sur Porquerolles</u></p>

Patrimoine bénéficiant de protection, patrimoine non protégé

▪ **Unité N°4 - Hyères et les îles d'Or - Suite**

PATRIMOINE BATI	PAYSAGE EMBLEMATIQUE ET/OU INSTITUTIONNEL (Agricole ou Naturel)	PAYSAGE REMARQUABLE (Agricole ou Naturel)	ELEMENT DE PAYSAGE PARTICULIER
<p>Bâti ponctuel</p> <p><u>Bormes : domaines de la reine Jeanne, de Brégançon, de Léoube</u> et du <u>Pellegrin hameau de pêcheurs des Cabassons</u></p> <p><u>Forts de Port Cros ; L'Eminence, Estissac, la Vigie, Port-Man, du Moulin et de l'île Bagaud</u></p>			

▪ **Unité N°5 – Corniche occidentale des Maures**

Communes : Le Lavandou, Rayol–Canadel-sur-Mer, Cavalaire-sur-mer, La Croix-Valmer, Bormes-les-Mimosas, La Mole, Cogolin, Gassin

PATRIMOINE BATI	PAYSAGE EMBLEMATIQUE ET/OU INSTITUTIONNEL (Agricole ou Naturel)	PAYSAGE REMARQUABLE (Agricole ou Naturel)	ELEMENT DE PAYSAGE PARTICULIER
<p>Silhouette, ensemble bâti <u>Bormes-les-Mimosas</u></p> <p>Ensemble urbain</p> <p>Bâti ponctuel <u>ND de Constance à Bormes</u></p> <p><u>Pierre d'Avenoun</u></p>	<p>Linéaire de la corniche des Maures</p> <p><u>Rivage de l'anse de Cavalière et de St Clair au Lavandou</u></p> <p><u>Domaine du Rayol</u></p>		<p>Crête Corniche des Maures <u>Cap Benat</u></p> <p>Col Landon, Canadel, Gratteloup</p> <p>Panorama Route des crêtes de la corniche des Maures, <u>ND de constance</u> Pointe de la Fossette et du Layet, cap Nègre, <u>propriété Foncin et pointe du Dattier, oppidum de Montjean</u></p>

Patrimoine bénéficiant de protection, patrimoine non protégé

▪ **Unité N°6 – La presqu’île de St Tropez**

Communes : St Tropez, Ramatuelle, La-Croix-Valmer, Gassin

PATRIMOINE BATI	PAYSAGE EMBLEMATIQUE ET/OU INSTITUTIONNEL (Agricole ou Naturel)	PAYSAGE REMARQUABLE (Agricole ou Naturel)	ELEMENT DE PAYSAGE PARTICULIER Crête, Col, Panorama (hors village perché, col, crête)
<p><u>Silhouette, ensemble bâti</u> Ramatuelle St Tropez (port et centre ancien) Gassin</p> <p><u>Bâti ponctuel :</u> Citadelle de St Tropez, La Messardière</p> <p>Phare du cap Camarat Moulins de Bestagne à St Tropez et <u>Paillas à Ramatuelle</u></p>	<p><u>Presqu’île de St Tropez</u> <u>Plage de Pampelonne</u> Golfe de St Tropez</p> <p><u>Massif des 3 caps (Lardier, Taillat, Camarat)</u></p>		<p><u>Crête</u> <u>Ouest et est du village de Ramatuelle, caps Lardier, Camarat et Pinet</u></p> <p><u>Col</u> <u>Collebasse</u></p> <p><u>Panorama</u> <u>Les moulins de Paillas à Ramatuelle</u> <u>Caps Lardiers et Camarat</u></p> <p><u>Chap Ste Anne,</u> Moulin de Bestagne <u>citadelle de St Tropez,</u> <u>Baie des Canebiers, cap de St Tropez</u></p>

▪ **Unité N°7 – La plaine de la Giscle**

Communes : Gassin, Cogolin, Grimaud

PATRIMOINE BATI	PAYSAGE EMBLEMATIQUE ET/OU INSTITUTIONNEL (Agricole ou Naturel)	PAYSAGE REMARQUABLE (Agricole ou Naturel)	ELEMENT DE PAYSAGE PARTICULIER Crête, Col, Panorama (hors village perché, col, crête)
<p><u>Silhouette, ensemble bâti</u> Grimaud Cogolin</p> <p><u>Ensemble urbain</u> Port Grimaud – les marines de Cogolin</p> <p><u>Bâti ponctuel</u> ND de Queste <u>Pont des Fées</u></p>			<p><u>Crête</u> Bagueirède nord Mont Roux L’Avelan L’Amourié</p> <p><u>Panorama</u> <u>Château et vieux village de Grimaud</u></p>

Patrimoine bénéficiant de protection, patrimoine non protégé

▪ **Unité N°8 – Corniche orientale des Maures**

Communes : Grimaud, Sainte-Maxime, Fréjus, Roquebrune-sur-Argens

PATRIMOINE BATI	PAYSAGE EMBLEMATIQUE ET/OU INSTITUTIONNEL (Agricole ou Naturel)	PAYSAGE REMARQUABLE (Agricole ou Naturel)	ELEMENT DE PAYSAGE PARTICULIER Crête, Col, Panorama (hors village perché, col, crête)
			<p>Crête Haute Suane</p> <p>Col Bougnon</p> <p>Panorama Pointe des Sardineaux Sémaphores de Ste Maxime</p>

▪ **Unité N°9 – La basse vallée de l'Argens**

Communes : Roquebrune-sur-Argens, Puget-sur-Argens, Saint-Raphaël, Fréjus

PATRIMOINE BATI	PAYSAGE EMBLEMATIQUE ET/OU INSTITUTIONNEL (Agricole ou Naturel)	PAYSAGE REMARQUABLE (Agricole ou Naturel)	ELEMENT DE PAYSAGE PARTICULIER Crête, Col, Panorama (hors village perché, col, crête)
<p>Ensemble urbain Fréjus (notamment vestiges Romains, centre ancien cathédrale et cloître, mosquée Missiri, château Aurélien),</p> <p>Bâti ponctuel Nécropole militaire d'Indochine</p>		<p>Etang de Villepey</p> <p>Basse plaine de l'Argens</p>	<p>Panorama Château Aurélien</p>

Patrimoine bénéficiant de protection, patrimoine non protégé

3.2.2. « PAYSAGES A DOMINANTE NATURELLE » FAMILLE B

▪ Unité N°10 - L'Estérel

Communes : Saint-Raphaël, Fréjus, Les-Adrets-de-l'Estérel

PATRIMOINE BATI	PAYSAGE EMBLEMATIQUE ET/OU INSTITUTIONNEL (Agricole ou Naturel)	PAYSAGE REMARQUABLE (Agricole ou Naturel)	ELEMENT DE PAYSAGE PARTICULIER Crête, Col, Panorama (hors village perché, col, crête)
<p>Bâti ponctuel Ponctuellement <u>l'acqueduc romain de Fréjus</u></p> <p><u>Chap ND de Jérusalem</u></p> <p>Auberge des Adrets</p>	<p><u>Massif et corniche de l'Estérel (vallon du mal Infernet, pics et barres rocheuses, grottes)</u></p> <p><u>Cap du Dramont, plage du débarquement et île d'Or</u></p> <p>Contreforts de l'Estérel</p>		<p>Crête et panorama <u>Mont Vinaigre</u> <u>Sommet du Marsaou</u> <u>Les Suvières</u> <u>Pics de l'Ours, d'Aurelle, cap Roux, rocher de St Barthélémy</u> <u>Rastel d'Agay</u> <u>Perthus occidental et oriental.</u> <u>Barre du Roussivau</u></p> <p>Panorama <u>Grotte de St Honorat et St Barthélémy</u> <u>Cap Dramont</u></p> <p>Cols <u>Trois termes,</u> <u>Cadière, N Dame,</u> <u>Les Lentisques,</u> <u>L'Evêque</u> <u>Suvière</u> <u>Baisse Violette,</u> <u>Aire de l'Olivier</u></p>

Patrimoine bénéficiant de protection, patrimoine non protégé

▪ **Unité N° 11 - Les Maures**

Communes : Collobrières, Plan-de-la-Tour, Les Mayons, La Garde-Freinet, La-Londe-des-Maures, Le Luc, Gonfaron, Pignans, Carnoules, Puget-Ville, Vidauban, Le Muy, Roquebrune-sur-Argens, Ste-Maxime, La Mole

PATRIMOINE BATI	PAYSAGE EMBLEMATIQUE ET/OU INSTITUTIONNEL (Agricole ou Naturel)	PAYSAGE REMARQUABLE (Agricole ou Naturel)	ELEMENT DE PAYSAGE PARTICULIER Crête, Col, Panorama (hors village perché, col, crête)
<p>Silhouette, ensemble bâti La Garde-Freinet <u>Roquebrune sur Argens</u></p> <p>Ensemble urbain Collobrières Plan de La Tour</p> <p>Bâti ponctuel ND des Anges et ND du Figuiers à Gonfaron</p> <p><u>Chartreuse de La Verne</u></p> <p>Dolmens et menhir (Lambert, Gauttobry)</p> <p><u>Pont sur l'Aille</u> et vieux pont de Collobrières</p> <p>Ruines du vieux Revest</p> <p>ND de Pitié, ND de la Roquette, <u>chap St Pierre à Roquebrune</u></p> <p><u>Castrum et chap de Ste Magdeleine à la Mole</u></p> <p>Château de La Môle et chapelle</p>	<p><u>Le rocher de Roquebrune</u></p> <p><u>La plaine des Maures, lacs de Badelune et des Escarcets</u></p> <p><u>Commune de La Mole</u></p> <p>L'unité paysagère de la chartreuse de La Verne et du barrage</p> <p><u>Crête et versant nord des Maures</u></p> <p><u>Forteresse du grand Fraxinet</u></p>	<p>L'Aille en limite de la plaine des Maures et l'Argens dans sa traversée des Maures jusqu'aux gorges près du rocher de Roquebrune</p> <p>Vallées agrestes du Réal Collobrier, de la Môle, du ruisseau de La Verne, des Bastides</p>	<p>Crête Crête nord (Martel, La Sauvette, la Garde Freinet, Colle Dure, rocher de La Feine, les Terriers) Crête est et ouest du col de Babaou Les petites Maures jusqu'à l'ouest du col de Bougnon Crête de la corniche des Maures au sud Le rocher de Roquebrune Nombreuses crêtes secondaires voir plan</p> <p>Col Valdingarde Bougnan Gratteloup (sur RD 98N et RD 25) Vignon Périer Taillude Fourche Babaou Landon Canadel</p> <p>Panorama ND des Anges</p> <p>Ruines du vieux Revest</p> <p><u>Forteresse du grand Fraxinet</u> <u>Chartreuse de La Verne</u></p> <p>Routes forestières des crêtes</p> <p><u>Castrum et chap de Ste Magdeleine à la Mole</u></p>

Patrimoine bénéficiant de protection, patrimoine non protégé

▪ **Unité N°14 - La Ste Baume**

Communes : Riboux, Plan-d'Aups-Sainte-Baume, Rougiers, Tourves, Mazaugues, Signes, St-Zacharie, Nans-les-Pins, St-Maximin-la-Ste-Baume, La Celle

PATRIMOINE BATI	PAYSAGE EMBLEMATIQUE ET/OU INSTITUTIONNEL (Agricole ou Naturel)	PAYSAGE REMARQUABLE (Agricole ou Naturel)	ELEMENT DE PAYSAGE PARTICULIER (hors village perché, col, crête)
<p>Ensemble urbain Nans-les-Pins Mazaugues Rougiers</p> <p>Bâti ponctuel <u>Chap ND d'Orgnon à St Zacharie</u> <u>Vieux village ruiné, château de Rougiers et chap St Jean</u></p> <p>Vestiges du château de Nans-les-Pins</p> <p>St Probace à Tourves</p> <p>Glacières de la Ste Baumes</p>	<p>Ste Baume (<u>crête, falaise, hêtraie, grotte Ste Marie Madeleine, oratoires, versant sud, abords du massif, chemin des Roys, hôtellerie</u>)</p> <p>Vieux Nans-les-Pins</p> <p>Source de l'Huveaune et vallon de Castelette</p> <p><u>Saut du Cabri et gorges du Caramy</u></p> <p><u>Source de la Guillaudière</u></p>	<p>Sources du Latay et proximité aval, vallée du Ravy</p> <p>Vallon des Martyrs à Signes</p>	<p>Crête St Pilon et Ste Baume, les Escarettes Moure d'Agnis</p> <p>Panorama <u>Vieux village ruiné et château de Rougiers</u></p> <p>St Probace à Tourves</p> <p>château et vieux Nans-les-Pins</p>

▪ **Unité N°15 - Les monts Auréliens**

Communes : Nans-les-Pins, Pourcieux, Pourrières, St-Maximin-la-Ste-Baume, St-Zacharie

PATRIMOINE BATI	PAYSAGE EMBLEMATIQUE ET/OU INSTITUTIONNEL (Agricole ou Naturel)	PAYSAGE REMARQUABLE (Agricole ou Naturel)	ELEMENT DE PAYSAGE PARTICULIER (hors village perché, col, crête)
	<p>Crête et versant nord du Mont Aurélien</p>		<p>Crête Mt Aurélien</p> <p>Panorama Depuis les crêtes du Mt Aurélien</p>

Patrimoine bénéficiant de protection, patrimoine non protégé

▪ **Unité N°20 - Les massifs du Tanneron et de la Colle du Rouet**

Communes : St-Paul-en-Forêt, Bagnols-en-Forêt, Tanneron, Les Adrets de l'Estérel, Callas, La Motte, Le Muy, Roquebrune-sur-Argens, Puget-sur-Argens, Fréjus, Claviers, Seillans, Fayence, Tourettes, Callian, Montauroux

PATRIMOINE BATI	PAYSAGE EMBLEMATIQUE ET/OU INSTITUTIONNEL (Agricole ou Naturel)	PAYSAGE REMARQUABLE (Agricole ou Naturel)	ELEMENT DE PAYSAGE PARTICULIER Crête, Col, Panorama (hors village perché, col, crête)
<p>Silhouette, ensemble bâti Bagnols en Forêt</p> <p>Bâti ponctuel Chapelles N Dame et St Denis à Bagnols en Forêt St Michel d'Esclans St Cassien des Bois, Pennafort</p> <p>Châteaux des Esclans, Grime et Remillier</p>	<p><u>Extrémité de l'Estérel</u></p> <p><u>Abords d'Auribeau-sur-Siagne sur Tanneron</u></p> <p>Colle du Rouet et bois de Malvoisin Mares de Catcheou Gorges du Blavet</p> <p>Massif Tanneron</p>	<p>Cascade du Pennafort et vallée attenante Aval du Blavet La Siagne</p> <p>Vallée du Reyran et vestiges du barrage de Malpasset</p> <p>Lac de St Cassien et marais de Fondurane</p> <p>Lacs de Méaulx et Rioutard à St Paul en Forêt</p>	<p>Crête Bois de Prignonet, Pennafort et ouest de la vallée de l'Endre</p> <p>Castel Diao, colle du Rouet et bois de Malvoisin</p> <p>Bois de Bagnols et crêtes dominant St Cassien, Le haut Serminier</p> <p>Tanneron nord : Pourrières, Tanneron l'Olivier et Sausseron ; à l'est crête dominant St Cassien et au sud l'A8</p> <p>Panorama St Paul en forêt</p> <p>RD 47 près du Blavet</p> <p>ND de Peygros (Tanneron)</p> <p>Depuis les Alpes Maritimes villages perchés d'Auribeau sur Siagne et Cabris vers le Tanneron</p>

Patrimoine bénéficiant de protection, patrimoine non protégé

3.2.3. « PLATEAUX VAROIS » FAMILLE C

▪ **Unité N° 13 le plateau du Siou Blanc**

Communes : Le-Revest-des-Eaux, Le Castellet, Le Beausset, Evenos, Signes, Méounes-les-Montrieux, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, La-Valette-du-Var, Belgentier, Toulon, Ollioules

PATRIMOINE BATI	PAYSAGE EMBLEMATIQUE ET/OU INSTITUTIONNEL (Agricole ou Naturel)	PAYSAGE REMARQUABLE (Agricole ou Naturel)	ELEMENT DE PAYSAGE PARTICULIER (hors village perché, col, crête)
<p>Silhouette, ensemble bâti Le Revest-des-Eaux</p> <p>Bâti ponctuel <u>Pigeonnier</u> du Revest-des-Eaux</p> <p>Forts du Mt Caume, et du Coudon</p> <p><u>Chartreuse de Montrieux le Vieux</u> Chartreuse et chapelle de Montrieux le jeune</p>	<p>Baux Rouges et crête dominant la vallée du Gapeau jusqu'à Montrieux le Jeune</p> <p><u>Le Faron</u></p> <p>Le Mt Caume</p> <p><u>Cuves du Destels dans le massif des gorges d'Ollioules</u></p> <p>Massif du Coudon</p>	<p>forêt de Morières et aiguilles de Valbelle</p> <p>Cœur du Siou Blanc</p>	<p>Crête Le Coudon</p> <p>Baux Rouges et crête dominant la vallée du Gapeau jusqu'à Montrieux le Jeune Petit et grand Puy</p> <p><u>Le Faron</u></p> <p>Le Mt Caume</p> <p>Hémicycle délimitant la plaine du Beausset</p> <p>Col Les Ricardes</p> <p>Panorama Forts du Mt Caume</p> <p>Coudon (GR 51)</p>

Patrimoine bénéficiant de protection, patrimoine non protégé

▪ **Unité N°22 Les Plans**

Communes : Bauduen, Vérignon, Aiguines, Les-Salles-du-Verdon, Trigance, Comps-sur-Artuby, Ampus, Châteaudouble, Montferrat, Bargemon, Seillans, La-Roque-Esclapon, Mons, Bargeme

PATRIMOINE BATI	PAYSAGE EMBLEMATIQUE ET/OU INSTITUTIONNEL (Agricole ou Naturel)	PAYSAGE REMARQUABLE (Agricole ou Naturel)	ELEMENT DE PAYSAGE PARTICULIER Crête, Col, Panorama (hors village perché, col, crête)
<p>Bâti ponctuel Chapelles <u>St Pierre</u> et St Marcelin à Mons <u>St Romain</u> et St Christophe à Broves, ND à comps Châteaux d'Esclapon et de la Luby Anciens hameaux et fermes sur le camp de Canjuers (Brovès, Chardan, St Bayon ...)</p>	<p><u>Canyon de l'Artuby</u> et vallée amont Grand plan de Canjuers, petit plan de Canjuers et plan de Béoube à Aiguines Plans de Cluaye, château de Lagne, Auveine à Ampus Plan de Guent, Sauvechane, St Bayon et Chardan à Comps Plans de Luby, du clos Magnan, karst du clos d'Aragon à Seillans Grande doline du clos d'Espargon à Seillans Montagne du Malay Montagne de Lachens</p>		<p>Crête Revers de Canjuers Montagne du Malay Grand Marges Colline d'Estelle et encadrement de l'Artuby Meiraure Grand Margès, Correiasse et reliefs délimitant les différents plans Rocher du fort et de la Forteresse au Bourguet et épaulement ouest de la vallée du Jabron et Bagarry Ubac de Bliauge et montagne des Louquiers à Mons Col RD 25 le bel Homme La glacière Panorama Table d'orientation du col du bel Homme Observatoire de Chardan RD 955 Piste à l'est de Combes Perceptions depuis les belvédères de la RD 23 dans les Alpes de Hautes Provence</p>

Patrimoine bénéficiant de protection, patrimoine non protégé

▪ **Unité N° 23 Le haut Var**

Communes : Esparron, La Verdrière, Saint-Martin, Varages, Tavernes, Fox-Amphoux, Montmeyan, Régusse, Moissac-Bellevue, Aups, Salernes, Tourtour, Ginasservis, Vérignon

PATRIMOINE BATI	PAYSAGE EMBLEMATIQUE ET/OU INSTITUTIONNEL (Agricole ou Naturel)	PAYSAGE REMARQUABLE (Agricole ou Naturel)	ELEMENT DE PAYSAGE PARTICULIER (Crête, Col, Panorama (hors village perché, col, crête))
<p>Silhouette, ensemble bâti <u>Esparron</u></p> <p><u>St Martin</u> (village, château et bois)</p> <p><u>La Verdrière</u></p> <p><u>Aups</u></p> <p>Varages (village perché et patrimoine industriel)</p> <p>Bâti ponctuel <u>Chap ND du Revest à Esparron</u></p> <p><u>Château et parc de St Martin</u></p> <p><u>Château et parc de la Verdrière</u> Chateau ND à la Verdrière</p> <p>ND de Bellevue à Tavernes</p> <p><u>Château de Taurenne à Aups</u>, ND de Liesse et château de Cresson</p> <p>Château de Vérignon et chap St Priest</p>		<p>Bois de chênes de Vérignon</p> <p>Dépression agricole d'Esparron - St Martin à Artigues, Au sud de Montmeyan, Autour d'Aups (données PNRV)</p>	<p>Crête Epaulement sud d'Esparron et St Martin</p> <p>Grand Bois au nord de Tavernes</p> <p>Crête des Cugulons à ND de Liesse et montagne des Espiguières à Aups</p> <p>Collines de Fabrègues et Pelenc</p> <p>Col RD 957 entre Aups et Vérignon</p> <p>Panorama ND de la Salette à La Verdrière</p> <p>ND de Bellevue à Tavernes</p> <p>ND de Liesse et St Priest entre Aups et Vérignon</p>

Patrimoine bénéficiant de protection, patrimoine non protégé

▪ **Unité N°24 - Les collines de Rians**

Communes : Rians, Artigues, Seillons-Sources-d'Argens, Ollières, Pourrières, Pourcieux, Esparron, Ginasservis

PATRIMOINE BATI	PAYSAGE EMBLEMATIQUE ET/OU INSTITUTIONNEL (Agricole ou Naturel)	PAYSAGE REMARQUABLE (Agricole ou Naturel)	ELEMENT DE PAYSAGE PARTICULIER Crête, Col, Panorama (hors village perché, col, crête)
<p>Silhouette, ensemble bâti Rians Pourrières Ollières Artigues</p> <p>Bâti ponctuel Oppidum du pain de munition à Pourrières</p> <p><u>Chap St Estève</u> à Rians</p>	<p>Massif du Concors Prolongement est de Ste Victoire</p> <p>Plaine agricole de Pourrières – Pourcieux</p>	<p>Dépression agricole d'Artigues,</p> <p>Plan de Valavès à Rians et la grand Pièce à Ginasservis</p> <p>Montagne de Vautubière et collines ouest de Rians à Ginasservis</p>	<p>Crête Prolongement est de l'extrémité de Ste Victoire Collines de la Dispute, du pain de munition, du bois de Palière, Beaumort, les Gaches et extrémité est du plateau Montagnes d'Artigues et de Vautubières Mt Major et prolongements est et ouest Colline St Pierre</p> <p>Panorama Oppidum du pain de munition RD23 vers Ste Victoire et forêt de la Gardiole RD 70 vers Ste Victoire à l'approche de Ginasservis</p>

Patrimoine bénéficiant de protection, patrimoine non protégé

▪ **Unité N° 25 Le bas Verdon**

Communes : Vinon-sur-Verdon, Saint-Julien-le-Montanier, La Verdrière, Ginasservis, Montmeyan, Régusse, Moissac-Bellevue, Artignosc-sur-Verdon, Baudinard-sur-Verdon, Vérignon, Bauduen

PATRIMOINE BATI	PAYSAGE EMBLEMATIQUE ET/OU INSTITUTIONNEL (Agricole ou Naturel)	PAYSAGE REMARQUABLE (Agricole ou Naturel)	ELEMENT DE PAYSAGE PARTICULIER Crête, Col, Panorama (hors village perché, col, crête)
<p>Silhouette, ensemble bâti Ginasservis St-Julien-le-Montanier Montmeyan Artignosc-sur-Verdon Baudinard-sur-Verdon Moissac-Bellevue</p> <p>Ensemble urbain Régusse Vinon-sur-Verdon</p> <p>Bâti ponctuel Prieuré de Valmogne Baudinard-sur-Verdon</p> <p>Ferme de Fontayne à Artignosc-sur-Verdon Source, ancien moulin et chemin d'eau</p> <p>Chap du hameau de Villeneuve à Régusse</p>	<p>Séquences des basses gorges du Verdon et du lac d'Esparron sur le département du Var, en alternance avec les Alpes de Haute Provence</p>	<p>Plaine agricole de St Julien et des Bermes, ruisseau de Malavalasse</p> <p>Plaine agricole de La Mourotte, des Bourdas et de la Raphèle à la Verdrière</p> <p>Dépression agricole de Montmeyan, Régusse et Moissac-Bellevue <i>(données PNR V)</i></p> <p>Collines ouest de St Julien au bois du Défens vieux</p> <p>Colline de la forêt de Vinon</p>	<p>Crête Délimitation sud des basses gorges du Verdon et du lac d'Esparron</p> <p>Collines est de Vinon-sur-Verdon</p> <p>Le Grand Blé à la Verdrière</p> <p>La Colle jusqu'à Baudinard Le Serre au sud de Bauduen</p> <p>Epaulement ouest de la dépression de Montmeyan</p> <p>Col RD 957 entre Aups et Vérignon (la Barre)</p> <p>Panorama RD 30 à l'ouest de Montmeyan</p> <p>Chap St Jean et village de Régusse</p>

Patrimoine bénéficiant de protection, patrimoine non protégé

3.2.4. « DEPRESSION URBAINE ET AGRICOLE » FAMILLE D

▪ Unité N° 12 La dépression Permienne

Communes : La Farlède, Le Luc, Gonfaron, Pignans, Carnoules, Puget-Ville, Pierrefeu-du-Var, Cuers, Solliès-Pont, La Motte, La Crau, Hyères, Rocbaron, La Garde, La-Valette-du-Var, Solliès-Ville, Solliès-Toucas, Le-Cannet-des, Maures, Vidauban, Les Arcs, Taradeau, Le Muy, Roquebrune-sur-Argens

PATRIMOINE BATI	PAYSAGE EMBLEMATIQUE ET/OU INSTITUTIONNEL (Agricole ou Naturel)	PAYSAGE REMARQUABLE (Agricole ou Naturel)	ELEMENT DE PAYSAGE PARTICULIER Crête, Col, Panorama (hors village perché, col, crête)
<p>Silhouette, ensemble bâti Solliès-ville <u>Le vieux Cannet</u></p> <p>Ensemble urbain <u>Pignans</u> Les Arcs</p> <p>Bâti ponctuel Chap Ste Christine à Solliès-Pont</p> <p>Domaines de la vallée du Réal Martin (Sauvebonne, St Isidore, la Navare, la grande Bastide,</p> <p><u>Ste Philomène</u> à Puget-ville,</p> <p>St Barthélémy à Pignans</p> <p><u>Chap et tour</u> de Taradeau</p> <p><u>Chap Ste Roseline</u> Les Arcs (ancienne abbaye de la Celle Roubaud)</p> <p><u>Le moulin de Serre</u> Le Muy</p> <p>Château de Vidauban</p>	<p><u>Rocher de Roquebrune</u></p> <p><u>Colline de Pierrefeu</u></p> <p>Massif du Coudon</p>	<p>Vallée agricole du Réal Martin</p>	<p>Crête Baux Rouges</p> <p>En limite d'unité, reliefs épaulant la dépression permienne à l'ouest</p> <p>Colline du Roucas de Monié et des Pousselon</p> <p>Panorama Le Coudon (GR 51)</p> <p>Table d'orientation du vieux village à Solliès ville</p> <p>Vestiges de l'oppidum du Castellàs à Solliès-Toucas</p> <p>ND de Santé et oppidum à Cuers</p> <p><u>Colline de Pierrefeu</u></p> <p>ND de Vière à Carnoules</p> <p>Oppidum de la Roquette à Gonfaron et oppidum du Luc</p> <p>Ste Brigitte à Vidauban</p> <p><u>Chap et tour</u> de Taradeau</p> <p><u>Chap Ste Roseline</u> Les Arcs</p>

Patrimoine bénéficiant de protection, patrimoine non protégé

▪ **Unité N°16 la plaine de St Maximin et de Brignoles**

Communes : Tourves, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Brignoles, Le Val, Ollières, Bras, La Celle, Pourcieux

PATRIMOINE BATI	PAYSAGE EMBLEMATIQUE ET/OU INSTITUTIONNEL (Agricole ou Naturel)	PAYSAGE REMARQUABLE (Agricole ou Naturel)	ELEMENT DE PAYSAGE PARTICULIER Crête, Col, Panorama (hors village perché, col, crête)
<p>Ensemble urbain <u>St Maximin</u> <u>Brignoles</u> <u>Tourves</u></p> <p>Bâti ponctuel <u>Basilique de St Maximin</u></p> <p><u>Château de Valbelle</u> à Tourves</p> <p>Ancienne abbaye de La Celle et <u>Chap de la Gayolle</u></p>		<p>Plaine agricole de St Maximin</p>	<p>Crête Colline ouest de St Maximin</p> <p>Colline de pied de bœuf (4 <u>dolmens</u>) à Brignoles</p> <p>Col Seuil de l'Argentaire</p> <p>Panorama <u>Château de Valbelle</u> à Tourves</p> <p>A8 vers Seillons sources d'Argens</p> <p>RD 7 n vers la basilique de St Maximin</p>

Patrimoine bénéficiant de protection, patrimoine non protégé

3.2.5. « COLLINES ET CAMPAGNE PROVENÇALE » FAMILLE E

▪ Unité N°17 – Le val d’Issole

Communes : Garéoult, Ste-Anastasie-sur-Isole, Besse-sur-Issole, Flassans-sur-Issole, Camp-la-Source, Néoules, Forcalqueiret, La Rouquebrussanne, Mazaugues, Signes, Belgentier, Méounes-les-Montrieux, Cuers, Brignoles, La Celle, Solliès-Toucas, Le Thoronet, Cabasse, Vins-sur-Caramy, Le Cannet-des-Maures

PATRIMOINE BATI	PAYSAGE EMBLEMATIQUE ET/OU INSTITUTIONNEL (Agricole ou Naturel)	PAYSAGE REMARQUABLE (Agricole ou Naturel)	ELEMENT DE PAYSAGE PARTICULIER Crête, Col, Panorama (hors village perché, col, crête)
<p>Ensemble urbain Besse-sur-Issole</p> <p>Bâti ponctuel <u>Menhir de Champdumy et dolmen de la Gastee à Cabasse</u></p> <p><u>Revest-des-Eaux</u> <u>Ancienne abbaye de La Celle</u></p> <p>Chap Ste Christine à Solliès Pont</p> <p>ND de Santé à Cuers</p> <p><u>St Philomène à Puget-Ville</u></p> <p><u>Domaine St Christophe à Brignoles</u></p>	<p><u>Lac de Besse</u></p> <p><u>Tuf des Orris et lac du grand Laoucien à La Roquebrussanne</u></p> <p><u>Grotte des Rampins à Méounes</u></p> <p>Montagne de La Loube</p> <p><u>Epaulement ouest de la dépression permienne (PIG)</u></p>	<p>Lacs de Gavoty à Besse, Redon et Rouvède à Flassans</p> <p>Tuf de Fougélis à Belgentier</p> <p>Val d’Issole agricole</p>	<p>Crête La Loube</p> <p>Barre de Cuers</p> <p>Barre St Quenis</p> <p><u>Epaulement ouest de la dépression Permienne</u></p> <p>Relief de La Roquebrussanne à Signes</p> <p>Relief au sud de Néoules et au nord de Camp-la-Source</p> <p>Colline de la Bussière à Cabasse et du Maunier à Flassans</p> <p>Serre long et Bois des Dames au sud de Carcès</p> <p>Col La Bigue RD 43</p> <p>Panorama <u>Ruines château du Castellat à Forcalqueiret</u></p> <p><u>Oppidum</u> de Solliès-Toucas oppidum de la Roquette de Gonfaron et oppidum du Luc</p> <p>ND de Santé à Cuers, ND de Vière à Carnoules</p> <p>Chap St Sébastien et rocher du Guelt à Camp-la-Source</p> <p>Chap St Quinis à Besse</p> <p>Ancien village, Chap St Joseph et ND de Consolation à Flassans</p>

Patrimoine bénéficiant de protection, patrimoine non protégé

▪ **Unité N°18 le centre Var**

Communes : Villecroze, Barjols, Pontevès, Cotignac, Entrecasteaux, Carcès, Correns, Châteauvert, Montfort-sur-Argens, Brue-Auriac, Sillans-la-Cascade, Saint-Antonin-du-Var, Esparron, Saint-Martin, Varages, Tavernes, Fox, Amphoux, Salernes, Tourtour, Flayosc, Lorgues, Taradeau, Vidauban, Le-Cannet-des-Maures, Cabasse, Vins-sur-Caramy, Aups, Le Thoronet, Brignoles, Le Val, Bras, Saint-Maximin-la-sainte-Baume, Seillons-source-d'Argens

PATRIMOINE BATI	PAYSAGE EMBLEMATIQUE ET/OU INSTITUTIONNEL (Agricole ou Naturel)	PAYSAGE REMARQUABLE (Agricole ou Naturel)	ELEMENT DE PAYSAGE PARTICULIER Crête, Col, Panorama (hors village perché, col, crête)
<p>Silhouette, ensemble bâti <u>Cotignac</u> <u>Sillans-la-Cascade</u> <u>Tourtours</u> <u>Barjols</u> Pontevès Montfort-sur-Argens Seillons-source-d'Argens</p> <p>Ensemble urbain <u>Entrecasteaux</u> <u>Lorgues</u> <u>Salernes</u> <u>Villecroze</u> <u>Brue Auriac</u> Carcès</p> <p>Bâti ponctuel <u>Château et parc d'Entrecasteaux et chap ND de l'Aube</u>, château de Riforand</p> <p>domaine de la Treille à Tourtour</p> <p><u>Ancienne abbaye du Thoronet</u></p> <p><u>Chap ND de Benva</u> à Lorgues</p> <p>ND du Glaive à Cabasse Chap St Barthélemy à Salernes Chap St Laurent à Sillans-la-Cascade Eglise St Denis et tour Grimaldi à Tourtour <u>Chap des Templiers à Villecroze</u></p>	<p><u>Vallon de l'abbaye du Thoronet</u></p> <p><u>Grotte</u> chap souterraine de St Michel au Cannet des Maures</p> <p><u>Grotte</u> de Villecroze</p> <p><u>Cascade</u> de Sillans</p> <p>Petit et gros Bessillon</p> <p>Vallon Sourn et vallons affluents (Sancho, Obscur et les Baumes)</p> <p><u>Epaulement ouest de la dépression permienne</u></p>	<p>Lac de Carcès et chutes du Caramy</p> <p>Gorges de Gay pan à Taradeau</p> <p>Cascade du Tombereau à Bras</p> <p>Sources de l'Argens, marais de Brue Auriac, plaine agricole de Séguirane, vallon sec du rocher des abeilles</p> <p>Lac et abord de la chapelle St Christophe à Vins-sur-Caramy</p> <p>Plaine agricole d'Esparron – St Martin</p> <p>Cas particulier : le plateau sud de St Martin de Pallières est assimilé aux paysages de « plateaux Varois » de sensibilité forte</p>	<p>Crête Petit et gros Bessillon</p> <p>Crêtes épaulant Sillans-la-Cascade, Cotignac, Montfort-sur-Argens, Entrecasteaux, Tourtour, Lorgues, Montfort-sur-Argens, Seillons-source-d'Argens</p> <p>Montagne du Serre et Garduero au sud de Salernes</p> <p>Le Recoux et les Ubacs au Cannet des Maures</p> <p>Panorama ND du Glaive à Cabasse</p> <p>Valpeironne à Entrecasteaux</p> <p>Croix de Soliès à Salernes</p> <p>Eglise St Denis et tour Grimaldi à Tourtour</p> <p>Oppidum de St Féréol à Lorgues</p> <p>Table d'orientation de Coste Plane à Bras</p> <p>Croix de Basson à Correns</p> <p>Chap ND de Paracol, St Blaise et St Cyriaque au Val</p> <p>NB de Grace à Cotignac</p>

Patrimoine bénéficiant de protection, patrimoine non protégé

▪ **Unité N°18 le centre Var - suite**

PATRIMOINE BATI	PAYSAGE EMBLEMATIQUE ET/OU INSTITUTIONNEL (Agricole ou Naturel)	PAYSAGE REMARQUABLE (Agricole ou Naturel)	ELEMENT DE PAYSAGE PARTICULIER (Crête, Col, Panorama (hors village perché, col, crête))
<p>Bâti ponctuel Bastides de St Antonin du Var (Ste Foy, Le Clos, Estelle, Les Salanques, Mentone etc ...)</p> <p>Chap ND à Brue Auriac Chap ND de Paracol, St Blaise et St Cyriaque au Val</p> <p>Dolmens de la colline de Pied de Bœuf à Brignoles</p> <p>Pont et château de Vins-sur-Caramy</p>			

Patrimoine bénéficiant de protection, patrimoine non protégé

▪ **Unité N°19 le bassin de Draguignan**

Communes : Draguignan, Figanières, Trans-en-Provence, Flayosc, Lorgues, Taradeau, Les Arcs, La Motte, Callas, Bargemon, Montferrat, Châteaudouble, Ampus, Tourtour

PATRIMOINE BATI	PAYSAGE EMBLEMATIQUE ET/OU INSTITUTIONNEL (Agricole ou Naturel)	PAYSAGE REMARQUABLE (Agricole ou Naturel)	ELEMENT DE PAYSAGE PARTICULIER Crête, Col, Panorama (hors village perché, col, crête)
<p>Silhouette, ensemble bâti Châteaudouble Callas Montferrat Ampus</p> <p>Ensemble urbain Draguignan Figanières Trans en Provence</p> <p>Bâti ponctuel Dolmen de la Pierre Fée à Draguignan, Cimetière Américain et chap St Hermentaire</p> <p>Chap ND du Spéluque à Ampus ND de l'Olivier à Figanières Chap la Trinité, St Laurent et St Auxile à Callas Chap Ste Roseline, (Ancienne abbaye de Celle Roubaud) aux Arc</p> <p>Chapelle, tour et oppidum de Taradeau</p> <p>Chapelle de Favas et château St Vincent Bargemon</p> <p>ND de Beauvoir à Montferrat</p>	<p><u>Rocher de l'Aiguille à Ampus</u></p> <p><u>Gorges de Châteaudouble</u></p> <p><u>Saut de Capellan à La Motte</u></p> <p><u>Gorges de la Nartuby à Trans</u></p>	<p>Gorges de La Nartuby D'Ampus</p> <p>Plaine agricole de Couan et de St Sépulcre à Ampus</p> <p>Plaine agricole de Favas à Bargemon</p>	<p>Crête Les Garassins à la Motte Le Malmont à Draguignan Piol de La Coste et Claret à Callas Contreforts de Canjuers au nord de Favas à Bargemon et Ampus Cabre d'Or face à Châteaudouble Succession reliefs au nord-ouest de Flayosc</p> <p>Col La Grange à Ampus</p> <p>Panorama Le Malmont à Draguignan</p> <p><u>Ancienne abbaye de Celle Roubaud</u></p> <p>Les Garassins à la Motte</p> <p><u>Chapelle, tour</u> et oppidum de Taradeau</p>

Patrimoine bénéficiant de protection, patrimoine non protégé

▪ **Unité N°21 – Les coteaux et bassin de Fayence**

Communes : Claviers, Seillans, Fayence, Tourettes, Callian, Montauroux, Bargemon, Mons

PATRIMOINE BATI	PAYSAGE EMBLEMATIQUE ET/OU INSTITUTIONNEL (Agricole ou Naturel)	PAYSAGE REMARQUABLE (Agricole ou Naturel)	ELEMENT DE PAYSAGE PARTICULIER (hors village perché, col, crête)
<p>Silhouette, ensemble bâti Mons Seillans Fayence Callian Montauroux Tourettes Bargemon Claviers</p> <p>Bâti ponctuel <u>Chap St Laurent de Mons,</u> <u>ND de l'Ormeau à Seillans,</u> <u>ND des cyprès à Fayence</u> St Michel à Montauroux, <u>Chap des Roses à Callian</u> Ste Anne à Claviers Domaine de Bourigaille et château de Beauregard à Mons</p>	<p><u>Gorges de la Siagnole,</u> <u>source et vestiges de</u> <u>l'aqueduc romain</u></p> <p><u>Gorges de la Siagne</u></p> <p><u>Terrasses agricoles de Mons</u></p>	<p>Vallon du Riou à Claviers</p>	<p>Crête La Pigne et le Puy Crête dominant Bargemon et au sud Piol de Coste Haut Garamagne à Callian Pejade et haut Malueby à Fayence La Colette à Seillans</p> <p>Panorama Ste Anne à Claviers</p> <p>Belvédère de l'aqueduc Romain à Mons et chap St Laurent</p>

Patrimoine bénéficiant de protection, patrimoine non protégé

3.2.6. « CŒUR DE VERDON » FAMILLE F

▪ **Unité N°26 – Les gorges du Verdon et le lac de Ste Croix**

Communes : Trigance, Aiguines, Les-Salles-du-Verdon, Bauduen, Baudinard-sur-Verdon, Artignosc-sur-Verdon, Montmeyan, Régusse

PATRIMOINE BATI	PAYSAGE EMBLEMATIQUE ET/OU INSTITUTIONNEL (Agricole ou Naturel)	PAYSAGE REMARQUABLE (Agricole ou Naturel)	ELEMENT DE PAYSAGE PARTICULIER (hors village perché, col, crête)
<p>Silhouette, ensemble bâti Aiguines (château parc chap St Pierre et vieux village) Bauduen</p> <p>Bâti ponctuel Ch ND de Beaudinard</p> <p>Le pont sur l'Artuby</p>	<p><u>Canyon du Verdon</u></p> <p><u>Aval de l'Artuby et canyon</u></p> <p><u>Gorges de Baudinard</u></p> <p>Rives de Ste Croix</p>	<p>Gorges de Galetty à Bauduen</p>	<p>Crête <u>Le grand Margès jusqu'à la clue de Galetas</u></p> <p>Panorama 9 belvédères entre le col d'Illuire et le balcon sur la Mescla RD71</p> <p>Ch ND de Beaudinard</p> <p><u>Village d'Aiguines</u></p> <p>RD 23 du belvédère du Tilleul à celui de Bauchier (Alpes de Haute Provence)</p> <p>Colline Marin Bertoua à Artignosc-sur-Verdon</p>

Patrimoine bénéficiant de protection, patrimoine non protégé

3.2.7. « VALLEE PRE ALPINE » FAMILLE G

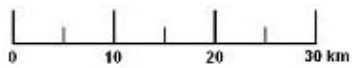
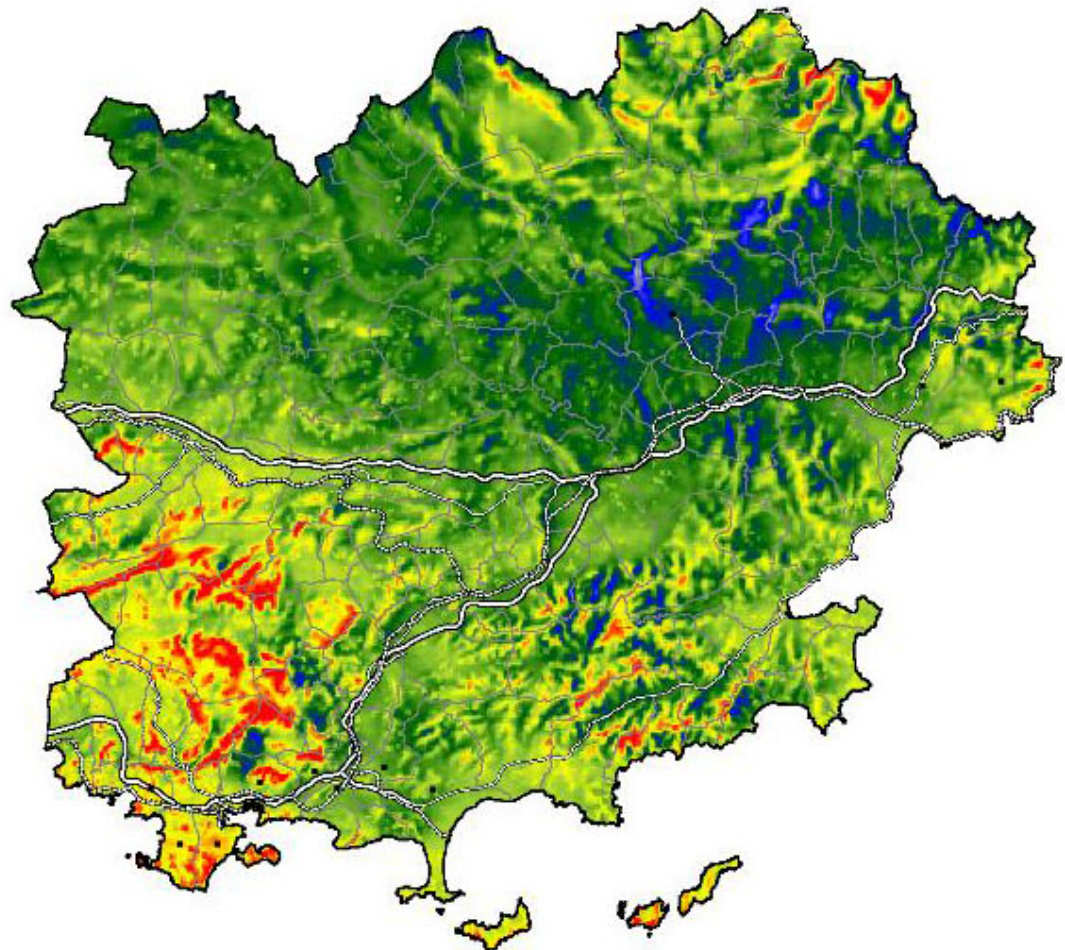
▪ Unité N°27 – L'Artuby

Communes : La Bastide, Brenon, Le Bourguet, La Martre, Châteauvieux, Trigance, Comps-sur-Artuby, Bargème, La Roque-Esclapon

PATRIMOINE BATI	PAYSAGE EMBLEMATIQUE ET/OU INSTITUTIONNEL (Agricole ou Naturel)	PAYSAGE REMARQUABLE (Agricole ou Naturel)	ELEMENT DE PAYSAGE PARTICULIER (hors village perché, col, crête)
<p>Silhouette, ensemble bâti <u>Bargème (village, château, chapelles)</u> Trigance Comps-sur-Artuby Brenon Châteauvieux</p> <p>Bâti ponctuel <u>Chapelle des Templiers, St Didier, St Jean et pont à Comps</u> <u>Chap Ste Anne au Bourguet</u></p> <p>Chap St Pierre à Châteauvieux</p> <p>château de Taulane et chap St Blaise à la Martre</p> <p>Fontaine et pont madame à La Martre</p> <p>Chap St Roc et ND de St Julien à Trigance</p>	<p>Montagne de Lachens et de Brouis</p>	<p>Petite gorges de l'Artuby à Comps, à Bargème, à l'aval et à l'amont de la Clue du moulin, à l'amont du pont de la Serre à La Martre</p> <p>Jabron : brèche à Jabron, Clue à Châteauvieux et grotte aux fées, méandres et marmites à l'aval de Trigance <u>et pont de Carajuan</u></p> <p>Marais perché de Font Freyrière au Bourguet</p> <p>Versant de la Doux à Trigance et plaine agricole, doline de St Maimes</p> <p>Plan agricole de Finiel à la Bastide et plaine au pied de Bargème</p>	<p>Crête Montagne de Brouis de Beisse, Montados Colline de la Clare à Brenon</p> <p>Barre des Baumes et de la Vire à Châteauvieux</p> <p>Montagne de Lachens</p> <p>Crêtes de Breïs et du bois de Siounet à Trigance</p> <p>Panorama St Mayme à Trigance</p> <p>Ste Magdeleine, vestiges du château à La bastide</p> <p>Col Clavel à la Bastide</p>

Patrimoine bénéficiant de protection, patrimoine non protégé

3.3. GISEMENT DE VENT – ATLAS EOLIEN DU VAR

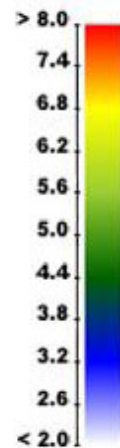


ATLAS EOLIEN - carte générée le 6 Janvier 2009 à partir de données vent du 01/01/1988 au 31/12/2007

LEGENDE

Vitesse moyenne calculée à 80m de hauteur (en m/s)

(1 point de calcul tous les 250 mètres)



	Limites départementales
	Limites régionales
	Voies ferrées
	Autoroutes
	Routes Nationales
	Villes principales
Copyright IGN BDCarto	



3.4. ZDE et PROCEDURE

RAPPEL ANNEXE 2 - Zone de Développement Eolien - CIRCULAIRE DU 19 JUIN 2006

ANNEXE 2

Etude patrimoniale et paysagère du dossier de Z.D.E.

A. Objectifs de l'étude patrimoniale et paysagère

Cette étude a pour objectifs :

- l'identification des enjeux patrimoniaux et paysagers liés à la Z.D.E.,
- l'appréhension de la complexité paysagère,
- l'élaboration d'un argumentaire sur la compatibilité et les conditions d'implantation de l'éolien dans le patrimoine et les paysages concernés par la Z.D.E.

Elle permettra aussi aux collectivités de préciser les conditions de transformations paysagères induites par les installations éoliennes dans la Z.D.E.

B. Contenu du dossier de proposition de Z.D.E.

L'étude patrimoniale et paysagère de la proposition de Z.D.E. doit contenir :

1. Des éléments cartographiques :

le dossier présentera une carte du périmètre du projet de Z.D.E. (le territoire cartographié s'étendant jusqu'à environ 10 km au-delà des communes étudiées). Cette carte sera établie à l'échelle du 1/50000^e, sur fond topographique I.G.N.; si pour des raisons techniques, cette carte est présentée sur plusieurs planches, une carte d'assemblage en une seule planche sera également présentée afin de permettre la lecture de la totalité du territoire concerné d'un seul regard. Ces cartes précisent les unités paysagères concernées définies dans des documents partagés (voir le paragraphe C ci-après) ou, à défaut de telles références, décrites sommairement, et localisent les éléments de paysage remarquables connus (arbres, jardins, ouvrages d'art ...), les monuments historiques et les sites remarquables et protégés concer-

nés. La carte devra indiquer la présence des parcs éoliens existants et des Z.D.E. existantes dans l'aire d'étude.

2. Des éléments d'appréciation de la sensibilité patrimoniale et paysagère :

- Pour chaque unité paysagère concernée par le périmètre de la Z.D.E., le dossier précisera :

- la description des structures paysagères, c'est à dire leur nature et leur échelle (permettant d'apprécier le rapport d'échelle entre la taille d'éoliennes et le paysage);

- les perceptions sociales des paysages. A défaut, l'absence de références sur ce point sera justifiée;

- les tendances d'évolution des paysages concernés.

Ces trois aspects de la caractérisation des unités paysagères sont définis dans la Méthode pour des Atlas de paysages utilisée par le MEDD et mis à disposition dans les DIREN (voir paragraphe C).

- L'étude devra apprécier la sensibilité patrimoniale du territoire (au regard des informations recueillies sur les sites remarquables et protégés, comme indiqué au 4.2 et 4.3 de l'annexe 1).

3. Des éléments d'appréciation de la concordance de la ZDE

avec la sensibilité patrimoniale et paysagère du territoire, notamment en termes de champs de visibilité et de rapport d'échelle entre la « fourchette » de puissance proposée et le territoire.

Les champs de visibilité sont communément définis comme l'étendue des lieux qui s'offrent à la vue depuis un lieu identifié. Des éléments particuliers de paysage visibles depuis ce lieu peuvent déterminer ses frontières.

Dans certains cas, les champs de visibilité seront très vastes et limités par l'horizon. Dans d'autres cas, la présence d'éléments végétaux tels que haies, rangées d'arbre, bosquets, bois ou encore un relief tourmenté peuvent raccourcir les champs de visibilité. Généralement, plus le paysage est complexe et comporte de nombreux éléments plus le champ de visibilité est limité. A l'inverse, plus le paysage est dépouillé, plus les champs de visibilité sont larges, comme par exemple un plateau dénudé de végétation.

4. Une liste des principales sources de données utilisées

C. Données disponibles

Les DIREN réalisent avec les collectivités territoriales et les autres services de l'Etat des Atlas de paysages, documents de référence partagée sur les paysages, qui devraient couvrir l'ensemble du territoire à l'échéance de 2007.

Quand ils existent, l'argumentaire paysager du dossier de Z.D.E. est basé sur ces documents qui explicitent les unités paysagères.

En l'absence d'atlas du paysage, lorsque l'Administration a défini un document assimilé, celui-ci doit être utilisé.

En l'absence de tels documents de référence sur les paysages diffusés par l'Administration, des éléments de description des unités paysagères seront fournis.

Les préfets porteront le plus rapidement possible à la connaissance des collectivités les données publiques utiles dont ils disposent.

Les études déjà réalisées sur le territoire dans le cadre d'un projet éolien (en particulier l'étude d'impact réalisée ad hoc) peuvent également être utilisées à ce stade.

D. Recevabilité et évaluation du volet paysager de la proposition de Z.D.E.

La D.R.I.R.E. vérifiera que l'étude paysagère contient les quatre points précités au paragraphe B., à savoir :

1. Cartographie,
2. Appréciation de la sensibilité patrimoniale et paysagère,

3. Appréciation de la concordance de la Z.D.E. avec la sensibilité patrimoniale et paysagère,

4. Liste des principales sources de données utilisées (à défaut, leur absence sera justifiée).

L'étude patrimoniale et paysagère du dossier de Z.D.E. sera analysée par les services de l'Etat compétents en matière de patrimoine et de paysage (DIREN et S.D.A.P.).

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DISPOSITIONS DE LA LOI URBANISME ET HABITAT DU 2 juillet 2003

Puissance Hauteur éolienne	< ou = 2.5 MW	> 2.5 MW
	< 12 mètres	Notice d'impact
> ou = 12 mètres	Permis de construire Notice d'impact	Permis de construire Etude d'impact Enquête publique

3.5. CREDIT PHOTOGRAPHIQUE

Corine CORBIER, Akène paysage, à l'exception des illustrations :



- [1] Photo de plongeurs – site VisitVar
- [2] Les Issambres - Val D'esquières 1935 – ski nautique - Var, Encyclopédies du voyage Edition Gallimard
- [3] Affiches promotionnelles Hyères et St Raphaël – Var, Encyclopédies du voyage Edition Gallimard
- [4] Golfe de St Tropez - Paul Signac © Adagp Paris 1999
- [5] Les îles d'Or - 1891-1892 - Henri Edmond Cross © droits réservés
- [6] St Trop - Kisling - 1918 © Adagp Paris 1999
- [7] Vue de Toulon – Vernet 1754 - Var, Encyclopédies du voyage Edition Gallimard
- [8] Exemple de plateforme flottante – source StatoiHydro – site ecosources.info
- [9] Eolienne le long de la RD6202 – conception agence Faragou, réalisation Delatre, photo plaquette entreprise Millet
- [10] Eolienne urbaine à axe horizontal - source illustration Equihen H2 développement
- [11] Eolienne à axe vertical - source Quietrevolution
- [12] Prototype d'éolienne insérée sur pylône THT - source Elioth
- [13] Paul Signac – Le port au soleil couchant - Var, Encyclopédies du voyage Edition Gallimard
- [14] Brigitte Bardot, Jean Louis Trintignan – Et Dieu créa la femme – Roger Vadim 1956 - Var, Encyclopédies du voyage Edition Gallimard
- [15] illustrations plaquettes – site Visitvar

3.6. CARNET D'ADRESSES

ADMINISTRATIONS, ORGANISMES ET ASSOCIATIONS AYANT PARTICIPE AU COMITE DE PILOTAGE

ADRESSE	Téléphone / Fax
DREAL PACA (ex DIREN) CS 80065 Allée Louis Philibert Le Tholonet 13182 AIX EN PROVENCE Cedex 5	T : 04 42 66 66 00 F : 04 42 66 66 01
DREAL PACA (ex DRIRE) 69 av Prado 13006 Marseille	T : 04 91 83 63 63 F : 04 91 79 14 19
DDEA du Var (ex DDE et DDAF) 244 av. de l'Infanterie de Marine BP 501 - 83041 Toulon Cedex 9 DDEA-83@equipement-agriculture.gouv.fr	T : 04 94 46 83 83 F : 04 94 46 32 50
SDAP du Var 449, avenue de la Mitre 83000 Toulon	T : 04 94 31 59 95 F : 04 94 31 59 99
CONSEIL GENERAL DU VAR - DEER 390 Ave. Des Lices BP 1303 83076 Toulon Cedex	T : 04 94 18 60 60 F : 04 94 18 61 89
CAUE 5 rue Racine BP 55 83098 Toulon	T : 04 94 22 65 75
CONSEIL REGIONAL PACA 27 place Jules Guesde 13002 Marseille	T : 04 91 57 50 57
ADEME PACA 2 Boulevard de Gabès 13 008 Marseille	T : 04 91 32 84 44 F : 04 91 32 84 66
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON Domaine de Valx BP 14 04360 Moustiers	T : 04.92.74.68.00 F : 04.92.74.68.01
PARC NATIONAL DE PORT CROSS Castel Sainte Claire r Ste Claire 83400 Hyères	T : 04 94 12 82 30
ONF - Service départemental 101 chem San Peyre 83220 Le Pradet	T : 04 94 12 79 52 F : 04 94 35 43 28
LPO (Ligue de protection des oiseaux) PACA 6 rue Jean Jaurès 83400 Hyères	T : 04 94 12 79 52 F : 04 94 35 43 28

EQUIPE D'ETUDE

AKENE PAYSAGE - Corine CORBIER 19 allée de Lodena 13 080 Luyens		T : 04 42 60 94 37
AZUR PRESS - Jean Michel MEYER Résidence Europe 102 4 Avenue du 8 mai 13090 Aix-en-Provence		T : 09 51 72 68 38

